

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

31 JUILLET 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)		6
1	Ministre de la Fonction publique et des Sports	6
1.1	Question n° 147 de Mme Pary-Mille du 20 juillet 2006 : Application du décret du 23 octobre 2003 relatif à l’octroi d’une licence de tireur sportif	6
QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOUR- NIE		7
1	Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel et de la Jeunesse	7
1.1	Question n° 165 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Opérateurs actifs dans le secteur des Arts de la Scène	7
1.2	Question n° 166 de M. Petitjean du 27 juillet 2006 : Féminisation des directions de théâtres et des mises en scène	7
QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		8
1	Ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	8
1.1	Question n° 296 de M. Reinkin du 03 juillet 2006 : Allocation de rentrée en septembre ?	8
1.2	Question n° 297 de Mme Bertieaux du 04 juillet 2006 : Bâtiments de l’INSAS à Bruxelles	9
1.3	Question n° 298 de Mme Bertouille du 04 juillet 2006 : Chinois. Apprentissage en Com- munauté française	10
1.4	Question n° 299 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Evolution du nombre de dossiers introduits en vue d’obtenir une autorisation d’ouverture d’une école d’immersion	11
1.5	Question n° 300 de Mme Bertouille du 12 juillet 2006 : Lutte contre le « happy slapping »	11
1.6	Question n° 301 de Mme Cassart-Mailleux du 12 juillet 2006 : Mesures destinées à lutter contre l’absentéisme scolaire	12
1.7	Question n° 302 de Mme Pary-Mille du 12 juillet 2006 : Lutte contre les mutilations sexuelles féminines et en particulier le soutien au GAMS	13
1.8	Question n° 303 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Jeunes – Apprentissage de la gestion de l’argent	14
1.9	Question n° 304 de Mme Bertouille du 12 juillet 2006 : Enseignement — Filières — Catégorisation par genre	14
1.10	Question n° 305 de M. Senesael du 20 juillet 2006 : Article 339 — Décret enseignement spécialisé	16
1.11	Question n° 306 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes .	16
2	Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	17
2.1	Question n° 102 de Mme Cornet du 03 juillet 2006 : Distribution d’antisèches sur les campus par une marque de boissons « énergisantes »	17

2.2	Question n° 103 de M. Reinkin du 03 juillet 2006 : Allocation de rentrée en septembre ?	18
2.3	Question n° 104 de M. Ancion du 03 juillet 2006 : CCOCES	19
2.4	Question n° 105 de Mme Bertieaux du 04 juillet 2006 : Bâtiments de l'INSAS à Bruxelles	19
2.5	Question n° 106 de Mme Bertouille du 04 juillet 2006 : Chinois. Apprentissage en Communauté française	19
2.6	Question n° 107 de Mme Bertieaux du 18 juillet 2006 : Réunion des Ministres de l'Éducation de l'OCDE en juin 2006	21
2.7	Question n° 108 de Mme Derbaki Sbaï du 19 juillet 2006 : Délais de délibération lors du jury central du cycle supérieur des infirmières et accoucheuses (graduat en 3 ans) . . .	22
2.8	Question n° 109 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Résultats 1er Baccalauréat en médecine et dentisterie - juin 2006	23
2.9	Question n° 110 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes.	24
3	Ministre de la Fonction publique et des Sports	25
3.1	Question n° 111 de M. Elsen du 03 juillet 2006 : Problématique du remplacement des travailleurs en congé de longue durée	25
3.2	Question n° 112 de Mme Bertieaux du 04 juillet 2006 : Bâtiments de l'INSAS à Bruxelles	25
3.3	Question n° 113 de M. Jeholet du 04 juillet 2006 : Lutte contre le dopage	25
3.4	Question n° 114 de M. Jeholet du 04 juillet 2006 : Contrôles dans les salles de fitness . .	26
3.5	Question n° 115 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Accidents liés aux sports de l'extrême	27
3.6	Question n° 116 de Mme Corbisier-Hagon du 13 juillet 2006 : Comité de pilotage de la cellule de coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française	27
3.7	Question n° 117 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Sportifs de haut niveau	28
3.8	Question n° 118 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Sélections organisées par le Selor	30
3.9	Question n° 119 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Prévention de l'absentéisme dans les administrations	32
3.10	Question n° 120 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Fonctionnaires – Accidents du travail – Accidents sur le chemin du travail	33
3.11	Question n° 121 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS du Brabant wallon	34
3.12	Question n° 122 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS Hainaut Est	35
3.13	Question n° 123 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS Hainaut Ouest	36
3.14	Question n° 124 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS d'Anderlecht .	37
3.15	Question n° 125 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Ferme du Château	39
3.16	Question n° 126 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes	41
3.17	Question n° 127 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Marlette	41
3.18	Question n° 128 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Sapinette	43
3.19	Question n° 129 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS du Grand Large	44
3.20	Question n° 130 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le Cierneau . .	46

3.21	Question n° 131 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre ADEPS les Arcs en montagne - France	48
3.22	Question n° 132 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS de Liège . .	49
3.23	Question n° 133 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS de Namur .	51
3.24	Question n° 134 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Objet : Bureau provincial ADEPS du Luxembourg	52
3.25	Question n° 135 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre nautique ADEPS de Campana	53
3.26	Question n° 136 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre nautique ADEPS de Monsin .	55
3.27	Question n° 137 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS d'Engreux . . .	56
3.28	Question n° 138 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de l'Hydrion .	58
3.29	Question n° 139 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Objet : Centre sportif ADEPS de la Fraineuse	59
3.30	Question n° 140 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Mosane .	61
3.31	Question n° 141 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de Woluwe . .	63
3.32	Question n° 142 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS du Blocry . . .	63
3.33	Question n° 143 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le blanc gravier	65
3.34	Question n° 144 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le Lac	65
3.35	Question n° 145 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le Liry	67
3.36	Question n° 146 de M. Petitjean du 18 juillet 2006 : Centre ADEPS à Auderghem	68
3.37	Question n° 148 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes .	69
4	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	70
4.1	Question n° 157 de M. Reinkin du 13 juillet 2006 : Décision du Collège d'Autorisation et de Contrôle du CSA dans le dossier AB3	70
4.2	Question n° 158 de M. Ficheroulle du 13 juillet 2006 : Respect par BTV de ses obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et à la signature d'une convention avec la Communauté française	70
4.3	Question n° 159 de Mme Schepmans du 14 juillet 2006 : Non - renouvellement des subsides de la Communauté française au Zone Urbaine Théâtre	71
4.4	Question n° 160 de Mme Bertieaux du 20 juillet 2006 : Publication « @croches »	73
4.5	Question n° 161 de M. Reinkin du 27 juillet 2006 : Diminution des subventions 2006 accordées aux festivals des arts de la rue	73
4.6	Question n° 162 de M. Reinkin du 27 juillet 2006 : Festival Vacances-Théâtre à Stavelot : délais, montants et statut des subventions de la Communauté française	75
4.7	Question n° 163 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Manifestations liées au patrimoine oral et immatériel de la Communauté française	76
4.8	Question n° 164 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Espaces publics numériques . . .	77
4.9	Question n° 167 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes .	77
5	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	78
5.1	Question n° 559 de Mme Cornet du 03 juillet 2006 : Distribution d'antisèches sur les campus par une marque de boissons «énergisantes»	78
5.2	Question n° 560 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Diminution de somnifères en limitant l'insomnie	79

5.3	Question n° 561 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Usage excessif des psychotropes . . .	79
5.4	Question n° 562 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Immunodéficiences primaires	80
5.5	Question n° 563 de M. Crucke du 12 juillet 2006 : Refus de l'Administration de soutenir le projet « A l'école de la nutrition » présenté par l'Administration communale de Jurbise	81
5.6	Question n° 564 de M. Crucke du 12 juillet 2006 : Prévention des effets néfastes liés à l'usage abusif du GSM par les enfants	82
5.7	Question n° 565 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Encens — Risques de cancer . .	84
5.8	Question n° 566 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Droits du patient — Médiateur .	85
5.9	Question n° 567 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Fiabilité du test PSA en matière de cancer de la prostate	86
5.10	Question n° 568 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Chiens dangereux — Prévention en faveur des enfants	87
5.11	Question n° 569 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Mauvais résultats du dépistage du cancer du sein	88
5.12	Question n° 570 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Espaces publics numériques . . .	89
5.13	Question n° 571 de M. Petitjean du 27 juillet 2006 : Dangers du MDMA et du MCCC .	90
5.14	Question n° 572 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes .	91

QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)

1 **Ministre de la Fonction publique et des Sports**

1.1 **Question n° 147 de Mme Pary-Mille du 20 juillet 2006 : Application du décret du 23 oc- tobre 2003 relatif à l'octroi d'une licence de tireur sportif**

Une nouvelle législation concernant les armes est d'application, dans notre pays, depuis le 9 juin dernier. Ses dispositions sont particulièrement contraignantes et obligent notamment les détenteurs d'armes de chasse et de sport à solliciter une autorisation pour leurs armes, alors que la détention par les particuliers de ce type d'armes était simplement soumise à déclaration par le passé.

Concrètement, la personne qui détient des armes appelées de chasse et de sports dispose de 6 mois après l'entrée en vigueur de la loi pour les déclarer.

La Ministre de la Justice a toutefois prévu une exception à cette obligation pour les chasseurs et tireurs sportifs. Si les premiers cités bénéficieront de la dispense en montrant simplement leur permis, il n'en est pas de même pour les tireurs sportifs.

En effet, le décret du 22 octobre 2003 relatif à l'octroi d'une licence de tireur sportif n'est pas entré en vigueur faute d'arrêté d'application. Celui-ci devait, en principe, être déterminé sur base d'un accord de coopération avec les entités des Communautés flamande et germanophone. Il serait toutefois intéressant de légiférer pour deux raisons essentielles.

Tout d'abord, à l'heure où les autorités font des progrès indéniables dans la simplification administrative, il serait utile d'éviter à cette catégorie de citoyens que sont les tireurs sportifs, estimés à 50.000 en Belgique, des démarches superflues.

Ensuite, cela permettrait de réduire l'encombrement attendu auprès des polices locales.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si, en l'absence de décret des Communautés flamande et germanophone et compte tenu de l'adoption de la loi sur les armes, vous comptez prendre l'arrêté d'exécution du décret précité ?

Quelles seraient les grandes lignes de cet arrêté, à savoir les modalités d'organisation, de contenu, d'évaluation et d'équivalence des épreuves prévues pour l'obtention de la licence de tireur sportif, ainsi que les armes et munitions dont l'emploi serait autorisé ?

Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec vos homologues flamands et germanophones et avec la fédération des tireurs sportifs ?

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE

1 **Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse**

Plus encore il n'y avait aucune metteuse en scène à l'affiche du Festival d'Avignon alors que le public est majoritairement féminin (59%).

1.1 **Question n° 165 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Opérateurs actifs dans le secteur des Arts de la Scène**

Face à la situation française qui pénalise la femme dans un domaine aussi créatif qu'est le théâtre pourriez-vous :

1° Pouvez-vous m'indiquer, pour chaque opérateur actif dans le domaine des Arts de la scène et subsidié structurellement par la Communauté française, y compris les festivals :

1° Déterminer le nombre de femmes qui dirigent un théâtre en Communauté française et quel pourcentage cela représente t-il par rapport aux théâtres subventionnés ?

a) Quel est le type de subvention dont il bénéficie et quel en est le terme ;

2° Evaluer dans les programmations annoncées les théâtres de la Communauté française les missions confiées à des metteuses en scène ?

b) Quel est son volume d'activités annuel, pour les cinq dernières années ;

c) Quel est son taux de fréquentation annuel, pour les cinq dernières années ;

d) Ce que cela représente, sur la même période, en nombres d'entrées (payantes, à prix réduit et non payantes) ;

e) Pour les opérateurs bénéficiant d'un contrat-programme, quel est le taux de recettes propres - Qu'il réalise annuellement depuis l'entrée en vigueur de son contrat-programme actuel ? - Qu'il a réalisé sur la durée de son précédent contrat-programme ?

2° Quels sont les opérateurs qui dérogent à l'obligation de réaliser 12,5 % de recettes propres sur la durée de leur contrat-programme, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 19 novembre 2004 ?

3° Le cas échéant, quels sont les opérateurs en déséquilibre financier au sens de l'article 1er, 2° du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène ?

Le cas échéant, quels sont les opérateurs soumis à un plan d'assainissement ?

1.2 **Question n° 166 de M. Petitjean du 27 juillet 2006 : Féminisation des directions de théâtres et des mises en scène**

Le Journal « Le Monde » dans son édition du 25 juillet signale que seul 8 % des théâtres en France sont dirigés par des femmes.

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 **Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

1.1 **Question n° 296 de M. Reinkin du 03 juillet 2006 : Allocation de rentrée en septembre ?**

Les effets d'annonce du Gouvernement fédéral concernant l'instauration d'une allocation de rentrée ou d'un chèque scolaire à la prochaine rentrée de septembre n'ont débouché pour l'heure que sur un report de la décision de mise en oeuvre du dispositif.

A l'annonce de l'échec des discussions, la Ligue des Familles a rappelé que « ce projet ne constituait pas la panacée au problème de l'augmentation du coût de l'enfant, qui ne se limite pas à la rentrée des classes. Mais il représentait néanmoins l'espoir d'un soutien rapide du Gouvernement fédéral aux familles. Il ne dédouanait pas non plus la Communauté française d'une action nécessaire pour réduire le coût scolaire ».

Dans son analyse, la Ligue des Familles estime aussi qu'on a donné l'impression de répondre aux problèmes des écoles via les mécanismes de sécurité sociale. Cette approche a, selon la ligue, inévitablement refermé le piège communautaire sur les familles.

Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement de la Communauté française sur ce projet d'allocation de rentrée ? Diffère-t-elle de celle de votre collègue de la Communauté flamande en charge de l'enseignement ? Comptez-vous prendre une initiative vis-à-vis du Gouvernement fédéral ? Comment comptez-vous agir pour réduire le coût scolaire dans le cadre de vos compétences propres ?

Réponse : Ma position quant au projet d'allocation de rentrée initié par le Ministre Rudy Demotte est on ne peut plus claire.

1° C'est un projet positif et ambitieux qui permettra à toutes les familles avec enfants de mieux subvenir aux besoins de ceux-ci, particulièrement au moment de la rentrée scolaire, lorsque les dépenses sont les plus nombreuses : achats de vêtements, cotisation pour le club de sport, abonnement de bus ou de train, nouvelle mallette pour aller à l'école, etc.

2° C'est un projet réaliste, finançable d'ailleurs grâce à l'excellent travail accompli par le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales au niveau de la sécurité sociale et de l'équilibre de celle-ci.

3° C'est un projet fédéral qui vise le renforcement du pouvoir d'achat des familles par le biais d'une hausse des allocations familiales. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point. D'ailleurs, il en était déjà de même avant la suppression de ce type d'allocation par le Gouvernement Martens-Dehaene en place en 1984. C'est la famille qui est visée ici, non pas l'école. C'est le fédéral qui est visé ici, non pas les communautés. C'est la raison pour laquelle je marque fermement mon opposition au discours du Ministre Vandenbroucke.

Enfin, en ce qui concerne précisément le renforcement de la gratuité de l'école, M. le Député sait fort bien que rarement autant d'initiatives ont été prises dans cette matière sous cette législature.

Ainsi, cette fameuse étude de La Ligue des Familles sur le coût scolaire, je ne dois pas vous rappeler que c'est sur mon initiative qu'elle est menée et que c'est sur des crédits enseignement qu'elle est financée.

Ses conclusions d'ailleurs nous montrent que les deux postes où les dépenses des familles sont les plus importantes en terme de coût scolaire, concernent les manuels scolaires et les voyages scolaires.

Les mesures que j'ai prises récemment dans ces deux matières permettront inévitablement une amélioration significative de la situation très prochainement.

De plus, on doit noter également la suppression des frais pour le journal de classe en primaire depuis la rentrée passée. Il en sera de même pour le secondaire ainsi que pour les frais de photocopies en primaire à la rentrée 2007-2008.

Dans cette matière qui me tient particulièrement à cœur, je demeure prête à prendre encore d'autres mesures dans le futur. J'espère d'ailleurs que le débat parlementaire qui se tient au sein de cette assemblée sur cette question dégagera des pistes d'action ambitieuses.

1.2 Question n° 297 de Mme Bertieaux du 04 juillet 2006 : Bâtiments de l'INSAS à Bruxelles

Je souhaite attirer votre attention sur le sort que la Communauté française compte réserver aux bâtiments de l'INSAS situé à 1000 Bruxelles, Rue de Namur et Rue Thérésienne.

L'INSAS, en tant qu'école supérieure dépendant de la Communauté française, se consacre à l'enseignement des arts du spectacle et des techniques de diffusion.

Depuis un certain nombre d'années, la Communauté a manifestement l'intention de céder les bâtiments à une société immobilière en échange de la rénovation du bâtiment de l'ancien athénée d'Ixelles, dit « Rabelais » où l'INSAS devrait s'installer.

- Pouvez-vous me confirmer ces différentes informations et m'apporter tous les éclairages requis relatifs à ce dossier ainsi que sur sa genèse (calendrier) ?
- Qu'est ce qui justifie le déménagement de l'INSAS et quel est l'état des bâtiments ?
- S'agira-t-il d'une cession à titre gratuit ou d'une vente à titre onéreux des bâtiments ? Y a-t-il eu une estimation de la valeur des bâtiments ?
- Avec quels partenaires la Communauté française négocie-t-elle ?
- Quels sont les avis requis dans ce dossier ?
- Si la vente/cession n'a pas lieu, la Communauté française compte-elle garder les bâtiments et éventuellement procéder à de la rénovation ? A quel coût ?

Réponse : L'INSAS occupe aujourd'hui environ 4 200 m² dans un complexe d'immeubles situés à la rue Thérésienne et à la rue de Namur à l'intérieur de la petite ceinture de Bruxelles.

Les immeubles occupés sont peu fonctionnels, ils ont été conçus pour une occupation de bureaux ou à des fins d'habitation.

En outre, ils sont forts dégradés et posent un certain nombre de problèmes en matière de sécurité et hygiène.

Les travaux de rénovation qui devraient être exécutés sont très importants et il n'est pas possible de les financer à charge du fonds des bâti-

ments scolaires de la Communauté qui doit faire face aux demandes multiples qui résultent du désinvestissement observé ces 30 dernières années dans le secteur des infrastructures scolaires de la Communauté.

En outre, le recours à l'emprunt n'est pas envisageable non plus compte tenu de la nécessité, pour la Communauté, de respecter la norme d'endettement fixée par le Conseil supérieur des Finances.

Cette situation a conduit l'administration générale de l'infrastructure à proposer, lors de la législature précédente, un plan de rénovation qui serait partiellement financé par des aliénations de biens scolaires implantés à Bruxelles.

Le scénario proposé pour l'INSAS était de réaménager un autre site scolaire désaffecté et de financer les travaux par la vente du site de la rue de Namur-rue Thérésienne.

L'estimation avancée à l'époque pour l'aménagement sur le site désaffecté de l'Athénée royal « Rabelais » à Ixelles de locaux destinés à la fois à la section audiovisuelle et la section théâtre de l'INSAS était de l'ordre de 6.000.000€ .

Ce plan n'a pas été mis en oeuvre pour plusieurs raisons.

Le comité d'acquisition d'immeuble du Service public fédéral des Finances a estimé la valeur du bien à la rue de Namur, rue Thérésienne à 4.000.000€ au début de cette année 2006. Le budget est donc insuffisant.

Le site de l'Athénée royal « Rabelais » n'est pas propriété de la Communauté française, il appartient à la Société publique des bâtiments scolaires de Bruxelles. La Communauté devrait donc idéalement négocier préalablement avec la SPABS pour obtenir la cession d'un droit réel sur le bien.

Les locaux actuels de l'Athénée Rabelais ne sont pas dépourvus d'intérêt sur le plan architectural, mais ils ne répondent pas fonctionnellement aux besoins spécifiques de l'INSAS et il n'est pas certain que la Communauté obtienne un permis d'urbanisme pour opérer les grandes transformations voulues.

Enfin, il n'est pas possible de vendre le site de la rue de Namur, rue Thérésienne avant d'avoir terminé la rénovation de la nouvelle implantation sous peine de devoir fermer l'Institut. Dès lors, la proposition consistait à lancer un appel d'offres portant sur la vente de l'ancien site pour une valeur estimée au départ et équivalente à une série de travaux à réaliser par le soumissionnaire sur le nouveau site avant d'y accueillir tout déménage-

ment. Il n'est cependant pas de pratique courante et certainement pas dans le cadre des marchés publics d'échanger un bien contre des travaux. Cela nécessiterait une étude juridique préalable.

Dans ces conditions je souhaite explorer d'autres pistes pour rencontrer les problèmes infrastructurels de l'INSAS, l'une d'elle étant de faire bénéficier l'Institut du financement alternatif de type Partenariat-Public-Privé actuellement débattu au sein du Gouvernement.

Je confirme donc que la rénovation du site de la rue de Namur-rue Thérésienne n'est pas envisagée et celui-ci ne sera plus utile à la Communauté dès la réinstallation de l'INSAS sur son nouveau site.

La question de la vente des immeubles est toujours d'actualité pour procurer des moyens budgétaires complémentaires et bien nécessaires au Fonds des bâtiments scolaires.

1.3 Question n° 298 de Mme Bertouille du 04 juillet 2006 : Chinois. Apprentissage en Communauté française

Le chinois est la première langue dans le monde en nombre de locuteurs. Elle est parlée par plus de 20 % de la population mondiale. Plus de trente millions de personnes apprennent le chinois en tant que langue étrangère.

Il y a encore quelques années, on parlait d'un possible réveil économique du géant chinois. Ce réveil est devenu aujourd'hui réalité et la Chine constitue d'ores et déjà un géant incontournable. La Chine pourrait ainsi rapidement devenir l'un des principaux partenaires économiques de l'Europe et de la Wallonie. Il est donc essentiel que nous formions dès aujourd'hui une main-d'œuvre qualifiée capable de comprendre et d'appréhender ces changements.

La langue chinoise connaît un certain engouement à travers l'Europe.

Pourriez-vous me préciser si l'apprentissage de cette langue est proposé en promotion sociale ? Si oui, combien d'élèves ces cours concernent-ils ? Sont-ils répartis équitablement en Wallonie et à Bruxelles ?

Si non, un partenariat avec les autorités chinoises compétentes n'est-il pas envisageable ?

Pourriez-vous également me lister les établissements d'enseignement secondaire qui proposent cette option à leurs élèves ?

Réponse : Sur base des documents 2 rentrés

à ce sujet, il apparaît que 5 établissements d'enseignement de Promotion sociale ont organisé un cours de chinois durant l'année scolaire 2005-2006.

Ces cours se répartissent comme suit :

1° Cours commerciaux de Charleroi

- UF1 : 29 élèves

- UF2 : 11 élèves

2° IEPSCF Marche

- UF1 : 20 élèves

3° Langues modernes à Liège

- UF1 : 31 élèves

- UF2 : 24 élèves

4° EPFC1 Bruxelles

- UF1 : 25 élèves

- UF2 : 16 élèves

- UF3 : 18 élèves

5° Arlon communal

- UF1 : 8 élèves

Au total 182 élèves ont donc suivi un cours de chinois dans un établissement d'enseignement de Promotion sociale.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les établissements ont la possibilité d'organiser les cours de langues étrangères suivants :

— Comme première langue moderne autre que le français : le néerlandais, l'allemand et l'anglais ;

— Comme deuxième langue moderne autre que le français : le néerlandais, l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol et l'arabe ;

— Comme troisième langue moderne autre que le français : le néerlandais, l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'arabe et le russe.

Il ne leur est donc pas possible d'organiser le cours de chinois comme cours de langue moderne. Dans le cadre des activités au choix de l'établissement, une initiation à la culture chinoise serait éventuellement possible en application du projet d'établissement. La Direction générale de l'Enseignement obligatoire me signale toutefois qu'à ce jour aucun établissement ne l'organise.

1.4 Question n° 299 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Evolution du nombre de dossiers introduits en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'une école d'immersion

Le 14 juin dernier, je vous interrogeais sur le nombre de dossiers introduits en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'une école d'immersion.

Vous me répondiez aimablement que, pour l'année scolaire 2006-2007, 99 écoles en immersion pourraient voir le jour, contre 80 en 2005-2006, soit une hausse de près de 25%. Bien entendu, leur dossier respectif était encore en cours de traitement.

Sans présumer des décisions de votre Administration, 25 nouvelles écoles se lancent ainsi dans cette formidable aventure pédagogique et humaine qu'est l'enseignement en immersion. Puisque la hausse réelle du nombre d'écoles n'est que de 19, cela suppose que 6 écoles ont renoncé à l'immersion.

- Pouvez-vous m'indiquer quelles sont-elles ?
- Quels motifs invoquent-elles pour tourner le dos à l'immersion ?
- Ces retraits sont-ils définitifs ?
- Quelle langue concerne-t-il ?

Réponse : Il est exact qu'un certain nombre d'écoles fondamentales qui figuraient sur la liste des écoles en immersion pour l'année scolaire 2005-2006, ne figurent plus la liste des écoles en immersion pour l'année scolaire 2006-2007. Elles sont au nombre de sept.

Les langues concernées sont : le néerlandais (3), l'anglais (4).

Pour l'année scolaire 2005-2006, toutes ces écoles avaient introduit une demande pour la 3ème maternelle. Il est possible, voire probable que ces écoles ne soient jamais entrées en immersion. Il arrive, en effet, qu'une école demande l'autorisation d'entrer en immersion, mais renonce à son projet en dernière minute, généralement parce que le nombre d'inscriptions en septembre se révèle insuffisant ou encore parce que l'enseignant chargé de l'immersion n'a pu être trouvé.

Il arrive que des écoles signalent à l'Administration qu'elles se retirent, généralement, elles se contentent de ne pas renouveler leur demande. Les écoles ne sont pas tenues de motiver leur décision

Quant aux chiffres sur lesquels on se base pour établir l'évolution de l'immersion, ils s'ap-

puient actuellement sur la liste des écoles publiée au Moniteur. Ils ne sont toutefois pas à cent pour cent rigoureux. Il faut, en effet, savoir que d'une année à l'autre certaines écoles introduisent des dossiers séparés ou non pour leurs implantations.

1.5 Question n° 300 de Mme Bertouille du 12 juillet 2006 : Lutte contre le « happy slapping »

Avec le développement des nouvelles technologies, on constate également, malheureusement, l'arrivée de nouvelles dérives dans le cadre de l'utilisation de celles-ci. Ainsi, de plus en plus de GSM sont équipés d'une mini caméra permettant de faire de petits films vidéo.

Ainsi, gifler un inconnu et filmer la scène sur son GSM, c'est le concept du « happy slapping », une pratique cruelle et violente apparue il y a quelques mois en Angleterre où elle est très à la mode chez les ados. Le « jeu » consiste donc à gifler ou à boxer quelqu'un au hasard, dans un lieu public ou dans un établissement scolaire, tandis que des copains de l'agresseur filment la scène à l'aide de leur téléphone portable. Les images sont ensuite mises en ligne sur Internet ou sont transmises vers d'autres GSM.

Ce phénomène a récemment envahi la France et devrait arriver dans les cours de récréation belges dès la rentrée de septembre prochain.

Mme la Ministre-Présidente a-t-elle connaissance de cas de « happy slapping » en Communauté française ? Envisage-t-elle de mener une campagne d'information et de sensibilisation de ce phénomène, notamment à l'égard des directeurs d'écoles qui semblent être totalement dépourvus en matière de moyens mis à leur disposition en vue de lutter contre les dérives de ces nouvelles technologies ?

Enfin, dans certains cas extrêmes, des directeurs d'écoles anglais ont tout simplement interdit l'utilisation des GSM avec caméra vidéo dans leurs établissements scolaires. Mme la Ministre-Présidente envisage-t-elle d'arriver à un tel extrême dans les écoles de la Communauté française ?

Réponse : J'ai pris moi aussi connaissance du développement du concept du « happy slapping » dans certains pays voisins.

Pratique douteuse, jeu cruel et violent ou acte délictueux et punissable, quelle que soit la forme prise par le « happy slapping », on ne peut évidemment que condamner celui-ci.

A l'heure actuelle, je n'ai pas connaissance de cas de « happy slapping » avéré au sein des établissements scolaires de la Communauté française.

Je fais cependant tout à fait confiance aux directions de ces établissements et suis convaincue que la solution ne passe certainement pas par une interdiction pure et simple du GSM à l'école mais bien par l'éducation et le traitement des risques au cas par cas. La plupart des directions d'école ont, bien avant l'apparition du « happy slapping », réglementé l'usage du téléphone portable au sein de leur établissement. Je ne peux dès lors que les soutenir dans cette voie.

1.6 Question n° 301 de Mme Cassart-Mailleux du 12 juillet 2006 : Mesures destinées à lutter contre l'absentéisme scolaire

La presse a relaté récemment une prise de position assez ferme de votre Cabinet sur un problème récurrent : l'absentéisme, en début d'année scolaire, de certains élèves qui ne reprennent les cours qu'après le 15 septembre, au retour d'un séjour à l'étranger.

Les tarifs attractifs pratiqués par les tour-opérateurs en période creuse poussent, en effet, de plus en plus de parents à différer leur retour de vacances à l'étranger et, de ce fait, ils postposent la rentrée scolaire de leurs enfants.

Votre porte-parole a déclaré : « Il faut être intraitable là-dessus ! L'école est obligatoire chez nous et les demi-jours d'absence doivent être comptabilisés dès le premier jour de classe. Les circulaires n'autorisent pas les directions à assimiler ces absences à des circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux ! ».

A ma collègue, Mme Bertieaux, qui vous interrogeait déjà sur ce sujet le 13 octobre 2005, vous aviez répondu, en évoquant les mesures prises pour lutter contre ce phénomène, au Royaume-Uni : « Une amende pourrait être dissuasive pour certains mais totalement inefficace pour d'autres. Nous préférons donc focaliser notre action sur une meilleure information des parents sur leurs droits et obligations ».

J'aimerais savoir si des mesures en ce sens ont été prises depuis octobre 2005 et si votre position face à ce phénomène a évolué depuis, vu la déclaration ferme de votre porte-parole ?

D'autre part, le 13 octobre 2005, faisant référence aux mesures prises au Royaume-Uni, vous disiez ne pas vouloir de « sanction économique ».

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de re-

considérer cette position ?

Réponse : Comme je l'avais déjà évoqué lors d'une réponse à Mme la Députée Françoise Bertieaux, la problématique de l'absentéisme lié aux vacances scolaires est un phénomène qui tend à se développer depuis quelques années. Il concerne à présent toutes les périodes proches des vacances scolaires avec une intensité plus grande du phénomène à la fin et en début d'année scolaire.

Ces pratiques sont liées souvent aux conditions pratiquées par les agences de voyage qui incitent certains parents à ne pas se conformer à la législation sur l'obligation scolaire. Il semble évident que les choix effectués par ces parents peuvent être dictés par esprit de lucre, par légèreté mais aussi, et il convient de ne pas l'oublier, pour des raisons de précarité sociale.

Que ce soit les chefs d'établissement souvent aidés par les associations de parents locales et les C.P.M.S., l'Administration, le maillage social ou même les services judiciaires, tous rappellent dans leur action quotidienne l'importance pour l'élève de fréquenter l'école de manière assidue durant toute l'année scolaire et les risques encourus sur le plan du devenir de l'élève en cas de non-respect de la législation.

En effet, cette pratique est inacceptable comme en témoigne la législation qui est très claire en la matière. L'absence pour le motif invoqué ne constitue pas un motif valable au sens de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire. Les absences susmentionnées sont comptabilisées comme absences non justifiées. De plus, l'élève, à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de 30 demi-jours d'absence injustifiée perd la qualité d'élève régulier sauf dérogation accordée par le/la Ministre en raison de circonstances exceptionnelles. Quant à l'élève majeur, qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée, il peut être exclu de l'établissement.

La circulaire du 01 octobre 2005 qui réunit des thématiques étroitement liées à savoir « l'obligation scolaire, l'inscription des élèves, la fréquentation scolaire, les sanctions disciplinaires et la gratuité » rappelle aux chefs d'établissement leur rôle et leurs obligations vis-à-vis notamment de cette problématique sera adressée prochainement, dans la version actualisée, aux écoles. De plus, je suis certaine que les communautés éducatives sensibilisent au quotidien les élèves et leurs parents aux conséquences désastreuses de ces pratiques

pour les étudiants.

Enfin, je continue à penser que l'instauration d'une amende de 75€ ou de n'importe quel autre montant par enfant faisant l'école buissonnière ne me semble pas être la solution appropriée car elle serait indolore pour les parents nantis et douloureuse pour des familles précarisées aggravant par la même occasion leurs conditions de vie. Il me semble donc préférable de continuer à sensibiliser les parents aux conséquences pour leurs enfants de telles pratiques par un dialogue entre ces derniers et l'école en collaboration avec tous les partenaires de cette dernière comme les C.P.M.S., la médiation scolaire ou l'Aide à la Jeunesse.

1.7 Question n° 302 de Mme Pary-Mille du 12 juillet 2006 : Lutte contre les mutilations sexuelles féminines et en particulier le soutien au GAMS

Lors d'une précédente question sur le même sujet, vous m'aviez répondu que la Communauté française avait soutenu le GAMS (Groupement d'hommes et de femmes africains pour l'abolition des mutilations sexuelles et féminines) à hauteur de 25.000€ en 2005 et que les demandes de subventions pour 2006 ne vous étaient pas encore parvenues.

Cette association a notamment rédigé le dossier pédagogique utilisé lors de la journée de sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines, journée qui avait éveillé l'intérêt de nombre d'enseignants et d'élèves.

Le Comité d'avis pour l'Égalité des chances femmes-hommes a reçu le 28 juin dernier la Présidente du GAMS, Madame Khadliatou Diallo, qui a pointé les deux problèmes majeurs rencontrés actuellement par son association.

Le propriétaire des locaux accueillant l'association a vendu son bien et a ordonné à ses responsables de quitter les lieux. Le GAMS s'est donc mis à la recherche de locaux d'une superficie d'environ 300 m² et souhaite, dans la mesure du possible, rester dans le quartier de la Gare du Nord afin d'être le plus possible à proximité des lieux de vie des populations de femmes africaines.

En outre, l'association, compte tenu des budgets qui sont les siens, ne fonctionne qu'avec deux animateurs rémunérés et un secrétaire « article 60 », les autres membres de la structure d'accueil étant tous bénévoles. Mme Diallo souhaiterait que son association puisse disposer d'un vrai coordinateur, par exemple disposant d'un contrat ACS, afin qu'elle et ses collègues puissent se concentrer

sur le travail de sensibilisation et de suivi des victimes,

Je me permets également de rappeler qu'aucune statistique officielle concernant le nombre exact de femmes excisées en Communauté française n'existe à ce jour. Seules des estimations basées sur une enquête menée en Flandre et à Bruxelles, voici 10 ans, indiquaient qu'un médecin sur 6 et un gynécologue sur 9 avaient été confrontés à des femmes victimes de mutilations sexuelles.

Ne serait-il pas opportun de sensibiliser les pédiatres, car il est établi que les pratiques d'excision et d'infibulation sont pratiquées de plus en plus tôt chez l'enfant. On parle même d'une semaine après la naissance..

Dans quelle mesure pourriez-vous réserver une suite favorable au courrier de Mme Diallo quant à l'obtention de locaux pour son association? Si tel n'est pas le cas, une solution provisoire ne peut-elle être trouvée, je pense à la mise à disposition temporaire de locaux appartenant à la Communauté française?

Ne serait-il pas possible de permettre au GAMS de disposer d'un contrat de coordinateur?

Quel est le montant de la subvention 2006 accordée à cette association?

Ne peut-on utiliser le financement du Fonds Houtman pour mener une campagne de sensibilisation à l'égard des pédiatres?

Réponse : Vous savez que je suis très attentive à l'action menée par le GAMS contre les mutilations génitales féminines en Belgique. Peu d'associations sont actives sur cette question qui pourtant nous concerne tous et toutes puisque les mutilations génitales sont une forme de violence contre les femmes.

Mon Cabinet a reçu Mme Diallo qui souhaitait exposer les difficultés auxquelles le GAMS fait face et que vous évoquez dans votre question.

Mon Cabinet vient de recevoir le rapport financier de l'asbl et étudie sa demande de soutien, et notamment la possibilité de trouver un local qui lui permettrait de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Connaissant les difficultés à court terme de l'asbl, le soutien financier qui lui a été octroyé en 2006, dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés a été augmenté de 18 000€ à 30 500€.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites que nous pourrions donner à la demande de soutien structurel du GAMS. Il est en tout cas,

dans mon intention, de tenter d'y répondre au mieux.

Je retiens également votre suggestion qui me semble pertinente de mener une sensibilisation des pédiatres sur la question des mutilations génitales féminines. Je ne manquerai donc pas de relayer votre suggestion à la Ministre en charge de la Promotion de la Santé, Mme Catherine Fonck.

Le Fonds Houtman est entièrement indépendant. Toutefois, je propose de l'interroger sur les possibilités d'un soutien à ce type de campagne.

1.8 Question n° 303 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Jeunes – Apprentissage de la gestion de l'argent

Selon une étude récemment menée par Test-Achats, le code de conduite sur le marketing bancaire à l'égard des jeunes ne serait pas suffisamment contraignant. Le point le plus négatif de cette enquête concerne essentiellement les sites Internet bancaires qui utilisent un ton sarcastique, trompeur ou vantant d'autres services commerciaux non essentiels.

L'apprentissage de la gestion de l'argent est indispensable. Il est important que les plus jeunes puissent acquérir rapidement les gestes leur permettant d'avoir une notion réelle de la valeur de l'argent et sachent ainsi gérer eux-mêmes un petit budget.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me dire s'il existe actuellement des actions qui sont menées en Communauté française pour apprendre aux plus jeunes à gérer efficacement leur argent ? Quelles sont ces actions ?

Dans le cadre des actions qui sont menées, éventuellement avec d'autres acteurs du secteur, apprend-t-on aux plus jeunes à ne pas succomber aux sirènes du marketing bancaire et à s'intéresser aux points essentiels nécessaires à la bonne gestion de leur argent ?

Réponse : La gestion de l'argent est une notion très complexe. Au-delà d'un apprentissage bien évidemment nécessaire, interviennent les représentations diverses qu'il peut susciter.

En effet, il est difficile d'appréhender la manière dont le rapport à l'argent se construit chez le jeune car le milieu dont il est issu est un facteur explicatif de certains comportements plus ou moins raisonnables en la matière, tout comme la manière dont l'entourage familial du jeune traite cette question et gère ou non le budget familial en « bon père de famille ».

Il ne faut pas perdre de vue que le marketing bancaire n'est qu'une des nombreuses composantes qui participent à la construction de la notion de la valeur de l'argent. Cette activité marketing touche toutes les générations qui ont un pouvoir d'achat. Or, les jeunes adolescents de moins de 18 ans ont un budget qui varie en règle générale entre 25€ et 150€ par mois, c'est-à-dire qu'ils ne font encore partie d'aucun public cible du secteur bancaire.

En Communauté française, et dans l'enseignement en particulier, les écoles et les enseignants développent essentiellement cet apprentissage à travers les activités qu'ils développent en faisant ce qu'il est convenu d'appeler des « mathématiques citoyennes ».

Ces activités peuvent consister en la réalisation d'un budget dans le cadre d'un projet. A ce sujet, je fais remarquer que les élèves participent de plus en plus à la réalisation de projets avec la constitution du budget et les achats ou transactions qu'ils impliquent comme : construire un espace spécifique dans l'école, organiser une fête, organiser une excursion, développer une activité dans le cadre d'un soutien à une association, etc.

J'ai toute confiance en l'imagination et en le savoir-faire des enseignants qui, avec la pédagogie par compétences, allient de plus en plus apprentissages et situations de vie.

1.9 Question n° 304 de Mme Bertouille du 12 juillet 2006 : Enseignement — Filières — Catégorisation par genre

Selon les données disponibles pour l'année 2001-2002 en Communauté française, il sortirait plus de filles diplômées que de garçons de l'enseignement secondaire général, de l'enseignement secondaire technique de transition ou encore de l'enseignement secondaire technique de qualification.

Par contre, les garçons seraient plus nombreux à sortir de l'enseignement secondaire professionnel.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me confirmer ces données pour les années 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 ?

Il semblerait également que l'on assiste encore et toujours à une catégorisation des sections de l'enseignement en fonction du genre. Ainsi les sections « services aux personnes » et « habillement » seraient encore considérées comme étant des filières de filles, tandis que les sections « agromonie », « industrie » et « construction » seraient

toujours considérées essentiellement comme étant des filières pour les garçons.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me confirmer ces données pour les années 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 ?

Quelles sont les mesures que Mme la Ministre-Présidente entend développer en vue de lutter contre ce phénomène de catégorisation des filières en fonction du sexe, catégorisation des filières de l'enseignement qui semble être particulièrement bien ancrée dans nos sociétés ?

Réponse : Je confirme les tendances des données de 2001 - 2002, en 2003 - 2004 et pour les années suivantes, même si pour ces années les chiffres doivent encore être affinés :

En 2002 - 2003 :

- L'enseignement secondaire ordinaire compte 339 710 élèves - 170 941 garçons et 168 769 filles soit 50,3 % de garçons contre 49,6% de filles ;
- Le troisième degré de l'enseignement général compte 41 318 élèves - 18 915 garçons et 22 403 filles soit 45,7% de garçons contre 54,2% de filles ;
- Pour les autres degrés terminaux, quelques nuances au constat :
 - 3° TTR 6919 élèves dont 3690 garçons et 3229 filles ;
 - 3° TQ 27162 élèves dont 13440 garçons et 13722 filles,
 - 3° PR 23949 élèves dont 12591 garçons et 11358 filles ;
- Par contre, pour cette année scolaire et les suivantes :
 - Le secteur « agronomie » est fréquenté par 80,7% de garçons contre 19,3% de filles ;
 - Le secteur « industrie » est fréquenté par 98,6% de garçons contre 1,3% de filles ;
 - Le secteur « habillement » est fréquenté par 2,5% de garçons contre 97,5% de filles ;
 - Le secteur « services aux personnes » est fréquenté par 14,15% de garçons contre 85,8% de filles.

— Mais ces proportions précises où ces nombres globaux doivent encore être nuancées :

- Le secteur habillement rassemble 1575 élèves, le secteur des services aux personnes rassemble 28375 élèves ;
- L'enseignement général dans ses options de base simples, celles des sciences « fortes », notamment, voit la proportion s'inverser au troisième degré, alors qu'il y a plus de filles que de garçons de façon relative (différence objective de 3488 filles de plus qu'il n'y a de garçons dans ce degré général), 9207 garçons suivent les sciences fortes 6 heures contre 7231 filles, soit 56% de garçons contre 44% de filles ;
- Et le même constat peut être établi en ce qui concerne les maths 6 heures ;
- Par contre, les filles passent en tête proportionnellement au troisième degré en matière d'option latine, grecque ou langues modernes (toutes les langues modernes indifféremment).

Ainsi donc, il semble bien que ce que vous appelez phénomène de « catégorisation » des filières touchent toutes nos filières sans distinction : enseignement général, technique de transition, technique de qualification, professionnel.

L'ancrage sociétal de ce phénomène est une évidence. C'est pourquoi « le Contrat pour l'Ecole » envisage deux voies essentielles pour lutter contre cette tendance : l'orientation scolaire par des mesures proactives afin de susciter, dès le premier degré de l'enseignement secondaire, le désir « d'entreprendre », c'est-à-dire de choisir et de se construire un projet de vie et l'information sur les métiers, très tôt, dès le premier degré du secondaire.

Aussi, après consultation de tous les secteurs professionnels, des voies d'actions précises dans le cadre du « Contrat pour l'Ecole » et « du plan marshal » seront développées en collaboration contractuelle avec les mêmes secteurs et leurs fonds de formation, de façon structurée, dès l'année scolaire 2006 - 2007 : cette approche différenciée et nuancée me paraît la meilleure voie afin de modifier les tendances sociétales énoncées plus haut.

De plus, les secteurs participant étroitement à ces actions pourront aisément modifier les lieux communs énoncés sur les métiers qu'ils représentent : la « Construction » n'implique pas inexo-

rablement que la force physique pour l'accomplissement de ses tâches, les femmes peuvent y exercer des métiers et des fonctions précises.

Par leurs contributions directes à ces actions d'orientation et d'information, les secteurs professionnels pourront aussi transformer les « images d'Epinal » qui leur collent « à la peau », images pas toujours flatteuses, pour ouvrir le champ des perspectives à propos des métiers qu'ils offrent.

Bref, il nous faut élargir l'approche filière des métiers ou arborescence des métiers auprès de nos jeunes, très tôt, afin de ne pas confiner l'image du métier dans les seules sphères des enseignements qualifiant ou technologique.

1.10 Question n° 305 de M. Senesael du 20 juillet 2006 : Article 339 — Décret enseignement spécialisé

Je vous interrogeais récemment sur une modification éventuelle de l'article 339 du décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004.

Ce texte prévoit le passage automatique des cours techniques et des cours techniques et de pratique professionnelle en cours de pratique professionnelle mais non le passage des cours spéciaux en cours de pratique professionnelle.

Un amendement de cet article a été proposé par la Fédération de l'Enseignement catholique par l'entremise du Conseil général de l'Enseignement spécialisé. Celui-ci avait pour objet d'y inclure les cours spéciaux et les emplois temporaires.

Comme vous le précisiez dans votre réponse à ma question précédente, cet article prévoit une disposition transitoire permettant aux enseignants nommés dans l'enseignement spécialisé de bénéficier de l'expérience utile accumulée dans l'ancien régime et de leurs échelles barémiques, pour autant qu'elles soient favorables, au moment du passage au nouveau régime de l'enseignement spécialisé de forme 3, au 1er septembre 2005.

Cette disposition permet, selon vous, comme toute disposition transitoire, un passage harmonieux d'un régime ancien à un régime nouveau.

Or, il me revient que le conseil général aurait voté cette demande de modification à l'unanimité des réseaux, syndicats, inspection...

Vous m'informiez également que « suite à une analyse approfondie au sein de mon Cabinet et au sein de mon Administration, il n'apparaît pas opportun, en l'état actuel des choses, de modifier ledit article ».

Pourriez-vous, Mme la Ministre, nous informer davantage sur les éléments d'analyse approfondie vous ayant permis de prendre position et de répondre négativement à une demande apparemment générale ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député pour sa question concernant l'article 339 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Aucun élément nouveau n'étant apparu depuis la première question posée sur le même sujet par Monsieur le Député, je ne peux que me référer à la réponse que je lui ai adressée à cette occasion.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations de Monsieur le Député.

1.11 Question n° 306 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes

En sa séance du 21 octobre 2003, le Parlement de la Communauté française a adopté à l'unanimité des membres présents le projet de décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes de Belgique francophone (LSFB).

Cette reconnaissance a constitué une étape majeure dans la prise de conscience politique de la nécessité de la langue des signes pour une meilleure intégration des personnes sourdes et malentendantes. Une étape majeure, certes, mais un premier pas, seulement. Car l'intégration des personnes souffrant d'une déficience auditive importante et pratiquant la langue des signes peut être poursuivie encore davantage.

Il y aura bientôt trois ans maintenant que le décret est entré en vigueur. Depuis cette date, le Parlement de la Communauté française a pu, à de nombreuses reprises, mener des discussions sur la langue des signes et les défis qui y sont liés. L'examen du rapport d'activités de la Commission consultative de la langue des signes, instituée par le décret d'octobre 2003, en est une récente illustration.

Pour celles et ceux qui la pratiquent, la langue des signes est un vecteur essentiel de communication et devient une langue naturelle. Celle-ci doit leur permettre de se former et de s'informer, de s'instruire, d'accéder à la culture, bref, être l'outil essentiel de leur pleine intégration dans la société.

Les progrès à réaliser demeurent aujourd'hui encore nombreux à cet égard. La 13ème Journée mondiale des Sourds, organisée cette année le 23 septembre simultanément dans de nombreux

pays et sous l'égide de la Fédération mondiale des Sourds, sera très probablement l'occasion pour les organisateurs de le rappeler. En Belgique francophone, Namur aura le privilège d'accueillir cette manifestation. Comme chaque année, les organisateurs devraient attirer l'attention du grand public sur les besoins et les attentes légitimes de la communauté sourde.

Si la reconnaissance de la langue des signes est donc un premier pas important, celle-ci doit être le préambule d'une entreprise plus large, à savoir la mise en place d'actes concrets en faveur d'une meilleure insertion des personnes sourdes.

Par conséquent, je souhaiterais connaître le détail des actions, relevant de votre domaine de compétence, menées jusqu'à présent ou que vous menez actuellement en faveur de la promotion de la langue des signes de Belgique francophone et en faveur d'une meilleure prise en considération des besoins des personnes sourdes ?

Aussi et surtout, quelles sont vos perspectives et vos projets en la matière ?

Enfin, peut-on attendre du Gouvernement de la Communauté française un signal fort à l'égard des personnes sourdes et malentendantes à l'occasion de la Journée mondiale des Sourds ?

Réponse : La problématique de la langue des signes est importante puisqu'elle permet à l'enfant ou à l'adolescent atteint d'une déficience auditive de communiquer, d'échanger, et de recevoir les informations.

Plusieurs initiatives ont été prises au niveau de l'enseignement obligatoire.

La première concerne le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Il oblige les écoles spécialisées pour enfants atteints d'une déficience auditive à mettre en place un projet en langue des signes qui figure dans le projet d'établissement et qui stipule que tout élève relevant de l'enseignement de type 7 peut bénéficier au minimum de deux périodes hebdomadaires d'immersion en langue des signes.

Il faut préciser que tous les parents ne souhaitent pas que leur enfant utilise la langue des signes et que certains étudiants, bénéficiant d'un implant cochléaire, par exemple, ont un projet oraliste et ne désirent pas utiliser les gestes. C'est ce qui explique la liberté accordée aux établissements scolaires.

La deuxième concerne le subventionnement d'une expérience programmée sur deux années scolaires. Elle intéresse deux écoles, l'une ordinaire, l'autre spécialisée. Dans chaque établisse-

ment, deux personnes, spécialisées en langue des signes, accompagnent les enfants intégrés dans l'enseignement ordinaire, permettant ainsi un enseignement en langue des signes. Le budget consacré est estimé à 300.000€.

Mes services travaillent activement, en collaboration avec les établissements concernés, à la pérennisation de la mesure dans le cadre de l'organisation définie par le décret du 3 mars 2004.

La troisième concerne le subventionnement d'un code de bonne conduite à utiliser dans l'enseignement ordinaire de la Région de Bruxelles-Capitale en partenariat avec Mme la Ministre Simonet et Mme la Ministre Uytendaele. Les travaux sont en cours et le document devrait être disponible au début de l'année 2007.

Je suis très attentive aux travaux de la Commission « Langue de signes » et j'étudie avec le plus grand soin, chacune de leurs propositions.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 102 de Mme Cornet du 03 juillet 2006 : Distribution d'antisèches sur les campus par une marque de boissons « énergisantes »

Une célèbre boisson énergisante a très récemment lancé une opération marketing pour le moins particulière sur les campus. En effet, cette marque a distribué des centaines de canettes de cette fameuse boisson pendant les semaines d'examens en y joignant des antisèches. Une fois remplies, il est suggéré à l'étudiant de placer ce « copion » autocollant sous la canette pour l'y dissimuler.

La marque ne cache pas ses motivations : « c'est une super idée qu'on a eue ! C'est vrai, on a fabriqué une antisèche et on la distribue avec les canettes sur les campus », a d'ailleurs déclaré l'importateur de la boisson. Le petit folder qui accompagne la canette est on ne peut plus clair : « note sur l'antisèche ci-jointe tout ce que tu ne peux absolument pas oublier. Ôte la bande et colle-la sous la canette que tu emporteras à l'examen ».

Il s'agit donc là d'une véritable incitation à la tricherie. Univers santé, en association avec l'Equipe santé du service d'aide aux étudiants de l'UCL, éducation santé, infor-drogues, MJT espace jeunes, question santé, jeunesse et santé et le CRIOC ont très vite dénoncé cette campagne. D'autres éléments sont également interpellant. En effet, la marque n'hésiterait pas à vanter les bien-

faits de son produit (« stimule le corps, l'esprit, l'intelligence et la mémoire ») pour des étudiants en pleine période d'examens.

Ce type de campagnes publicitaires pose évidemment de nombreuses questions. Comment le gouvernement de la Communauté française se positionne-t-il ? Tout d'abord en ce qui concerne l'incitation à la tricherie la Communauté française peut-elle admettre que de tels messages soient diffusés auprès des jeunes ? Par ailleurs, au niveau de la santé, n'y a-t-il pas là également matière à débat ? En effet, le stress généré par les examens peut amener certains étudiants à gérer difficilement ce type de périodes. La promotion de ces produits n'est-elle pas dangereuse à cette période et dans ces lieux tout particulièrement.

Quelle est l'attitude de la Communauté française par rapport à cette campagne ? Des actions sont-elles entreprises ?

Réponse : Indépendamment de tout aspect médical qui ne relève pas de ma compétence, je dirai tout de suite et à un premier niveau que je partage l'indignation de Mme Cornet. Du point de vue moral, la tricherie est une faute. La promotion de celle-ci va à l'encontre de toutes les notions de responsabilité et de solidarité que nous essayons d'inculquer aux jeunes. Elle conforte l'idée d'un monde sans règle, où tout est permis et où le plus fort ou le plus malin – dans son sens étymologique – gagne à tous les coups. Cela n'est pas normal.

A un deuxième niveau, il faut reconnaître à ce genre de campagne une certaine habileté. La tricherie est une transgression. La transgression attire. Et ceci, même si l'efficacité de la transgression – il en sera question plus loin - est faible. La publicité joue sur les transgressions, les frontières, l'individualisation. Stigmatiser cette campagne, c'est automatiquement faire parler d'elle et donc renforcer le produit qu'elle souhaite diffuser. De ce point de vue, ne faudrait-il pas opposer un silence assourdissant au pervers bovin mâle rougissant ?

« Etre en forme toute la journée », « Perdre 20 kilos en 20 jours », et autres publicités alléchantes nous assaillent 20 fois avant et 20 fois après un journal télévisé. Y croyons-nous ? Sommes nous persuadés de l'efficacité de tous les produits dont on nous vante les mérites ? C'est le troisième niveau d'analyse. Tout esprit sensé accueille ces « messages » avec un relativisme et un détachement de bon aloi.

En l'occurrence, le moyen proposé – l'anti-sèche ou le « copion » en français de chez nous – est le plus vieux moyen du monde. Ce n'est vraiment pas de la haute technologie. Il est facilement

repérable, détectable et contournable. Mais il y a plus. La vraie tricherie de cette campagne, c'est de laisser croire qu'il suffit de connaître ce qui tient sur quelques centimètres carrés pour réussir une année d'études supérieures. L'évaluation d'un étudiant, ce n'est plus seulement vérifier qu'il peut restituer une matière (bon nombre d'examens se font d'ailleurs à livres ouverts) mais c'est surtout vérifier que l'étudiant a acquis la maîtrise du sujet, des compétences et des savoir-faire dans le domaine. Et cela ne tient pas sur une petite feuille de papier.

Ces trois considérations sont des considérations générales que tout esprit adulte peut développer, en particulier ceux qui ont une mission d'éducation, qu'ils soient parents ou enseignants au sens large.

« Promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs » est un des objectifs de l'enseignement supérieur que le Parlement de la Communauté française a inscrit à l'article 2 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur et favorisant son intégration à l'espace européen.

Maintenant que les objectifs sont fixés, je fais pleine confiance aux enseignants de l'enseignement supérieur pour aider nos jeunes à les atteindre.

2.2 Question n° 103 de M. Reinkin du 03 juillet 2006 : Allocation de rentrée en septembre ?

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 296 adressé à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 8).

Réponse : Une bonne partie de votre question relève des compétences de Mme Arena. C'est le cas des questions touchant aux relations avec les autres niveaux de pouvoir et celles touchant à l'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, plusieurs décisions susceptibles de réduire ou de tempérer l'impact des coûts scolaires ont été prises :

- Les frais réclamés aux étudiants du supérieur hors université en plus du minerval sont désormais encadrés. Le financement compensatoire progressif prévu par le décret atténuera progressivement la charge financière pesant sur l'étudiant.

- L'augmentation des subsides sociaux, initié en 2006 permettra de même d'aider plus d'étudiants.
- La simplification des demandes d'allocations d'études.
- Le paiement du minerval différé jusqu'au premier février.
- Toutes ces mesures sont susceptibles de faire diminuer la charge financière des études.

2.3 Question n° 104 de M. Ancion du 03 juillet 2006 : CCOCES

Le Comité de Concertation des Organes consultatifs de l'Enseignement supérieur a été créé il y a peu pour pallier au manque de lieux de concertation entre les différentes filières de l'enseignement supérieur.

Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de l'activité du CCOCES jusqu'à présent ? Quels sont les principaux thèmes abordés ? A quelle fréquence se réunit-il ? Certaines modalités pratiques (composition, mode de fonctionnement...) semblent-elles poser problème ?

Réponse : Le CCOCES (Comité de Concertation entre les différents Organes consultatifs de l'Enseignement supérieur) qui avait été créé par décret le 9 janvier 2003 à l'initiative de mon prédécesseur et que j'ai mis en place le jeudi 9 décembre 2004 est constitué de représentants du Conseil interuniversitaire de la Communauté française, du Conseil général des Hautes Ecoles, de l'Enseignement supérieur artistique et de l'Enseignement de Promotion sociale ce qui correspond à une vingtaine de membres.

La mise en place de ce Comité visait à disposer d'un interlocuteur unique pour tout l'enseignement supérieur et consistait en une étape importante dans la réussite du processus de Bologne et l'établissement de synergies entre les différents types d'établissements d'enseignement supérieur.

J'ai dû constater que, malgré mes encouragements et les demandes d'avis que j'ai adressées au CCOCES, notamment lors de la révision des passerelles, les présidents des différents Conseils concernés n'ont pas jugé utile de se rassembler formellement.

Il est vrai que pour débattre de cette thématique des passerelles, comme pour d'autres questions que j'ai à traiter - l'uniformisation du test de connaissance du français, la formation continue,

la connaissance du français des lagopèdes, l'attractivité de l'enseignement supérieur, le suivi du processus de Bologne au niveau européen...- j'ai pris l'habitude de rassembler au cabinet des représentants des Universités et des Hautes Ecoles particulièrement concernés par les questions posées.

Je regrette que le CCOCES n'ait pas été saisi de ces questions mais je comprends aussi que les autorités des établissements d'enseignement supérieur rechignent à investir un lieu de concertation supplémentaire.

Je pense, qu'à la rentrée, nous devons faire le point avec l'ensemble des acteurs concernés, en tirer les conclusions et, peut-être envisager une forme de concertation plus souple qui réponde mieux aux attentes des uns et des autres.

2.4 Question n° 105 de Mme Bertieaux du 04 juillet 2006 : Bâtiments de l'INSAS à Bruxelles

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 297 adressée à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 9).

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celle apportée par Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement, à la question n° 297 (voir pp. 9-10).

2.5 Question n° 106 de Mme Bertouille du 04 juillet 2006 : Chinois. Apprentissage en Communauté française

Le chinois est la première langue dans le monde en nombre de locuteurs. Elle est parlée par plus de 20% de la population mondiale. Plus de trente millions de personnes apprennent le chinois en tant que langue étrangère.

Il y a encore quelques années, on parlait d'un possible réveil économique du géant chinois. Ce réveil est devenu aujourd'hui réalité et la Chine constitue d'ores et déjà un géant incontournable. La Chine pourrait ainsi rapidement devenir l'un des principaux partenaires économiques de l'Europe et de la Wallonie. Il est donc essentiel que nous formions dès aujourd'hui une main-d'œuvre qualifiée capable de comprendre et d'appréhender ces changements.

La langue chinoise connaît un certain engouement à travers l'Europe.

Combien de nos Hautes Ecoles offrent-elles le chinois dans leurs catégories Traduction et Interprétation ? Le nombre d'inscriptions est-il effecti-

vement en progression ? Le chinois est-il proposé dans d'autres filières, par exemple en Tourisme ?

Selon mes informations, les universités de la Communauté française ne disposent d'aucun département d'études chinoises, alors que cette filière est proposée en Flandre. Est-ce exact ?

Quelles sont les universités francophones qui proposent un cours de chinois aux étudiants de baccalauréat ?

Suite à des rencontres en mars 2005 avec les autorités chinoises, le Centre d'études chinoises (Cecli) de l'ULg devait abriter l'Institut Confucius. Les formations sont destinées tant aux francophones qui désirent mieux connaître la Chine qu'aux Chinois qui désirent étudier ou travailler en Communauté française.

Cet Institut est-il opérationnel ? Sera-t-il accessible aux étudiants des autres Académies et d'autres établissements scolaires de la région ? Ces formations attireront-elles des étudiants étrangers ? Cet Institut est-il partiellement subsidié par la Chine ?

Réponse : Il est une réalité que la Chine est devenue en quelques décennies un géant incontournable ainsi qu'un partenaire économique potentiel de premier plan pour l'Europe et la Wallonie.

Nos institutions d'enseignement supérieur ont vite compris l'intérêt de former dès aujourd'hui nos jeunes à la culture et à la langue chinoise afin de préparer au mieux cette prochaine révolution économique et culturelle.

A la suite d'un accord intervenu entre les trois Hautes Ecoles bruxelloises organisant la traduction et l'interprétation à savoir, la Haute Ecole Francisco Ferrer, la Haute Ecole de Bruxelles et la Haute Ecole Léonard de Vinci, trois nouvelles langues (l'arabe, le chinois et le turc) sont dispensées depuis cette année académique dans le cadre de ces masters à Bruxelles. Cet accord a été validé par le Gouvernement de la Communauté française le 24 juin 2005. La langue chinoise est donc enseignée par la Haute Ecole de Bruxelles (ISTI) aux étudiants de ces trois Hautes Ecoles, chaque Haute Ecole prenant en charge l'enseignement d'une de ces trois langues.

Quelque 54 étudiants étaient inscrits en 2005-2006 en bachelier en traduction – interprétation avec le chinois combiné à une autre langue. J'attends avec impatience les chiffres des inscriptions pour l'année académique à venir afin de voir si ces nouvelles langues, et en particulier le chinois, connaissent l'engouement escompté.

L'Ecole d'interprètes internationaux de Mons

propose quant à elle le chinois à ses étudiants mais uniquement dans le cadre de cours à option.

A ma connaissance, hormis dans les formations en traduction – interprétation et des cours du soir de chinois qui connaissent un succès croissant et qui sont dispensés notamment dans les instituts de traduction – interprétation, la langue chinoise n'est pas encore enseignée dans les autres catégories des Hautes Ecoles.

A l'université, outre les travaux de recherche sur la Chine et les conventions nouées avec des universités chinoises qui permettent aux étudiants d'effectuer sur le modèle Erasmus une partie de leur formation en Chine, on peut relever plusieurs initiatives spécifiques en matière d'enseignement de la langue chinoise.

L'Institut des Langues vivantes de l'UCL propose 4 cours de chinois : niveau élémentaire, moyen, approfondi et spécialisé. Ces cours peuvent être pris à option par tous les étudiants de l'université en fonction des exigences propres de leur programme de cours.

Les étudiants inscrits à l'UCL au bachelier en langues et littératures anciennes, orientation orientales ont le cours élémentaire dans la liste de leurs cours à option.

L'ULg possède un Centre d'études chinoises qui abritera l'Institut Confucius, lequel ouvrira officiellement ses portes début octobre 2006, bien que certains cours aient déjà été dispensés dès février 2006. A ce stade, l'ULG a déjà une centaine de pré-inscriptions pour la rentrée, ce qui est fort encourageant. Pour l'instant, seuls des cours de langues (élémentaire et de 1er niveau) et de littérature sont programmés mais la question se pose de développer un master conjoint en sinologie.

Le projet de Centre Confucius de la Communauté française est bien de fédérer les compétences en sinologie des différentes Universités et Hautes Ecoles de la Communauté. Le Memorandum of Understanding que j'ai signé en mai 2005 avec le Ministre chinois de l'éducation va dans ce sens. Ce centre sera donc commun à nos Hautes Ecoles et Universités et sera localisé dans les locaux de l'ULg. Il sera bien entendu accessible aux étudiants de tous les établissements d'enseignement de la Communauté française. Ainsi, par exemple, un cycle de conférence est programmé en partenariat avec les différentes Universités de notre Communauté et celles-ci auraient lieu sur les différents sites universitaires.

De plus, le centre aura une vocation "euro-régionale" : l'Université de Maastricht et plusieurs universités de Rhénanie du Nord Westphalie ont

marqué leur intérêt pour participer au projet et, à terme, il pourra donc accueillir des étudiants étrangers. Par ailleurs, l'Union wallonne des Entreprises a aussi marqué son intérêt pour être associée au centre, tandis que 5-6 entreprises et 10 spin off ont déjà demandé des formations ciblées...

Enfin, ce centre est effectivement partiellement subsidié par la Chine, dont le Ministre de l'éducation a délégué deux professeurs de chinois issu de l'Université des langues étrangères de Pékin qui arriveront en septembre et a garanti un financement dégressif sur 3 ans [100.000€ - 50.000€ - 25.000€ (à savoir le salaire des 2 professeurs)]. En plus, le centre recevra 5000 ouvrages de référence fournis par les Chinois.

2.6 Question n° 107 de Mme Bertieaux du 18 juillet 2006 : Réunion des Ministres de l'Education de l'OCDE en juin 2006

Une réunion des Ministres de l'Education de l'OCDE s'est déroulée les 27 et 28 juin dernier. Le thème en était : « Enseignement supérieur : qualité, équité et efficience ».

La Belgique était apparemment représentée par M. Franck Vandembroucke, Ministre flamand de l'Emploi, de l'Education et de la Formation.

Des thèmes aussi importants que l'avenir de l'enseignement supérieur ou les défis du marché mondial de l'éducation y ont été abordés.

Quelle part la Communauté française a-t-elle pris dans la préparation de cette rencontre internationale ?

Pouvez-vous nous résumer les conclusions de ces débats, et principalement ce qui pourrait nous concerner ?

Comment vous répartissez-vous les engagements internationaux, entre ministres belges de l'Education ?

Réponse : Il est exact qu'une réunion des Ministres de l'Education de l'OCDE s'est déroulée les 27 et 28 juin dernier à une cinquantaine de kilomètres d'Athènes. Je vous signale que la Belgique dispose de deux sièges lors des réunions de ministres de l'OCDE. Monsieur Franck Vandembroucke, Ministre flamand de l'Emploi, de l'Education et de la Formation, y représentait la Communauté flamande. Malgré le grand intérêt des sujets traités lors de cette réunion, il s'était avéré impossible que je puisse y assister personnellement, en raison d'un agenda chargé du Parlement wallon et de son Gouvernement. C'est pourquoi j'avais mandaté Monsieur Marcel Crochet, recteur hono-

raire de l'UCL et expert au sein de mon Cabinet, en tant que chef de délégation. Il était accompagné de Messieurs Dominique Barthélémy et Etienne Gilliard, membres de l'Administration. Lors des réunions ministérielles, Monsieur Crochet siégeait à part entière au nom de la Communauté française, à côté de Monsieur Vandembroucke.

La participation de la Communauté française à la réunion d'Athènes a été bien préparée. L'OCDE avait fait parvenir aux participants un document tout à fait remarquable intitulé "Enseignement supérieur : qualité, équité et efficience". Ce document de quinze pages est remarquable en ce qu'il pose de manière lucide et non partisane les défis de l'enseignement supérieur. Ils concernent l'impact des technologies de l'information, les effets de la mondialisation, la démographie et la gouvernance. Une attention particulière est réservée aux problèmes de financement de l'enseignement supérieur face à d'autres priorités rencontrées aujourd'hui par les états. Le document contient plusieurs questions qui devaient être au centre des débats de la réunion d'Athènes. J'attire aussi votre attention sur l'excellent "Rapport de référence" publié par l'OCDE à l'occasion de la réunion et qui contient de nombreuses données statistiques.

Quelques réunions se sont tenues durant les mois de mai et juin en mon Cabinet, sous la présidence de Monsieur Crochet, afin de préparer nos réponses aux questions posées. Messieurs Barthélémy et Gilliard ont par ailleurs préparé un dossier détaillé contenant les liens nécessaires entre les thèmes abordés durant les sessions et les décisions politiques de ces dernières années en Communauté française.

En ce qui concerne les conclusions des débats, il faut savoir que les réunions ministérielles de l'OCDE sont informelles et s'apparentent à l'organisation d'un forum ouvert permettant l'expression libre des différentes sensibilités. Elles ne conduisent pas à l'adoption de conclusions engageant les différentes délégations. Il n'empêche qu'elles déterminent l'action de l'organisation qui, en fonction de ses objectifs, entendra dans le futur privilégier certains axes au détriment d'autres. Dans cette perspective, il reviendra au comité de l'éducation, lors de ses futures réunions, de clarifier quelques options possibles pour assurer un suivi des travaux de la Conférence d'Athènes. Des tensions apparaîtront sans aucun doute sur les choix à faire. Il apparaît qu'un groupe de pays, dont la Communauté française fait partie, privilégiera sans aucun doute des études portant sur le renforcement de l'accès, sur la réussite des populations défavorisées, sur la prise en compte des be-

soins locaux en termes de développement social et économique, sur la place de la recherche. D'autres seront plus enclins à privilégier l'approche de l'enseignement supérieur en termes de service dans le cadre de la mondialisation actuelle. Cette vision aura sans doute les faveurs de certains membres du secrétariat de l'OCDE.

Probablement y aura-t-il également de fortes demandes pour engager des recherches sur les critères de la qualité et sur les niveaux de compétence atteints par les étudiants de l'enseignement supérieur. Le nouveau secrétaire général de l'OCDE a d'ailleurs exprimé sa volonté de développer un PISA pour l'enseignement supérieur, sans pour cela en préciser les modalités qui seront bien difficiles à déterminer. Une demande également formulée devra trouver une réponse : celle de définir en commun des critères permettant d'établir des classements internationaux plus transparents et plus objectifs. Cette question en amènera une autre qui n'a pas réellement fait l'objet de débats lors de la Conférence d'Athènes : que recouvre aujourd'hui l'enseignement supérieur ? Pour certains, il ne peut s'agir que d'un type d'enseignement tourné vers l'international et visant l'excellence mondiale ; pour d'autres, l'enseignement supérieur doit continuer à offrir des services très diversifiés couvrant les prestations des « community colleges » des USA jusqu'à celles des plus grandes institutions mondiales.

Je tiens par ailleurs à votre disposition un rapport d'une douzaine de pages sur le déroulement de la réunion, rédigé par les membres de la délégation de la Communauté française.

Enfin, en ce qui concerne la répartition des engagements internationaux entre ministres belges de l'éducation et de la recherche, elle varie en fonction des lieux de travail et est régie par des "tournantes" des régions (Wallonie, Bruxelles, Flandres) ou des communautés (Communauté française, Communauté flamande, Communauté germanophone). Dans tous les cas, je puis vous assurer que des concertations ont automatiquement lieu entre les parties lorsque l'une représente les autres afin de défendre un objectif commun.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

2.7 Question n° 108 de Mme Derbaki Sbaï du 19 juillet 2006 : Délais de délibération lors du jury central du cycle supérieur des infirmières et accoucheuses (graduat en 3 ans)

Quelle que soit l'année dans les études mentionnées au titre de la question, en cas de réussite les résultats de première session sont reçus fin mai.

En cas de deuxième session, les résultats sont reçus durant la première semaine de novembre (en sachant que tous les examens se passent oralement et que la deuxième session débute aux alentours du 10 septembre). Donc, hormis deux épreuves pratiques, qui doivent être corrigées, tout se passe oralement.

En cas d'échec en deuxième session, il est impossible pour les étudiants de se réinscrire dans un autre établissement et ce, pour la simple raison qu'il est trop tard. Au regard des dates et du temps mis pour les corrections, cela semble plus être un problème de volonté qu'organisationnel.

Pourriez-vous nous éclairer quant aux dispositions qui maintiennent un tel retard et aux éventuels changements que vous pourriez y apporter ?

Je remercie Mme la Ministre pour le suivi considéré plus qu'apodictique par bon nombre d'étudiants.

Réponse : Comme vous le soulignez, les étudiants infirmiers et accoucheuses qui présentent une deuxième session au jury de la Communauté française sont délibérés durant le mois de novembre. Cette année, la délibération aura lieu le 9 novembre.

Comme la date limite d'inscription dans les Hautes Ecoles a été retardée et est fixée depuis cette année académique au 1er décembre, les étudiants qui ont présenté le jury auront la possibilité de s'inscrire dans une Haute Ecole.

Si l'étudiant a échoué lors de la présentation de la deuxième session du jury, s'il n'est plus finançable dans une Haute Ecole et que les autorités de la Haute Ecole refusent de l'inscrire, l'étudiant peut faire appel de la décision devant la Commission de la Haute Ecole chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription tel que prévue à l'article 26 du décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Comme vous pouvez le constater, les étudiants ayant présenté une deuxième session au jury, réussie ou pas, ont donc la possibilité de s'inscrire dans une Haute Ecole.

2.8 Question n° 109 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Résultats 1er Baccalauréat en médecine et dentisterie - juin 2006

L'année académique 2005-2006 a été la première année d'application du décret de juillet 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie.

Dès à présent, alors que la session de juin vient de s'achever pour les étudiants du 1er Baccalauréat en Médecine et Dentisterie, pourriez-vous faire le bilan des résultats obtenus, en distinguant les deux filières ?

Quel est le taux de réussite de ces étudiants en 1ère session ? Pourriez-vous ventiler ces chiffres par université ?

Combien d'entre eux ont-ils réussi avec une moyenne égale ou supérieure à 70% ?

Le nombre global des attestations a été réparti entre universités. Certaines de nos institutions ont-elles déjà attribué toutes leurs attestations ? Si oui, lesquelles ? Dans ce cas, les étudiants en échec ne sont-ils pas tentés de ne pas présenter la seconde session ?

Quelles sont les possibilités qui s'offrent aux étudiants qui ont réussi leur année dès la première session mais qui ne sont pas classés en ordre utile ?

Réponse : D'après les informations recueillies par mes services à la mi-juillet, les résultats pour la première session sont les suivants :

1° 1ère année de bachelier en médecine :

- ULG : 329 inscrits – 90 attestations délivrées – quota légal de 90 – obtention de 60 crédits au nombre de 116
- UCL : 408 inscrits – 49 attestations délivrées – quota légal de 110 – obtention de 60 crédits au nombre de 49
- ULB : 347 inscrits – 44 attestations délivrées – quota légal de 97 – obtention de 60 crédits au nombre de 44
- UMH : 98 inscrits – 21 attestations délivrées – quota légal de 27 – obtention de 60 crédits au nombre de 21
- FUNDP : 319 inscrits – 51 attestations délivrées – quota légal de 96 – obtention de 60 crédits au nombre de 51
- Total : 1505 inscrits – 265 attestations délivrées – quota légal de 420 – obtention de 60 crédits au nombre de 281

2° 1ère année de bachelier en sciences dentaire :

- ULG : 70 inscrits – 17 attestations délivrées – quota légal de 17 – obtention de 60 crédits au nombre de 20

— UCL : 87 inscrits – 6 attestations délivrées – quota légal de 21 – obtention de 60 crédits au nombre de 6

— ULB : 75 inscrits – 4 attestations délivrées – quota légal de 24 – obtention de 60 crédits au nombre de 4

— Total : 232 inscrits – 27 attestations délivrées – quota légal de 62 – obtention de 60 crédits au nombre de 30

26 étudiants en médecine et 3 étudiants en dentisterie de l'Université de Liège ne sont pas classés en ordre utile mais ont obtenu l'ensemble des crédits associés à leur programme.

Hormis ce fait, il paraît difficile de tirer une quelconque conclusion de ces chiffres en l'absence des résultats de la seconde session.

Les possibilités offertes aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une attestation d'accès à la deuxième année ont été prévues dans le décret du 1er juin 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie qui modifie le décret du 31 mars 2004, dit décret de Bologne.

1° Les étudiants qui ne sont pas classés en ordre utile peuvent représenter une fois leur première année sous réserve des règles bisseurs-trisseurs habituelles.

2° Par ailleurs, les étudiants qui ne sont pas classés en ordre utile mais qui ont (ou qui auront obtenu) les 60 crédits correspondants à leur programme ont accès de droit, moyennant un programme personnalisé, à un certain nombre de deuxièmes années de cursus de premier cycle des universités et des hautes écoles. Leur programme ne peut ainsi excéder 72 crédits à l'université et 75 crédits en haute école.

Les dispositions prises par le Gouvernement permettent actuellement l'accès de droit à 22 cursus sous la seule réserve des conditions générales d'accès (bisseurs-trisseurs et résidents-non résidents).

Pour les universités, il s'agit de l'arrêté du Gouvernement du 15 juillet 2005 fixant la liste des études de premier cycle prévue à l'article 79 sexies, §2, alinéa 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, ainsi que de l'arrêté du 30 juin 2006 modifiant le premier arrêté cité.

Ces arrêtés garantissent l'accès à la deuxième année des études de bachelier en :

- Sciences pharmaceutiques ;

- Kinésithérapie et réadaptation ;
- Sciences de la motricité ;
- Sciences biomédicales ;
- Sciences biologiques ;
- Sciences de l'ingénieur, orientation bio ingénieur.

Les dispositions relatives aux hautes écoles font partie de l'arrêté du Gouvernement du 30 juin 2006 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles.

Pour le type long, il s'agit de l'accès à la deuxième année des études de bachelier en :

- Architecture du paysage (médecine uniquement) ;
- Sciences agronomiques (médecine uniquement) ;
- Kinésithérapie ;
- Sciences industrielles ;

Et, pour le type court, de l'accès à la deuxième année de bachelier en :

- Gestion de l'environnement urbain ;
- Diététique ;
- Biologie médicale ;
- Podologie - podothérapie ;
- Bandagisterie – orthésologie – prothésologie ;
- Ergothérapie ;
- Technologie en imagerie médicale ;
- Soins infirmiers ;
- Accoucheuses ;
- Normale secondaire – sous-section « sciences : biologie, chimie, physique » ;
- Bibliothécaire – documentaliste ;
- Chimie.

3° Enfin, l'étudiant peut évidemment toujours se réorienter vers n'importe quel autre cursus. Il pourra éventuellement y valoriser tout ou partie des crédits obtenus.

Compte tenu des nombreuses possibilités offertes, la tactique et les motivations de l'étudiant qui n'a pas au moins obtenu ses 60 crédits peuvent être variées. Par exemple, l'étudiant peut renoncer à la seconde session et se réinscrire l'année prochaine. Au contraire, il peut présenter cette session en ayant pour objectif d'engranger le maximum de crédits ou de s'habituer à l'épreuve en vue d'une réinscription.

2.9 Question n° 110 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 306 adressée à Mme Arena,

Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 16-17).

Réponse : Le 22 octobre 2003 représente une date mémorable dans l'histoire des sourds et des malentendants de notre Communauté, puisque le monde politique a enfin compris la nécessité de reconnaître cette langue pour favoriser l'intégration des personnes souffrant de déficits auditifs et éviter leur marginalisation. C'est ainsi également qu'à la suite de ce décret, un arrêté a nommé les membres de la Commission consultative de la Langue des Signes le 9 juin 2004.

En l'état actuel des choses, je n'ai pas encore été amenée à consulter officiellement cette commission dans le cadre de mes compétences, bien consciente néanmoins de l'existence de celle-ci et des enjeux primordiaux de cette problématique, ni à prendre des mesures favorisant concrètement l'utilisation de la langue des signes dans la vie de tous les jours.

Toutefois, des contacts informels ont été pris à plusieurs reprises entre mon cabinet et certains chercheurs en langue des signes. De ces contacts, il ressort qu'une proposition pourrait m'être adressée pour, d'une part, demander un renforcement de l'effectif des chercheurs en langue des signes financés par notre Communauté ou par la Région et, d'autre part, me soumettre, en complément à la formation d'interprète organisée par l'enseignement de promotion sociale, un projet d'intégration de la formation en interprétation en langue des signes dans l'enseignement supérieur de plein exercice. Ces propositions, qui ne me sont pas encore parvenues, seront bien entendu examinées avec le plus grand soin par mon Cabinet.

Par ailleurs, en collaboration étroite avec Mme la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française Marie Arena et Mme la Ministre Evelyne Uytendaele en charge des personnes handicapées, un vaste guide de bonne conduite relatif à l'intégration de l'enfant ou de l'étudiant handicapé est, à l'heure actuelle, en cours d'élaboration. Il sera diffusé dans l'ensemble des écoles et des institutions d'enseignement supérieur de la Région de Bruxelles-Capitale, dans un premier temps, et de la Communauté française par la suite. Le coût total de la réalisation de ce guide s'élève à 47.500€.

3 Ministre de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 111 de M. Elsen du 03 juillet 2006 : Problématique du remplacement des travailleurs en congé de longue durée

Monsieur le Ministre, dans le cadre de son plan de lutte contre la violence, le Gouvernement a insisté sur le renforcement des SAJ et des SPJ. Ainsi, des moyens et des emplois supplémentaires vont être mis à la disposition de ces services notamment afin qu'ils puissent assumer au mieux leur rôle.

Par ailleurs, j'entends que le remplacement du personnel des SAJ et des SPJ qui est en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée est problématique. En effet, le laps de temps pour engager un remplaçant est tellement long que ce remplacement perd parfois toute utilité et que le service doit assumer ses tâches en effectifs réduits.

Ne serait-il pas cohérent d'intégrer dans les mesures de renforcement des SAJ et SPJ présentées le 19 mai dernier, une simplification et une accélération de la procédure de remplacement afin que les conséquences bénéfiques des emplois supplémentaires mis à la disposition de ces services ne soient pas amoindries par les problèmes dus aux remplacements tardifs ?

Réponse : La question de M. le Député relative au remplacement des membres du personnel de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, secteur des SAJ et SPJ, qui n'assument pas temporairement leur fonction, a retenu toute mon attention.

J'informe M. le Député que l'ensemble du personnel des SAJ et des SPJ est soumis aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 1999 relatif au remplacement de certains membres du personnel dans les services continus des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains OIP relevant de la Communauté française.

Le texte réglementaire précité permet et impose de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de remplacement de membres du personnel temporairement absents en vue de continuer à assurer le bon fonctionnement des services ou des institutions concernées.

La procédure de remplacement du personnel absent s'inscrit toutefois dans le respect des dispositions et des règles fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et

budgétaire (l'avis de l'Inspection des Finances est requis) et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française.

Afin de garantir des engagements de personnel qui se réalisent rapidement, une procédure d'urgence a également été instaurée dans le secteur de l'aide à la jeunesse : cette procédure n'implique pas de décision ministérielle pour effectuer les engagements. Sur proposition de l'administration de l'aide à la jeunesse et après avis de l'Inspection des Finances, le Secrétaire général du Ministère autorise la conclusion des contrats de travail en faveur de personnes qui ont déjà bénéficié d'un contrat de travail à la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et qui ont donné satisfaction à leur hiérarchie dans l'exercice de leur fonction.

Il en résulte une simplification des procédures de recrutement de personnel et une accélération de l'entrée en fonction des candidat(e)s désigné(e)s.

Il va de soi que les travailleurs sociaux qui seront engagés en renforcement des effectifs des SAJ et des SPJ seront soumis aux mêmes mesures.

3.2 Question n° 112 de Mme Bertieaux du 04 juillet 2006 : Bâtiments de l'INSAS à Bruxelles

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 297 adressé à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 9).

Réponse : Le texte de la réponse est identique à celui de la réponse apportée à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement, à la question n° 297 (voir pp. 9-10).

3.3 Question n° 113 de M. Jeholet du 04 juillet 2006 : Lutte contre le dopage

Monsieur le Ministre, 770 contrôles anti-dopage ont été effectués du 1er novembre 2004 au 30 juin 2005.

Pouvez-vous m'indiquer précisément combien de contrôles ont été effectués entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006 ?

Dans quelles disciplines ces contrôles ont-ils été effectués ? Combien de contrôles par discipline ?

Combien de cas positifs ont-ils été détectés dans chacune de ces disciplines ?

Réponse : Avant mon arrivée au département des sports, les contrôles anti-dopages n'étaient pas spécifiquement dirigés vers les sportifs de haut niveau ou les sportifs amateurs. Les contrôles s'effectuaient donc au libre choix des médecins contrôleurs sans tenir compte du niveau des athlètes.

Du mois d'août 2004 à décembre 2004, comme vous pourrez le constater sur le tableau en annexe(1), 467 contrôles ont été effectués. 31 cas se sont révélés positifs, soit 6,64 %. Les différentes disciplines contrôlées sont également mentionnées dans le tableau annexé.

De janvier 2005 à septembre 2005, j'ai demandé une réorientation des contrôles vers le sport de haut niveau, en augmentant la proportion à 85 %, pour 15 % vers les amateurs.

Durant cette période, nous avons constaté une augmentation des cas positifs passant à 50 sur 664 contrôles effectués, soit 7,53 %. Les disciplines contrôlées sont également détaillées dans le tableau annexé.

Au vu de cette augmentation, j'ai décidé d'intensifier encore les contrôles à 90 % vers les sportifs de haut niveau et 10 % vers les amateurs de septembre 2005 au 30 juin 2006.

Sur 801 contrôles opérés durant cette dernière période, seuls 35 ont été positifs, soit 4,37 %.

Face à cette baisse significative que je considère comme un signe encourageant, je vais poursuivre cette politique de contrôle orienté vers le haut niveau, premier concerné par le dopage.

3.4 Question n° 114 de M. Jeholet du 04 juillet 2006 : Contrôles dans les salles de fitness

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la lutte contre le dopage et l'utilisation et l'échange de produits interdits dans les salles de fitness, vous annonciez une intensification des contrôles.

Pouvez-vous m'indiquer :

- Combien de contrôles ont été effectués dans les salles de fitness ?
- Combien de contrôles ont été effectués en présence de services de police ?
- Quels sont les résultats de ces contrôles ?
- Des incidents ont-ils été constatés ?

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Réponse : Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que la cellule antidopage de l'Administration décide seule et en toute indépendance du lieu et du moment de ses contrôles.

Il ne m'appartient pas, en tant que Ministre des Sports, de donner une injonction relative à un contrôle à opérer envers une discipline sportive ou lors d'une compétition déterminée.

En ce qui concerne le contrôle antidopage dans les salles de fitness, je me permets de vous rappeler également que les moyens de sanctions de la Communauté française sont extrêmement limités.

En effet, la seule sanction en cas de contrôle positif dépend, vous ne l'ignorez pas, de la responsabilité de la fédération à laquelle appartient le sportif fautif.

Dans le cas du fitness ou de la musculation, il n'existe pas de fédération. Donc, il n'y a pas non plus de sanction disciplinaire.

Le secteur semble réticent à toute forme d'incursion dans son mode de fonctionnement, ce qui renforce évidemment un sentiment de suspicion à son égard.

Néanmoins, je ne peux tolérer qu'une partie du monde sportif échappe à tout contrôle et développe un comportement inapproprié.

L'autre manière de lutter contre la pratique du dopage dans ce secteur passe sans doute aussi par la voie pénale et peut dès lors aussi cibler le trafic de produit de dopant.

Pour ce faire, je suis directement intervenu auprès de mon collègue du Gouvernement fédéral, le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, Monsieur Patrick Dewael, compétent en la matière, afin de lui demander de bien vouloir m'apporter son concours ainsi que celui des forces de l'ordre placées sous son autorité pour que celles-ci interviennent, à la demande de mes services, dans l'éventualité où ces derniers constatent que la mise en oeuvre d'un contrôle antidopage est entravée.

Une réponse positive a été apportée à cette demande sur base des dispositions de l'article 25 du code d'instruction criminelle, rappelant que le procureur du Roi ainsi que les officiers de police judiciaire peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, requérir immédiatement et à tout moment l'assistance de la force publique.

En janvier 2006, le Docteur Anne Daloz, responsable de la cellule antidopage de la Communauté française, a été invitée par Monsieur Eric Staudt, substitut du Procureur général de la Cour d'appel de Liège, afin d'informer au mieux sur le

phénomène du dopage, les magistrats en charge de cette matière au sein de leur ressort et de dégager les bases d'une politique de poursuites uniforme. Le cas du contrôle dans une salle de fitness leur a été expliqué.

La cellule antidopage est encouragée à reproduire cet exercice dans les autres arrondissements judiciaires.

De plus, pour votre bonne information, dès septembre 2006, l'équipe de Mme Daloze sera renforcée par deux nouveaux médecins contrôleurs, employés comme les autres à 1/5 temps, ce qui portera leur nombre à sept.

3.5 Question n° 115 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Accidents liés aux sports de l'extrême

Les jeunes sont de plus en plus en quête d'adrénaline et de sensations fortes. Ils se tournent vers des loisirs de plus en plus risqués, quitte à y laisser leurs vertèbres ou leur vie !

En effet, les blessés devenus paraplégiques ou tétraplégiques qui étaient très souvent liés aux accidents routiers, sont aujourd'hui causés par un sport à risque.

On estime que les sports représentent 22 % des accidents de la vie courante et ce chiffre est en constante évolution !

On remarque aussi le coût élevé : chaque blessé engendre en moyenne un conséquent, un accident sportif dépasse 1500€ (dommages corporels, sans compter le matériel de rééducation et aussi de nécessité permanente).

Que pensez-vous de l'obligation de passer par une formation contrôlée qui accorderait des licences avant de pratiquer l'un de ces sports de l'extrême ou à risques ?

Quelles sont les mesures mises en place cet été, et après, afin de prévenir ces accidents ?

Réponse : La pratique d'un sport engendre inévitablement des risques d'accident qui, le cas échéant, peuvent s'avérer graves.

Si le risque zéro n'existe pas, la volonté du Gouvernement est cependant d'encadrer au mieux la pratique sportive dans son ensemble.

Pour répondre à votre souci de promotion de la sécurité dans le sport, le Gouvernement a choisi de réguler la pratique sportive dans son ensemble, en ce compris les sports dits « à risque ».

Le décret du 08 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'in-

terdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française stipule, notamment, que le règlement médical établi par chaque fédération sportive doit au minimum inclure le relevé des recommandations générales et contre-indications spécifiques à la discipline sportive, les catégories d'âge et les conditions de pratiques s'y rapportant et l'information minimale à fournir en matière de respect des impératifs de santé spécifiques à leur discipline.

Cette disposition fait actuellement l'objet d'une réflexion conjointe entre mon Cabinet et celui de ma collègue, Mme Catherine Fonck, compétente en matière de santé, afin d'adapter les textes en fonction des réalités de terrain rencontrées depuis l'entrée en vigueur du décret dont question.

Par ailleurs, un avant-projet de décret de la Communauté française modifiant le décret de la Communauté française du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française a été approuvé en première lecture par le Gouvernement du 7 juillet 2006.

Il organise les conditions générales et particulières à respecter pour pouvoir organiser des entraînements, des compétitions, des exhibitions de sports de combats à risque et interdit toutes organisations de sports de combats à risque extrême.

3.6 Question n° 116 de Mme Corbisier-Hagon du 13 juillet 2006 : Comité de pilotage de la cellule de coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française

Le Comité de Pilotage de la Cellule de Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française veille à la cohérence des actions en matière de maltraitance.

Comment est-il composé ? Sur quelle base est définie cette composition ? De quels secteurs viennent les membres de ce Comité de Pilotage ? Les services PSE et les PMS sont-ils représentés ?

Réponse : La question de Mme la Députée relative au Comité de Pilotage de la Cellule de Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française, m'est bien parvenue.

La Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitements est une entité administrative du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française. Pour assurer la conception et le suivi de

son programme, un Comité de Pilotage, rassemble des délégués de chaque administration concernée ainsi que des experts et des personnes ressources, professionnels de terrain.

Il ne s'agit pas d'une Commission d'avis mais bien d'un groupe de travail régulier dont la composition peut varier selon le déroulement du programme. Le principe de la composition est le suivant : le Ministre de tutelle et chaque Administration délèguent leur représentant, les autres membres sont choisis par la Coordination en fonction des besoins et apports complémentaires.

Pour le moment, le Comité de pilotage est composé de représentants des instances suivantes :

- Un représentant de Mme Fonck, Ministre de tutelle du programme (Cindy Russo)
- Les représentants des administrations suivantes :
 - Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique (Nicole Vanopdenbosch, remplaçant à désigner par l'AGERS);
 - Direction générale de l'aide à la jeunesse (Jean-Pierre Wattiez);
 - ONE (Françoise Dubois);
 - Direction générale de la santé (Roger Lonfils).
- Des travailleurs de terrain :
 - 1 professionnel d'une équipe SOS-Enfants (Françoise Hoornaert);
 - 1 professionnel d'un service de santé mentale ou de planning familial (Jacqueline Bourdouxhe);
 - 1 professionnel d'un centre local de promotion de la santé (Dominique Werbrouck);
 - 1 président ou membre d'un CAAJ ou SAJ (Gérard Hansen).
- Trois experts indépendants (dont l'institution n'est pas subventionnée ni susceptible de l'être).
- 3 spécialistes de la petite enfance ou chercheur en sciences sociales (Nathalie Ferrard, Perrine Humblet et Reine Vander Linden).

— A titre d'invité, le spécialiste de la communication qui assiste la Coordination dans la réalisation des actions grand public (Louis Grippa).

De plus, selon les projets et les thèmes abordés, participent aux réunions l'un ou l'autre membre d'une association spécialisée dans le domaine de la petite enfance (ex. Journal de votre enfant, Fondation Dolto,...) ou autre professionnel (médecin, directrice de crèche, enseignant, travailleur de centre de planning familial...).

Les PSE et PMS sont représentés via leur Administration générale.

3.7 Question n° 117 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Sportifs de haut niveau

Concernant les sportifs de haut niveau, pourriez-vous me communiquer :

- L'évolution du nombre de sportifs de haut niveau sous contrat avec la clé française ?
- La liste des sportifs de haut niveau sous contrat aujourd'hui ? Sous quel statut ?
- Quels ont été les critères de sélection ?
- Quelles fédérations ont joué un rôle dans la sélection ?
- Combien de demandes ont été refusées ou n'ont pas pu aboutir à un contrat ?

Réponse : En ce qui concerne l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau sous contrat avec la Communauté française :

23 contrats supplémentaires de type «Rosetta» sont venu s'ajouter aux 26 contrats APE Région wallonne et ACS Région Bruxelles-Capitale.

Vous trouverez ci-dessous la liste des sportifs de haut niveau actuellement sous contrat :

14 sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un contrat APE Région wallonne en Communauté française sur un quota de 18 contrats disponibles :

- Escrime : Marc PICHON et Luc PICHON
- Athlétisme : Jonathan N'SENGA (110 m Haies), Michaël VELTER (Saut en longueur), François GOURMET (Décathlon) et Fatiha BAOUF (10.000 m)
- Taekwondo : Laurence RASE

- Badminton : Frédéric MAWET
- Triathlon : Axel ZEEBROEK
- Escalade : Muriel SARKANY
- Cyclisme : Corine HIERCKENS
- BMX : Arnaud DUBOIS
- Tennis de table : Mathieu LOICQ
- Aviron : François LIBOIS

Il convient de remarquer que les contrats APE sont destinés à des athlètes de haut niveau qui résident en Région wallonne.

8 contrats ACS Région de Bruxelles-capitale sont mis à disposition des sportifs de haut niveau résidant dans cette région. 3 contrats sont actuellement attribués à :

- Athlétisme : Frédéric XHONNEUX (Décathlon) et Anthony FERRO (Sprinter)
- Taekwondo : Abdelkrim HOHOUD

19 sportifs de haut niveau bénéficient d'un contrat « Plan Rosetta » en Communauté française sur un quota de 23 disponibles.

Ces contrats sont mis à la disposition des fédérations sportives et ne peuvent concerner que des athlètes de 26 ans au plus.

Il s'agit de :

- Athlétisme : Elisabeth DAVIN (Sprint-haies), Matthieu SCHOEPS (400 m) et Xavier DEBAERDEMAKER (Sprint)
- Tennis : Steve DARCIS
- Tennis de table : Yannick VOSTES et Anthony MAECK
- Karaté : Gary HAUWEN et Diego VANDESCHRIK
- Judo : Christophe VAN DIJCK, Yung GASCARD et Fabrice FLAMAND
- Escalade : Chloé GRAFTIAUX
- Cyclisme : Ludivine HENRION, Gil SURAY, Gilles DEVILLERS, Jonas VAN GENECHTEN, Olivier PARDINI, Thomas DEGAND et Stéphane PAOLELLA

En réponse à votre question relative aux critères de sélection :

Pour pouvoir bénéficier des contrats APE Région wallonne et ACS Région Bruxelles-Capitale, les candidats doivent avoir été reconnus « sportif de haut niveau » par la Communauté française.

Les critères de reconnaissance comme sportif de haut niveau sont :

- a) Dans le contexte des sports d'équipe
Les sportifs sélectionnés dans le cadre de compétitions significatives sur le plan européen, mondial ou assimilés.
- b) Dans le contexte des sports individuels
 - Les sportifs sélectionnés ou présélectionnés pour les Jeux olympiques ;
 - Les sportifs représentant des niveaux de performance ou de pratique permettant d'augurer leurs sélections pour les championnats d'Europe, du Monde ou des compétitions assimilées.

Les candidatures concernant le statut de sportif de haut niveau sont introduites par les fédérations sportives concernées auprès du Gouvernement de la Communauté française et transmises pour examen à la Direction générale du Sport.

Ces candidatures sont introduites à l'aide d'une fiche signalétique comprenant le curriculum scolaire et sportif de l'athlète, son encadrement sportif, ses résultats sportifs des trois dernières années, son planning d'entraînement et certaines données pertinentes en matière de contrôle et de suivi de l'entraînement susceptibles de contribuer à l'évaluation du potentiel et de la capacité de progression du sportif (domaine physiologique, biométrie, biomécanique, diététique, psychologique....).

Ces fiches doivent parvenir à la Direction générale du Sport pour la fin du mois de juin de chaque année afin que la Commission d'avis instituée par l'article 14 du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française (plus communément appelée commission 14) puisse les étudier et remettre un avis.

Cette commission est composée :

- D'un représentant francophone du Comité Olympique et Interfédéral belge et d'un suppléant ;
- De trois experts scientifiques et de trois suppléants ;

- De deux membres du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air et de deux suppléants ;
- D'un sportif francophone de haut niveau ayant quitté la compétition et d'un suppléant.

L'avis de la Commission est remis au Ministre des Sports qui statue en dernier ressort. Tant les fédérations sportives concernées que les athlètes sont avisés de la décision.

Pour ce qui concerne les contrats Rosetta, le niveau sportif des candidats est analysé par les inspecteurs en charge du haut niveau à la Direction générale du Sport, qui assurent, en liaison avec les fédérations sportives, le suivi des athlètes sous contrat.

En ce qui concerne votre question relative aux fédérations sportives ayant joué un rôle dans la sélection des athlètes nous pouvons actuellement en identifier 12, à savoir :

- 1° Escrime ;
- 2° Athlétisme ;
- 3° Taekwondo ;
- 4° Badminton ;
- 5° Triathlon ;
- 6° Tennis ;
- 7° Tennis de table ;
- 8° Karaté ;
- 9° Judo ;
- 10° Cyclisme ;
- 11° Escalade ;
- 12° Aviron.

En réponse à votre question relative aux candidatures qui ont été refusées, je vous informe que la commission 14 et la Direction générale du Sport refusent certaines candidatures en fonction des critères de performance qui n'ont pas été atteints. Cependant et en fonction des résultats, si un(e) athlète réalise des performances probantes, sa candidature est réexaminée.

A titre d'information une dizaine de demandes n'ont pas été acceptées.

3.8 Question n° 118 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Sélections organisées par le Selor

L'Administration manque de personnel qualifié. S'il y a encore quelques années on pouvait estimer que cette pénurie était due à un désintérêt

des jeunes pour la Fonction publique, la raison de cette pénurie peut, je pense, être aujourd'hui en partie due aux relatives lenteurs et à la lourdeur des procédures de sélection du Selor.

En effet, sous couvert d'objectivité, les épreuves de sélection s'étalent sur de longues, trop longues périodes, alors que les besoins en personnel doivent impérativement être comblés dans les plus brefs délais.

Ainsi, entre le moment où le Ministre décide de lancer une procédure de recrutement et l'appel à candidatures, le bouclage de la période d'appel à candidats, la convocation à la première épreuve, le passage de la première épreuve, la correction de la première épreuve, l'envoi des résultats de la première épreuve, la convocation à la seconde épreuve, etc... jusqu'à la réussite finale du test de sélection, le versement dans la réserve de recrutement et le recrutement de l'agent, il peut s'écouler de très nombreux mois, voire plusieurs années.

Pas étonnant, dès lors, que plusieurs candidats renoncent aux procédures de sélection au profit d'emplois qui leur sont proposés dans le secteur privé.

Le Selor a mis sur pied – et c'est un bien – un système de sélection particulièrement objectif, proche des méthodes qui sont appliquées dans le secteur privé, mais le Selor s'est-il donné les moyens de ces procédures ? En effet, dans le privé, le recrutement d'un responsable de service peut se faire en quelques jours parmi des centaines de candidats alors que via le Selor cela peut prendre plusieurs mois.

Dans un premier temps, Monsieur le Ministre peut-il me donner la durée des différentes procédures de sélection organisées ces dernières années par le Selor, à la demande des services de la Communauté française, et ce, entre le moment de l'appel à candidatures et la constitution de la réserve de recrutement ?

Ces procédures étant particulièrement longues, n'y a-t-il pas, à plus ou moins court terme, un risque de vacances de plus en plus fréquentes des postes à responsabilités ?

Selon Monsieur le Ministre, ne conviendrait-il pas que la cellule recrutement de la Communauté française soit dotée de plus de moyens en vue d'améliorer les temps et délais nécessaires à l'organisation des procédures de sélection.

Réponse : Cette question appelle les éléments de réponse que voici.

- 1° La liste qui figure ci-après comprend les différentes sélections, ou concours de recrutement,

organisées depuis 2000 par Selor à la demande du Ministère de la Communauté française en vue de la constitution de réserves propres à la Communauté française. Ladite liste mentionne la durée de chacun d'eux depuis le moment de la publication de l'appel aux candidat(e)s jusqu'à la publication de la réserve dans le Moniteur belge. J'attire l'attention de Mme la Députée sur le fait que, conformément à la réglementation en vigueur, les sélections pour les niveaux 1, 2+ et 2 comportent trois épreuves, que les sélections pour les niveaux 3 et 4 dans des fonctions administratives en comportent deux et que les sélections pour le niveau 4 (niveau désormais absorbé dans le niveau 3) n'en comportent qu'une seule s'il s'agit de recrutement à des grades correspondant à des fonctions « techniques ».

- Attaché(e) « psychologue » : 1 an et 2 mois ;
- Attaché(e) « traducteur » : 1 an ;
- Attaché(e) « généraliste » : 1 an et 11 mois ;
- Attaché(e) « bibliothécaire » : 2 ans et 1 mois ;
- Attaché(e) « économiste » : 1 an et 2 mois ;
- Attaché(e) « juriste » 1 an et 3 mois ;
- Attaché(e) « architecte » : 1 an et 2 mois ;
- Attaché(e) « ingénieur industriel » : 1 an et 2 mois ;
- Attaché(e) « ingénieur civil » : 1 an et 2 mois ;
- Attaché(e) « médecin » : 1 an et 4 mois ;
- Gradué(e) « secrétaire de direction » : 2 ans et 1 mois ;
- Gradué(e) « travailleur social » : 2 ans et 1 mois ;
- Gradué(e) « vérificateur » : 2 ans et 2 mois ;
- Gradué(e) « gestionnaire de bibliothèque » : 2 ans et 1 mois ;
- Gradué(e) « bâtiment » : 2 ans et 1 mois ;
- Gradué(e) « énergie, thermie » : 2 ans et 15 jours ;
- Gradué(e) « électricité, électromécanique » : 2 ans et 1 mois ;
- Gradué(e) « comptable » : 1 an et 9 mois ;
- Gradué(e) « infirmier Secrétariat général » : 1 an et 3 mois ;
- Gradué(e) « infirmier IPPJ » : 1 an et 4 mois ;
- Gradué(e) « fonction éducation et pédagogie IPPJ » : 2 ans ;
- Gradué(e) « infirmier DG Santé » : 1 an et 9 mois ;
- Assistant(e) « généraliste » : 2 ans 3 mois ;
- Adjoint(e) « qualification générale » : 1 an ;
- Agent(e) « qualification générale » : 1 an et 2 mois ;

- Agent(e) « surveillant IPPJ » : 10 mois ;
- Adjoint(e) technique pour Naninne : 4 mois ;
- Attaché(e) « fonction chef d'activités de 1ère classe » : publication en décembre 2005, 1ère épreuve en mai 2006, il reste 2 épreuves à programmer ;
- Gradué(e) « fonction chef d'activités de 2ème classe » : publication en décembre 2005, 1ère épreuve en mai 2006, il reste 2 épreuves à programmer ;
- Attaché(e) « fonction conseiller adjoint/directeur adjoint de l'aide à la jeunesse » : publication en juin 2006, 1ère épreuve programmée en octobre 2006 ;
- Directeur(trice) « fonction de directeur/conseiller de l'aide à la jeunesse » : publication en juin 2006, 1ère épreuve programmée en octobre 2006.

2° En ce qui concerne l'éventuelle incidence de la longueur des procédures de recrutement sur un risque, à plus ou moins court terme, de vacance de plus en plus fréquent des postes à responsabilités, elle est peu probable puisque ceux-ci sont exclusivement pourvus par promotion interne.

3° A la lecture de ce qui précède, Mme la Députée ne manquera pas de constater que les procédures de sélection peuvent être qualifiées de lentes ». Toutefois, je tiens à souligner que, depuis 1999, date de la convention » qui lie Selor et la Communauté française, cette dernière a fait preuve d'une constante pro-activité à l'égard de Selor pour résoudre les situations problématiques survenues en 7 ans et ce, sans pour autant se substituer à cet Organisme fédéral auquel incombe la direction des opérations de recrutement. A titre d'exemple, la convention prévoit que Selor mette à disposition de la Communauté française trois agent(e)s dont un(e) conseiller(ère) de sélection, un(e) correspondant(e) de sélection et un(e) assistant(e). Il est apparu au fil des années que Selor ne disposait pas des moyens suffisants pour répondre au prescrit de la convention et maintenir à la tête de la cellule « Communauté française » un(e) agent(e) du niveau 1 et un agent(e) du niveau 2+. En conséquence, la Communauté française a accepté que la cellule ne soit composée que d'une seule agente relevant de Selor, à savoir une conseillère de sélection, et que cette agente exerce ses activités à mi-temps. Dès lors, pour compenser le fait que les ressources humaines que Selor pouvait attribuer à la cellule étaient insuffisantes, le Ministère a mis à disposition de celle-ci deux employés de niveau 2 qui assistent la conseillère de sé-

lection. En dépit des contraintes conjoncturelles décrites ci-dessus, la collaboration entre la Communauté française et Selor a toujours été excellente. En conclusion, si la qualité des rapports entre les deux Institutions ne peut avoir qu'un certain impact, au demeurant difficile à mesurer, sur la durée des procédures, cette qualité de collaboration contribue de manière non négligeable à la poursuite de l'objectif commun : recruter dans le temps le plus court possible.

3.9 Question n° 119 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Prévention de l'absentéisme dans les administrations

Une journée de réflexion sur l'absentéisme a été organisée il y a quelques semaines à Liège. Souhaitant aller bien plus loin que le cliché voulant que les travailleurs souvent absents sont ceux qui abusent du système et qu'en conséquence ils doivent être sanctionnés, la journée d'étude cherchait également et surtout à comprendre les causes de cet absentéisme et ainsi développer les moyens de cet absentéisme et ainsi développer les moyens en vue de se prémunir contre celui-ci.

En effet, la raison de l'absentéisme fréquent de certaines personnes peut être à rechercher dans l'organisation même et dans le fonctionnement de l'institution qui les emploie.

Dans un premier temps, Monsieur le Ministre peut-il me rappeler la moyenne du nombre de jours d'absence des agents des services de l'administration de la Communauté française ?

Monsieur le Ministre a-t-il éventuellement fait procéder à une analyse des raisons qui justifient cet absentéisme ? Quelles sont les raisons invoquées ? Une étude sur les raisons réelles et non plus sur les raisons invoquées de cet absentéisme a-t-elle été effectuée par Monsieur le Ministre ? Quels sont les moyens que Monsieur le Ministre entend mettre en oeuvre en vue de ne pas simplement sanctionner mais bien de prévenir l'absentéisme de ses agents ?

Réponse : La question de Mme la Députée relative à l'absentéisme des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française a retenu mon attention.

J'informe Mme la Députée que, pour l'année 2004, le taux d'absentéisme pour maladie au sein du Ministère de la Communauté française s'élevait à :

- 6,34 pour les statutaires ;
- 5,25 pour les contractuels ;

— 5,88 toutes catégories confondues.

si ce taux est obtenu en divisant le nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie par le nombre de jours ouvrables calculés sur base de l'emploi des membres du personnel.

Il s'élevait à :

- 7,13 pour les statutaires ;
- 5,76 pour les contractuels ;
- 6,55 toutes catégories confondues.

si ce taux est obtenu en divisant le nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie par le nombre de jours ouvrables calculés sur base de la présence effective des membres du personnel.

Il faut également noter que l'âge moyen des membres du personnel statutaires est de 47 ans, 2 mois et 12 jours tandis que celui des contractuels est de 36 ans, 10 mois et 16 jours.

Les membres du personnel du Ministère de la Communauté française en congé pour maladie ou pour cause d'infirmité sont soumis actuellement à la tutelle sanitaire du Medex du Gouvernement fédéral (ex-Service de Santé administratif).

En outre, le contrôle des absences est également organisé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités de contrôle des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française absents pour maladie ou infirmité.

Le contrôle assuré par Medex ne s'avère toutefois pas aussi efficace que souhaité.

J'ai dès lors décidé d'inviter l'Administration à me faire parvenir un projet de marché de service auprès de sociétés spécialisées dans le contrôle des absences pour maladie du personnel de manière à augmenter de façon conséquente le nombre de contrôles à effectuer par année.

Relativement aux absences, je rappelle si besoin est que le statut dispose que les agents ne peuvent s'absenter de leur service s'ils n'ont obtenu un congé ou une dispense.

J'informe également Mme la Députée qu'aucune étude spécifique sur les raisons réelles de l'absentéisme n'a été mise en oeuvre à ce jour au Ministère de la Communauté française.

Dans le cadre d'un plan de motivation du personnel qui traduit également un souci de prévention de l'absentéisme, plusieurs pistes de réflexions m'ont conduit à envisager l'élaboration d'un pro-

jet d'une enquête de satisfaction appelée à être diffusée auprès de l'ensemble du personnel, sous le double aspect quantitatif et qualitatif.

Cette enquête comportera notamment les aspects suivants :

- Etude destinée à comprendre en profondeur les moteurs de motivation des agents de l'Administration ;
- Il s'indiquera de cerner les identifiants de satisfaction et d'insatisfaction des agents ;
- Un échantillon de fonctionnaires à interroger en face à face sera sélectionné ;
- Des entretiens semi-directifs à but qualitatif seront menés.

Cette enquête devrait déboucher sur la réalisation d'un plan de motivation du personnel qui prendrait notamment en compte une amélioration des conditions et du bien-être au travail.

En effet, je considère qu'une véritable politique de gestion des ressources humaines doit accompagner les agents tout au long de leur carrière et ce dans le double objectif d'assurer la qualité de travail aux membres du personnel et de leur offrir des perspectives d'épanouissement et d'enrichissement personnel.

Ces projets me semblent de nature à permettre de combattre dans une certaine mesure les raisons de démotivation du personnel qui sont parfois source d'un absentéisme injustifié.

Enfin, je souhaite attirer l'attention de Mme la Députée sur la politique que je prône en matière d'absentéisme pour cause de maladie de certains membres du personnel, absences dont le caractère répétitif et manifestement abusif justifient une proposition de licenciement dans le respect des dispositions légales applicables en la matière.

En pareil cas, les membres du personnel contractuel dont le licenciement est proposé à mon examen font l'objet d'un remplacement au sein de leur service d'origine, moyennant l'accord de l'Inspection des Finances.

Dans l'hypothèse où ces absences concernent des agents statutaires dont la situation est régie par d'autres dispositions réglementaires, des mesures d'ordre disciplinaire peuvent être envisagées selon les cas.

3.10 Question n° 120 de Mme Bertouille du 13 juillet 2006 : Fonctionnaires – Accidents du travail – Accidents sur le chemin du travail

Selon les chiffres cités en 2004 par l'Etat fédéral, on aurait assisté au cours de ces dernières années à une véritable explosion du nombre d'accidents du travail et du nombre d'accidents sur le chemin du travail dont auraient été victimes les fonctionnaires.

Monsieur le Ministre peut-il me dire s'il a également constaté une explosion du nombre d'accidents du travail et d'accidents sur le chemin du travail des fonctionnaires des services publics de l'administration de la Communauté française ?

Des mesures ont-elles été adoptées par Monsieur le Ministre en vue de permettre une éventuelle diminution de ces accidents du travail et de ces accidents sur le chemin du travail ?

Réponse : La question de Mme la Députée relative aux accidents du travail et aux accidents survenus sur le chemin du travail aux membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté a retenu toute mon attention.

Mme la Députée trouvera, ci-après, une liste détaillant le nombre d'accidents du travail en service et sur le chemin du travail au Ministère de la Communauté française :

- 1° 2000 : 180 en service – 27 sur le chemin du travail – 237 au total
- 2° 2001 : 178 en service – 82 sur le chemin du travail – 260 au total
- 3° 2002 : 205 en service – 77 sur le chemin du travail – 282 au total
- 4° 2003 : 190 en service – 62 sur le chemin du travail – 252 au total
- 5° 2004 : 188 en service – 55 sur le chemin du travail – 243 au total
- 6° 2005 : 193 en service – 54 sur le chemin du travail – 247 au total
- 7° 1er trimestre 2006 : 90 en service – 38 sur le chemin du travail – 128 au total

Il pourra être constaté que ce nombre est stable d'année en année et même tendrait à diminuer si l'on considère que l'effectif a régulièrement augmenté.

Le Service interne de prévention et de protection du travail (SIPPT) ainsi que la Médecine du travail veillent à la sécurité et au bien-être des membres du personnel et ce notamment par des visites annuelles sur les différents lieux de travail

et émettent des recommandations en vue d'améliorations constantes en ce domaine.

Par ailleurs, j'informe Mme la Députée que des cours de formation à la conduite défensive sont organisés pour les membres du personnel qui exercent la fonction de chauffeur d'un véhicule automobile.

3.11 Question n° 121 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS du Brabant wallon

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des bureaux provinciaux ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au bureau provincial ADEPS du Brabant wallon.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce bureau ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce bureau ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au bureau ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 1 inspecteur – 3 administratifs – 3 chefs d'activité – 7 au total
- Contractuels : 3 administratifs – 4 techniciens – 1 chauffeur – 8 au total
- Total général de 15

2° En ce qui concerne les recettes budgétaires :

- Droits d'inscription cours généraux moniteur sportif : 2.211,50 €
- Activités « Points verts » : 7.228,00 €
- Frais de transport du matériel donné en prêt : 800,00 €
- Inscriptions à la Crosse canadienne : 425,00 €

- Inscriptions « Clés pour la forme » : 863,00 €

- Frais divers à récupérer auprès de tiers : 20,00 €

- Total : 11.547,50 €

3° En ce qui concerne les dépenses budgétaires :

- Services et biens divers : 20.799,81 €

- Rémunérations et charges sociales du personnel occasionnel : 53.015,33 €

- Total : 73.815,14 €

Le bureau provincial est installé dans un bâtiment loué sis rue Saint-Denis n°136 à 1190 Forest. Ce bâtiment héberge également le dépôt de l'Adeps.

Le loyer annuel s'élève à +/- 150.000 €. Le bail (après prorogation) prendra fin le 28 février 2007.

4° En ce qui concerne les perspectives budgétaires, M. le Député voudra bien se rapporter au tableau suivant concernant le budget prévisionnel pour l'année 2006 en fonction des activités qui sont encadrées par le bureau provincial et des frais inhérents à celles-ci :

- Matériel d'entretien : 250 €

- Matériels d'outillage : 500 €

- Frais de bureau : 1.000 €

- Frais de déplacements : 500 €

- Location de matériels : 11.066,79 €

- Frais d'activités : 4.165 €

- Cross : 3.000 €

- Cours généraux : 22.123,83 €

- CPMCP : 924,02 €

- Activités propres : 13.000 €

- Olympicpicnic : 1.500 €

- Total : 58.029,64 €

J'attire l'attention de M. le Député sur la nécessité de traiter ces chiffres avec prudence, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges salariales du personnel du bureau provincial l'Adeps sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

- Tous les frais relatifs à l'énergie et au fonctionnement sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, les missions du bureau provincial de l'Adeps sont multiples et variées : information, accompagnement sportif et administratif, gestion, organisation, encadrement et animation.

Le bureau provincial encadre toutes les demandes d'achat de matériel sportif, mais aussi les activités sportives pour les clubs de sports, les fédérations sportives reconnues et les administrations publiques :

- Programme de développement sportif sport de quartier ;
- Camps sportifs ;
- Eté jeunes.

Le bureau provincial de l'Adeps intervient et collabore aux opérations parascolaires menées par la Direction générale du Sport telles que : « sport pour tous » et « clés pour la forme ».

Par ailleurs, il gère aussi les cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs, les centres permanents de mise en condition physique, le prêt de matériel sportif et les prix et trophées

3.12 Question n° 122 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS Hainaut Est

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des bureaux provinciaux ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au bureau provincial ADEPS Hainaut Est.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce bureau ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce bureau ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au bureau ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 1 inspecteur – 4 administratifs – 1 chef d'activité – 6 au total
- Contractuels : 2 chefs d'activité – 1 chauffeur – 1 nettoyeur (15h/sem) – 4 au total
- Total général de 10

2° En ce qui concerne les recettes budgétaires :

- Droits d'inscription cours généraux moniteur sportif : 687,00 €
- Activités « Points verts » : 3.833,50 €
- Frais de transport du matériel donné en prêt : 1.025,00 €
- Inscriptions à la Crosse canadienne : 190,00 €
- Inscriptions « Clés pour la forme » : 360,00 €
- Frais divers à récupérer auprès de tiers : 16,50 €
- Total : 6.112,00 €

3° En ce qui concerne les dépenses budgétaires :

- Services et biens divers : 7.150,00 €
- Rémunérations et charges sociales du personnel occasionnel : 17.131,21 €
- Total : 24.281,21 €

4° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique :

Le bureau provincial est installé dans un bâtiment loué et sis rue des Olympiades n°2 à 6000 Charleroi.

Le loyer annuel s'élève à +/- 20.500 €. Le bail fait l'objet d'une prorogation annuelle tacite depuis 30 septembre 2001.

5° En ce qui concerne les perspectives budgétaires, M. le Député voudra bien se rapporter au tableau suivant concernant le budget prévisionnel pour l'année 2006 en fonction des activités qui sont encadrées par le bureau provincial et des frais inhérents à celles-ci :

- Matériels d'entretien : 250 €
- Matériels d'outillage : 500 €
- Frais de bureau : 1.000 €
- Frais de déplacements : 500 €
- Frais d'activités : 3.020 €
- Cross : 2.250 €
- Cours généraux : 962,67 €
- CPMCP : 8.431,20 €
- Activités propres : 8.000 €
- Total : 24.913,87 €

J'attire l'attention de M. le Député sur la nécessité de traiter ces chiffres avec prudence, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges salariales du personnel du bureau provincial l'Adeps sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.
- Tous les frais relatifs à l'énergie et au fonctionnement sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, les missions du bureau provincial de l'Adeps sont multiples et variées : information, accompagnement sportif et administratif, gestion, organisation, encadrement et animation.

Le bureau provincial encadre toutes les demandes d'achat de matériel sportif, mais aussi les activités sportives pour les clubs de sports, les fédérations sportives reconnues et les administrations publiques :

- Programme de développement sportif ;
- Sport de quartier ;
- Camps sportifs ;
- Eté jeunes.

Le bureau provincial de l'Adeps intervient et collabore aux opérations parascolaires menées par la Direction générale du Sport telles que : « sport pour tous » et « clés pour la forme ».

Par ailleurs, il gère aussi les cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs, les centres permanents de mise en condition physique, le prêt de matériel sportif et les prix et trophées

3.13 Question n° 123 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS Hainaut Ouest

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des bureaux provinciaux ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au bureau provincial ADEPS Hainaut Ouest.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce bureau ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son

budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce bureau ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au bureau ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

- 1° En ce qui concerne le personnel :
 - Statutaires : 4 administratifs – 1 chef d'activité – 5 au total
 - Contractuels : 1 inspecteur – 1 administratif – 2 chefs d'activité – 4 au total
 - Total général de 9
- 2° En ce qui concerne les recettes budgétaires :
 - Droits d'inscription cours généraux moniteur sportif : 835,00 €
 - Activités « Points verts » : 2.396,00 €
 - Frais de transport du matériel donné en prêt : 4.066,00 €
 - Inscriptions à la Crosse canadienne : 105,00 €
 - Inscriptions « Clés pour la forme » : 929,50 €
 - Frais divers à récupérer auprès de tiers : 38,89 €
 - Total : 8.370,19 €
- 3° En ce qui concerne les dépenses budgétaires :
 - Services et biens divers : 5.754,00 €
 - Achat de petit matériel sportif : 190,00 €
 - Rémunérations et charges sociales du personnel occasionnel : 39.521,93 €
 - Total : 73.815,14 €
- 4° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique :

Le bureau provincial est installé dans une propriété de la Communauté française, à savoir le bâtiment sis rue du Chemin de Fer n° 433 à 7000 Mons.

- 1° En ce qui concerne les perspectives budgétaires, M. le Député voudra bien se rapporter au tableau suivant concernant le budget prévisionnel pour l'année 2006 en fonction des activités qui sont encadrées par le bureau provincial et des frais inhérents à celles-ci :

- Matériels d'entretien : 250 €
- Matériels d'outillage : 500 €
- Frais de bureau : 1.000 €
- Frais de déplacements : 500 €
- Frais d'activités : 2.945 €
- Cross : 2.000 €
- Cours généraux : 1.949 €
- CPMCP : 27.442,50 €
- Activités propres : 8.000 €
- Total : 44.586,50 €

J'attire l'attention de M. le Député sur la nécessité de traiter ces chiffres avec prudence, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges salariales du personnel du bureau provincial l'Adeps sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.
- Tous les frais relatifs à l'énergie et au fonctionnement sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, les missions du bureau provincial de l'Adeps sont multiples et variées : information, accompagnement sportif et administratif, gestion, organisation, encadrement et animation.

Le bureau provincial encadre toutes les demandes d'achat de matériel sportif, mais aussi les activités sportives pour les clubs de sports, les fédérations sportives reconnues et les administrations publiques :

- Programme de développement sportif ;
- Sport de quartier ;
- Camps sportifs ;
- Eté jeunes.

Le bureau provincial de l'Adeps intervient et collabore aux opérations parascolaires menées par la Direction générale du Sport telles que : « sport pour tous » et « clés pour la forme ».

Par ailleurs, il gère aussi les cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs, les centres permanents de mise en condition physique, le prêt de matériel sportif et les prix et trophées

3.14 Question n° 124 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS d'Anderlecht

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS d'Anderlecht.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : En prémisses à la présente, je tiens à signaler à MM. les Députés que pour des raisons de rationalisation, la gestion des trois centres sportifs bruxellois de l'Adeps a été centralisée. Dès lors, les données qui leur sont fournies sont, du point de vue comptable, globalisées et sont afférentes aux trois centres sportifs bruxellois de l'Adeps.

MM. les Députés voudront bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à leurs questions.

1° En ce qui concerne le personnel des trois centres sportifs :

- Statutaires : 0
- Contractuels : 6 administratifs – 3 pédagogiques – 1 entretien et restauration – 10 au total
- Total général de 10

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires des trois centres sportifs :

- Restauration : 15.090,60 € de recettes – 32.684,39 € de dépenses
- Hébergement : 4.306,50 € de recettes – 5.595,35 € de dépenses
- Activités sportives : 661.627,61 € de recettes – 604.686,31 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 7.474,22 € de recettes – 1695,89 € de dépenses
- Administrations : 8.859,88 € de recettes – 26.474,78 € de dépenses
- Véhicules : 936,22 € de dépenses
- Divers : 22,49 € de recettes
- Total : 697.381,30 € de recettes – 672.072,94 € de dépenses

Remarque importante : les Centres Adepts de la Forêt de Soignes et de la Woluwe sont des copropriétés gérées en asbl. Ce n'est dès lors pas l'Adepts qui gère la restauration (que l'asbl de gestion a confié à un gestionnaire privé). La gestion de l'hébergement est prise en charge directement par l'asbl.

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), MM. les Députés voudront bien se rapporter à la liste suivante :

- Anderlecht : Emphytéose de 99 ans à partir du 11/09/1969 (Terrain de la Province du Brabant) – Superficie de 1.022 m (NB) et 1.256 m (B) – 1.242.303,5 € (Valeur à neuf des bâtiments) – 366.386,6 € (Valeur à neuf du contenu) – 1.608.690,1 € (Estimation totale)
- Forêt de Soignes : Copropriété (Les terrains sont propriété de la CF et de l'ULB – Les infrastructures sont propriété de la CF, de l'ULB, de la COCOF et de la Commune d'Auderghem) – Superficie de 119.355 m (NB) et de 1.690 m (B) – 18.639.907,8 € (Valeur à neuf des bâtiments) – 1.735.254,6 € (Valeur à neuf du contenu) – 991.574,1 € (Valeur du terrain) – 2.107.094,9 € (Valeur des infrastructures sportives et des aménagements) – 23.473.831,4 € (Estimation totale)
- Woluwe : Copropriété (CF, UCL et COCOF) – Superficie de 20.780 m (NB) et de 2.225 m (B) – 572.591,55 € (Valeur à neuf des bâtiments) – 669.312,5 € (Valeur à neuf du contenu) – 1.339.319 € (Valeur du terrain) – 297.472,2 € (Valeur des infrastructures sportives et des aménagements) – 2.878.695,25 € (Estimation totale)

4° En ce qui concerne le taux d'occupation des trois centres sportifs :

- Journées stagiaires externat : 43.551
- Nuitées : 1.115
- Journées stagiaires internat : 1.338
- Total : 46.004

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ces centres sportifs par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 7.474,22 €.

J'attire l'attention de MM. les Députés sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales de ces centres sportifs sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à MM. les Députés que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adepts met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que MM. les Députés ne sont pas sans savoir que l'Adepts à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adepts sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat

et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.

- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adepts.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers les centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

Il convient toutefois de signaler que le taux d'occupation du Centre Adeps de la Forêt de Soignes est bien inférieur à ce qu'il pourrait être dans la mesure où la Commune d'Auderghem,

pourtant copropriétaire des infrastructures, a pris une série de décisions, notamment au niveau des permis d'exploitation, qui restreignent considérablement le développement de la pratique sportive sur le site surtout en soirée.

3.15 Question n° 125 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Ferme du Château

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de la ferme du château.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs – 1 entretien et restauration – Total de 3
- Contractuels : 5 administratifs – 11 pédagogiques – 16 entretien et restauration – Total de 32
- Total général de 35

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 262.832,59 € de recettes – 155.064,33 € de dépenses
- Hébergement : 70.172,79 € de recettes – 18.780,01 € de dépenses
- Activités sportives : 233.757,62 € de recettes – 80.220,62 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 1.541,99 € de recettes – 15.700,74 € de dépenses
- Administrations : 5.355,77 € de dépenses
- Véhicules : 281,67 € de recettes – 1.384,81 € de dépenses
- Divers : 1.541,99 € de recettes – 15.700,74 € de dépenses
- Total de 570.128,65 € de recettes et de 292.766,41 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Propriété d'une superficie de 101.015 m (NB) et 7.501 m (B) dont la valeur à neuf des bâtiments est de 9.667.847,47 € , la valeur à neuf du contenu de 834.607,92 € , la valeur du terrain de 572.644,21 € , la valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 396.629,64 € . Le total étant estimé à 11.471.729,24 € .

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 26.681
- Nuitées : 11.898
- Journées stagiaires internat : 15.562
- Total de 54.141

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 35.793,09 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant

les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.16 Question n° 126 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de la forêt de Soignes.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il

rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse apportée à la question à la question n° 124 par M. Eerdeken, Ministre-Membre du Gouvernement (voir pp. 37-39-39).

3.17 Question n° 127 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Marlette

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de la Marlette.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 3 administratifs – 1 entretien et restauration – Total de 4
- Contractuels : 1 administratif – 3 pédagogiques – 7 entretien et restauration – Total

de 11

— Total général de 15

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

— Restauration : 119.489,58 € de recettes – 84.922,68 € de dépenses

— Hébergement : 35.035,83 € de recettes – 12.288,92 € de dépenses

— Activités sportives : 171.786,55 € de recettes – 134.456,54 € de dépenses

— Matériel et bâtiment : 11.298,99 € de recettes – 64.297,10 € de dépenses

— Administrations : 2.058,63 € de recettes – 11.398,34 € de dépenses

— Véhicules : 4.298,44 € de dépenses

— Divers : 394,04 € de recettes – 678,38 € de dépenses

— Total de 340.063,62 € de recettes et de 312.340,40 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Propriété d'une superficie de 59.313 m (NB) et 2.992 m (B) dont la valeur à neuf des bâtiments est de 4.115.032,51 €, la valeur à neuf du contenu de 622.336,69 €, la valeur du terrain de 287.556,49 €, la valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 173.525,47 €. Le total étant estimé à 5.198.451,16 €.

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

— Journées stagiaires externat : 8.910

— Nuitées : 8.718

— Journées stagiaires internat : 11.447

— Total de 29.075

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 11.079,83 €.

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

— Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;

— Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;

— Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

— Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.

— Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.

— Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui

permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.18 Question n° 128 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Sapinette

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de la Sapinette.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce

cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
- Contractuels : 2 administratifs – 5 pédagogiques – 13 entretien et restauration – 20 au total
- Total général de 22

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 91.754 € de recettes – 62.018,23 € de dépenses
- Hébergement : 43.033,15 € de recettes – 3.950,97 € de dépenses
- Activités sportives : 154.022,20 € de recettes – 122.432,68 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 37.150,79 € de recettes – 35.590,31 € de dépenses
- Administrations : 12.858,40 € de recettes – 12.548,08 € de dépenses
- Véhicules : 2.497,61 € de dépenses
- Divers : 4.72 € de recettes – 149,98 € de dépenses
- Total de 338.823,26 € de recettes – 239.187,86 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Propriété d'une superficie de 48.350 m (NB) et 7.455 m (B) dont la valeur à neuf des bâtiments est de 8.009.680,24 €, la valeur à neuf du contenu de 619.733,81 €, la valeur du terrain de 347.050,93 €, la valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 1.016.363,45 €. Le total étant estimé à 9.992.828,43 €.

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 28.288
- Nuitées : 6.938
- Journées stagiaires internat : 8.195
- Total de 43.421

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 37.065,30 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent

six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.

- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille » .

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.19 Question n° 129 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS du Grand Large

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS du Grand Large.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
- Contractuels : 1 administratif – 10 pédagogiques – 16 entretien et restauration – 27 au total
- Total général de 29

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 139.609,95 € de recettes – 68.811,15 € de dépenses
- Hébergement : 37.360,95 € de recettes – 1.784,24 € de dépenses
- Activités sportives : 216.451,71 € de recettes – 221.925,59 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 25.470,27 € de recettes – 59.529,86 € de dépenses
- Administrations : 504,30 € de recettes – 35.775,76 € de dépenses
- Véhicules : 3.013,82 € de dépenses
- Divers : 232,67 € de recettes – 45 € de dépenses
- Total de 419.629,85 € de recettes et 390.885,42 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Propriété d'une superficie de 48.350 m (NB) et 19.655 m (B) dont la valeur à neuf des bâtiments est de 6.544.389,05 €, la valeur à neuf du contenu de 619.733,81 €, la valeur du terrain de 90.729,03 €, la valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 1.487.361,15 €. Le total étant estimé à 8.742.213,04 €.

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 18.108
- Nuitées : 9.241
- Journées stagiaires internat : 11.573
- Total de 38.922

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 19.866,77 €.

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que

l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une

brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.20 Question n° 130 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le Cierneau

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS le Cierneau.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
- Contractuels : 1 administratif – 5 pédagogiques – 8 entretien et restauration – 14 au total
- Total général de 16

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 97.532,02 € de recettes – 68.701,03 € de dépenses
- Hébergement : 24.889,25 € de recettes – 3.548,59 € de dépenses
- Activités sportives : 138.059,68 € de recettes – 145.912,51 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 1.802,50 € de recettes – 41.078,41 € de dépenses
- Administrations : 471,80 € de recettes – 13.271,82 € de dépenses
- Véhicules : 3.813,29 € de dépenses
- Divers : 0,58 € de recettes – 601,53 € de dépenses
- Total de 262.755,83 € de recettes et 276.927,18 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Emphytéose de 99 ans à partir du 27/2/1998 (Terrain de la Région wallonne), d'une superficie de 418.822 m (NB) et 4.057 m (B) dont la valeur à neuf des bâtiments est de 4.239.202,38 €, la valeur à neuf du contenu de 446.208,34 €, la valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 272.682,88 €. Le total étant estimé à 4.958.093,6 €.

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 8.737
- Nuitées : 6.743
- Journées stagiaires internat : 8.348
- Total : 23.828

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 1.872,50 €.

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant

les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.21 Question n° 131 de M. Crucke du 13 juillet 2006 : Centre ADEPS les Arcs en montagne - France

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre ADEPS les Arcs en montagne - France.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il

rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
- Contractuels : 1 administratif
- Total général de 3

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 35.207,79 € de recettes – 120.757 € de dépenses
- Hébergement : 10.090,45 € de recettes – 6.669 € de dépenses
- Activités sportives : 796.630,17 € de recettes – 387.220,42 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 209.369,43 € de dépenses
- Administrations : 1.288,67 € de recettes – 66.575,24 € de dépenses
- Véhicules : 8.208 € de dépenses
- Divers : 1,41 € de recettes – 81.282 € de dépenses
- Total de 843.218,49 € et de 880.081,09 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Copropriété (CF pour 25 % - Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air pour 75 %) d'une superficie de 48.350 m (NB) et 7.455 m (B) dont le total est estimé à 1.446.000 € (correspond à la quote-part de la Communauté française).

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires internat : 15.025
- Total de 15.025

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 12.986,50 €.

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités

sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.22 Question n° 132 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS de Liège

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des bureaux provinciaux ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au bureau provincial ADEPS de Liège.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce bureau ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspec-

tives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce bureau ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au bureau ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 inspecteurs – 3 administratifs (1 à 4/5 temps) – 1 chef d'activité – 6 au total
- Contractuels : 1 inspecteur – 4 administratifs – 2 chefs d'activité – 3 chauffeurs – 11 au total
- Total général de 17

2° En ce qui concerne les recettes budgétaires :

- Droits d'inscription cours généraux moniteur sportif : 1.040 €
- Droits d'inscription Journées sportives : 315,08 €
- Activités « Points verts » : 5.610 €
- Frais de transport du matériel donné en prêt : 1.875 €
- Inscriptions Jeux pour la forme : 3.274 €
- Inscriptions à la Crosse canadienne : 310 €
- Inscriptions au programme de grande randonnée : 12.329 €
- Inscriptions « Clés pour la forme » : 516,50 €
- Frais divers à récupérer auprès de tiers : 194,23 €
- Total de 27.016,66 €

3° En ce qui concerne les dépenses budgétaires :

- Services et biens divers : 8.373,68 €
- Rémunérations et charges sociales du personnel occasionnel : 56.637,93 €
- Total de 65.011,61 €

4° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique :

Le bureau provincial est installé dans une ancienne école appartenant à la SPABS à Angleur, sise rue d'Ougrée n°65. Bien que loué, l'occupation de ce bâtiment est sans contrepartie financière à la suite d'un accord avec Madame la Ministre-Présidente.

Le dépôt de l'Adeps se situe quant à lui dans un bâtiment loué sis rue du Chêne 49 à 4100

Seraing. Le loyer annuel s'élève à +/- 39.000 € . Le bail (après prorogation) prendra fin le 28 février 2007.

5° En ce qui concerne les perspectives budgétaires, M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante concernant le budget prévisionnel pour l'année 2006 en fonction des activités qui sont encadrées par le bureau provincial et des frais inhérents à celles-ci :

- Matériels d'entretien : 250 €
- Matériels d'outillage : 500 €
- Frais de bureau : 1.000 €
- Frais de déplacements : 500 €
- Location de matériels : 690 €
- Frais d'activités : 3.540 €
- Cross : 2.000 €
- Cours généraux : 23.872,28 €
- CPMCP : 2.391,80 €
- Activités propres : 12.500 €
- Grandes randonnées : 10.500 €
- Total de 57.744,08 €

J'attire l'attention de M. le Député sur la nécessité de traiter ces chiffres avec prudence, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges salariales du personnel du bureau provincial l'Adeps sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.
- Tous les frais relatifs à l'énergie et au fonctionnement sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, les missions du bureau provincial de l'Adeps sont multiples et variées : information, accompagnement sportif et administratif, gestion, organisation, encadrement et animation.

Le bureau provincial encadre toutes les demandes d'achat de matériel sportif, mais aussi les activités sportives pour les clubs de sports, les fédérations sportives reconnues et les administrations publiques :

- Programme de développement sportif ;
- Sport de quartier ;
- Camps sportifs ;
- Eté jeunes.

Le bureau provincial de l'Adeps intervient et collabore aux opérations parascolaires menées par la Direction générale du Sport telles que : « sport pour tous » et « clés pour la forme ».

Par ailleurs, il gère aussi les cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs, les centres permanents de mise en condition physique, le prêt de matériel sportif et les prix et trophées

3.23 Question n° 133 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Bureau provincial ADEPS de Namur

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des bureaux provinciaux ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au bureau provincial ADEPS de Namur.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce bureau ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce bureau ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au bureau ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 5 administratifs – 3 chefs d'activité – 1 technicien – 1 chauffeur – 10 au total
- Contractuels : 1 inspecteur – 2 administratifs (1 à temps) – 1 chef d'activité (à temps) – 1 nettoyeur (à temps) – 5 au total
- Total général de 15

2° En ce qui concerne les recettes budgétaires :

- Droits d'inscription cours généraux moniteur sportif : 1.003 €
- Activités « Points verts » : 6.090,60 €
- Frais de transport du matériel donné en prêt : 75 €

- Inscriptions Jeux pour la forme : 3.274 €
- Inscriptions à la Crosse canadienne : 5 €
- Inscriptions « Clés pour la forme » : 300 €
- Frais divers à récupérer auprès de tiers : 1.166,52 €
- Total de 1.166,52 €

3° En ce qui concerne les dépenses budgétaires :

- Services et biens divers : 10.751,62 €
- Rémunérations et charges sociales du personnel occasionnel : 9.920 €
- Total de 20.671,62 €

4° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique :

Le bureau provincial est installé dans une propriété de la Communauté française, à savoir le bâtiment sis rue Lucien Namèche n°12 à 5000 Namur.

5° En ce qui concerne les perspectives budgétaires, M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante concernant le budget prévisionnel pour l'année 2006 en fonction des activités qui sont encadrées par le bureau provincial et des frais inhérents à celles-ci :

- Matériels d'entretien : 250 €
- Matériels d'outillage : 500 €
- Frais de bureau : 1.000 €
- Frais de déplacements : 500 €
- Location de matériels : 5,21 €
- Frais d'activités : 3.840 €
- Cross : 2.250 €
- Cours généraux : 413,76 €
- CPMCP : 2.295,60 €
- Activités propres : 6.250 €
- Total de 17.304,57 €

J'attire l'attention de M. le Député sur la nécessité de traiter ces chiffres avec prudence, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges salariales du personnel du bureau provincial l'Adeps sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.
- Tous les frais relatifs à l'énergie et au fonctionnement sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, les missions du bureau provincial de l'Adeps sont multiples et variées : information, accompagnement sportif et administratif, gestion, organisation, encadrement et animation.

Le bureau provincial encadre toutes les demandes d'achat de matériel sportif, mais aussi les activités sportives pour les clubs de sports, les fédérations sportives reconnues et les administrations publiques :

- Programme de développement sportif;
- Sport de quartier;
- Camps sportifs;
- Eté jeunes.

Le bureau provincial de l'Adeps intervient et collabore aux opérations parascolaires menées par la Direction générale du Sport telles que : « sport pour tous » et « clés pour la forme ».

Par ailleurs, il gère aussi les cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs, les centres permanents de mise en condition physique, le prêt de matériel sportif et les prix et trophées

3.24 Question n° 134 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Objet : Bureau provincial ADEPS du Luxembourg

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des bureaux provinciaux ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au bureau provincial ADEPS du Luxembourg.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce bureau ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce bureau ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au bureau ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 1 inspecteur – 2 administratifs (1 à 4/5 temps) – 3 au total
- Contractuels : 4 administratifs (2 à temps) – 1 chef d'activité – 5 au total
- Total général de 8

2° En ce qui concerne les recettes budgétaires :

- Droits d'inscription cours généraux moniteur sportif : 523 €
- Activités « Points verts » : 2.593 €
- Frais de transport du matériel donné en prêt : 662,50 €
- Inscriptions Jeux pour la forme : 20 €
- Inscriptions à la Crosse canadienne : 260 €
- Inscriptions « Clés pour la forme » : 420 €
- Frais divers à récupérer auprès de tiers : 30,07 €
- Récupération de frais pour dégradation et disparition du matériel sportif : 412,42 €
- Total de 4.891,99 €

3° En ce qui concerne les dépenses budgétaires :

- Services et biens divers : 6.834,93 €
- Rémunérations et charges sociales du personnel occasionnel : 22.960,53 €
- Total de 29.795,46 €

4° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique :

Le bureau provincial est intégré dans le Centre Adeps de l'Hydrion, sis rue de l'Hydrion 108 à Arlon qui est une propriété de la Communauté française.

5° En ce qui concerne les perspectives budgétaires, M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante concernant le budget prévisionnel pour l'année 2006 en fonction des activités qui sont encadrées par le bureau provincial et des frais inhérents à celles-ci :

- Matériels d'entretien : 250 €
- Matériels d'outillage : 500 €
- Frais de bureau : 1.000 €
- Frais de déplacements : 500 €
- Location de matériels : 72 €
- Frais d'activités : 2.895 €
- Cross : 1.750 €
- Cours généraux : 38,58 €
- CPMCP : 1.685,94 €
- Activités propres : 6.250 €
- Total de 14.941,52 €

J'attire l'attention de M. le Député sur la nécessité de traiter ces chiffres avec prudence, et ce pour les raisons suivantes :

- Les charges salariales du personnel du bureau provincial l'Adeps sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.
- Tous les frais relatifs à l'énergie et au fonctionnement sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, les missions du bureau provincial de l'Adeps sont multiples et variées : information, accompagnement sportif et administratif, gestion, organisation, encadrement et animation.

Le bureau provincial encadre toutes les demandes d'achat de matériel sportif, mais aussi les activités sportives pour les clubs de sports, les fédérations sportives reconnues et les administrations publiques :

- Programme de développement sportif ;
- Sport de quartier ;
- Camps sportifs ;
- Eté jeunes.

Le bureau provincial de l'Adeps intervient et collabore aux opérations parascolaires menées par la Direction générale du Sport telles que : « sport pour tous » et « clés pour la forme ».

Par ailleurs, il gère aussi les cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs, les centres permanents de mise en condition physique, le prêt de matériel sportif et les prix et trophées

3.25 Question n° 135 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre nautique ADEPS de Campana

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre nautique ADEPS de Campana.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ven-

tilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : En prémisses à la présente, je tiens à signaler à M. le Député que pour des raisons de rationalisation, la gestion des deux centres sportifs liégeois de l'Adeps a été centralisée. Dès lors, les données qui vous sont fournies sont globalisées d'un point de vue comptable et sont afférentes aux deux centres sportifs liégeois de l'Adeps.

M. le Député voudra bien trouver ci-dessous les éléments de réponse à sa question.

1° En ce qui concerne le personnel des deux centres sportifs :

- Statutaires : 4 administratifs
- Contractuels : 7 pédagogiques – 4 entretien et restauration – 11 au total
- Total général de 15

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires des deux centres sportifs :

- Restauration : 78.028,78 € de recettes – 98.875,60 € de dépenses
- Hébergement : 24.489,49 € de recettes – 50.416,78 € de dépenses
- Activités sportives : 152.092,96 € de recettes – 116.209,75 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 411,15 € de recettes – 4.205,26 € de dépenses
- Administrations : 847,22 € de recettes – 10.797,57 € de dépenses
- Véhicules : 2.307,57 € de dépenses
- Divers : 2,70 € de recettes – 525 € de dépenses
- Total de 255.872,30 € de recettes et 283.337,53 € de dépenses

Remarque : Le Centre Adeps du Blanc gravier étant une copropriété, il convient de signaler que la restauration et l'hébergement sont pris en charge par l'asbl de gestion qui a confié la restauration à un gestionnaire privé.

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

- Centre nautique de Campana : La CF est propriétaire des infrastructures et les terrains sont propriété de la Région wallonne – Superficie de 4.968 m (NB) et 589 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 582.549,78 € - Valeur à neuf du contenu de 123.946,76 € - Estimation totale de 706.496,54 €
- Blanc gravier : En copropriété avec l'ULG – Superficie de 2.112 m (NB) et 23.252 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 6.643.546,47 € - Valeur à neuf du contenu de 594.944,46 € - Estimation totale de 7.238.490,93 €

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 14.167
- Nuitées : 5.085
- Journées stagiaires internat : 6.564
- Total : 25.816

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 229,20 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de " Cycles sportifs ". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives

sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement. En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.26 Question n° 136 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre nautique ADEPS de Monsin

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre nautique ADEPS de Monsin.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

— Contractuels : 4 pédagogiques – 2 entretien et pédagogique – 6 au total

— Total général de 6

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

— Activités sportives : 28.921,21 € de recettes – 27.007,73 € de dépenses

— Matériel et hébergement : 192,91 € de dépenses

— Administrations : 188,33 € de dépenses

— Véhicules : 813,18 € de dépenses

— Total de 28.291,21 € de recettes et 28.202,15 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Convention d'occupation (Terrains du Port autonome de Liège) – Superficie de 11.041 m (NB) et 1.010 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 715.420,71 € - Valeur à neuf du contenu de 231.706,08 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 297.472,23 € - Estimation totale de 1.244.599,02 €

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

— Journées stagiaires externat : 2.393

— Total de 2.393

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

— Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;

— Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;

— Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation

géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de " Cycles sportifs ". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.27 Question n° 137 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS d'Engreux

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS d'Engreux.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
 - Contractuels : 3 administratifs – 8 pédagogiques – 16 entretien et pédagogique – 27 au total
 - Total général de 29
- 2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :
- Restauration : 255.893,64 € de recettes – 138.917,56 € de dépenses
 - Hébergement : 71.717,95 € de recettes – 8.649,52 € de dépenses
 - Activités sportives : 145.006,19 € de recettes – 95.730,79 € de dépenses
 - Matériel et bâtiment : 592,14 € de recettes – 36.736,18 € de dépenses
 - Administrations : 553,26 € de recettes – 8.265,15 € de dépenses
 - Véhicules : 9.390,44 € de dépenses
 - Divers : 38,83 € de recettes – 1.632,86 € de dépenses
 - Total de 473.802,01 € de recettes et de 299.322,50 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Propriété – Superficie de 380.494 m (NB) et de 5.421 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 7.560.752,51 € - Valeur à neuf du contenu de 715.495,08 € - Valeur à neuf du terrain de 1.883.990,79 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 545.365,75 € - Estimation totale de 10.705.604,12 €

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 1.824
- Nuitées : 17.161
- Journées stagiaires internat : 21.810
- Total de 40.795

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 260,00 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;

- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de

"Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.28 Question n° 138 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de l'Hydrion

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de l'Hydrion.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce pa-

trimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

- 1° En ce qui concerne le personnel :
 - Statutaires : 4 administratifs
 - Contractuels : 3 administratifs – 7 pédagogiques – 24 entretien et restauration – 34 au total
 - Total général de 38
- 2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :
 - Restauration : 225.389,40 € de recettes – 134.664,65 € de dépenses
 - Hébergement : 63.812,70 € de recettes – 9.779,03 € de dépenses
 - Activités sportives : 169.015,76 € de recettes – 113.557,50 € de dépenses
 - Matériel et bâtiment : 50.845,40 € de recettes – 39.591,33 € de dépenses
 - Administrations : 633,88 € de recettes – 7.400,05 € de dépenses
 - Véhicules : 2.912,40 € de dépenses
 - Divers : 114,35 € de recettes – 232,50 € de dépenses
 - Total de 509.811,49 € de recettes – 308.137,46 € de dépenses
- 3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :
 - Propriété – Superficie de 99.684 m (NB) et de 5.622 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 8.373.744,11 € - Valeur à neuf du contenu de 1.056.075,99 € - Valeur du terrain de 694.101,87 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 495.787,05 € - Estimation totale de 10.619.709,02 €
- 4° En ce qui concerne le taux d'occupation :
 - Journées stagiaires externat : 12.485
 - Nuitées : 14.950
 - Journées stagiaires internat : 19.351
 - Total : 46.786

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 42.522,28 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent

six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.

- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille » .

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.29 Question n° 139 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Objet : Centre sportif ADEPS de la Fraineuse

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de la Fraineuse.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 4 administratifs – 2 entretien et restauration – 6 au total
- Contractuels : 8 administratifs – 7 pédagogiques – 22 entretien et restauration – 37 au total
- Total général de 43

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 343.876,19 € de recettes – 210.952,71 € de dépenses
- Hébergement : 113.211,30 € de recettes – 21.499,58 € de dépenses
- Activités sportives : 143.425,32 € de recettes – 45.158,53 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 25.824,51 € de recettes – 71.850,08 € de dépenses
- Administrations : 8.516,01 € de recettes – 13.866,46 € de dépenses
- Véhicules : 6.880,10 € de dépenses
- Divers : 1,65 € de recettes – 226 € de dépenses
- Total de 634.854,98 € de recettes et de 370.433,46 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Copropriété (Le hall des sports est en copropriété avec la Ville de Spa) – Superficie de 233.380 m (NB) et de 19.506 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 14.167.114,94 € - Valeur à neuf du contenu de 1.487.361,15 € - Valeur du terrain de 692.021,92 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 1.685.675,97 € - Estimation totale de 18.032.173,98 €

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 5.927
- Nuitées : 21.600
- Journées stagiaires internat : 28.992
- Total de 56.519

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 25.824,51 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour

atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs,

toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.30 Question n° 140 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de la Mosane

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de la Mosane.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
- Contractuels : 2 administratifs – 3 pédagogiques – 12 entretien et restauration – 17 au total
- Total général de 19

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 141.361,65 € de recettes – 86.083,69 € de dépenses
- Hébergement : 48.418,96 € de recettes – 7.553,64 € de dépenses
- Activités sportives : 142.809,27 € de recettes – 99.357,46 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 65.895,98 € de recettes – 64.405,35 € de dépenses
- Administrations : 353 € de recettes – 23.137,70 € de dépenses
- Véhicules : 2.302,79 € de dépenses
- Divers : 13,96 € de recettes – 117,44 € de dépenses
- Total de 398.852,82 € de recettes et de 282.958,07 € de dépenses

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

Emphytéose de 27 ans à partir du 18/12/1996 (Terrain de la Ville de Namur) – Superficie de 47.683 m (NB) et de 14.509 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 16.931.127,74 € - Valeur à neuf du contenu de 941.995,39 € - Valeur du terrain de 298.215,91 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 1.536.939,85 € - Estimation totale de 19.708.278,88 €

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 21.713
- Nuitées : 12.182
- Journées stagiaires internat : 13.289
- Total de 47.184

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 65.726,98 € .

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;

— Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.
- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui

permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.31 Question n° 141 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS de Woluwe

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS de Woluwe.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 124 donnée par M. Eerdeken, Ministre-Membre du Gouvernement (voir pp. 37-38-39).

3.32 Question n° 142 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS du Blocry

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS du Blocry.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

- 1° En ce qui concerne le personnel :
- Statutaires : 1 administratif
 - Contractuels : 3 administratifs – 9 pédagogiques – 17 entretien et restauration – 29 au

total

— Total général de 30

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

— Restauration : 195.380,16 € de recettes – 138.389,22 € de dépenses

— Hébergement : 63.232,68 € de recettes – 16.994,94 € de dépenses

— Activités sportives : 263.024,22 € de recettes – 208.027,60 € de dépenses

— Matériel et bâtiment : 4.098,63 € de recettes – 26.074,27 € de dépenses

— Administrations : 6.661,23 € de recettes – 7.516,20 € de dépenses

— Véhicules : 1.082,02 € de dépenses

— Divers : 5,78 € de recettes – 5.168,29 € de dépenses

— Total de 532.402,70 € de recettes et de 403.252,54 € de dépenses

Remarque : S'agissant d'un centre Adeps géré en asbl (copropriété), il convient de signaler que la restauration et l'hébergement sont gérés directement par l'Adeps.

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

En copropriété avec l'UCL et la Ville d'Ottignies – Superficie de 63.344 m (NB) et de 27.639 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 20.584.227,13 € - Valeur à neuf du contenu de 3.161.683,59 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 2.107.094,96 € - Estimation totale de 26.498.797,81 €

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

— Journées stagiaires externat : 28.216

— Nuitées : 14.089

— Journées stagiaires internat : 19.143

— Total : 61.148

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 3.926,45 €.

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

— Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;

— Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;

— Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

— Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.

— Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.

— Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de

"Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.33 Question n° 143 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le blanc gravier

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS le blanc gravier.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des spor-

tifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 135 donnée par M. Eerdekens, Ministre-Membre du Gouvernement (voir pp. 53-54-55).

3.34 Question n° 144 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le Lac

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS le Lac.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce patrimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le personnel :

- Statutaires : 2 administratifs
- Contractuels : 1 administratif – 4 pédagogiques – 1 entretien et restauration – 6 au total
- Total général de 8

2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :

- Restauration : 98.610,85 € de recettes – 116.012,08 € de dépenses
- Hébergement : 19.226,76 € de recettes – 6.032,41 € de dépenses
- Activités sportives : 93.713,30 € de recettes – 56.518,81 € de dépenses
- Matériel et bâtiment : 4.747,05 € de dépenses
- Administrations : 276,26 € de recettes – 6.544,65 € de dépenses
- Véhicules : 3.353,38 € de dépenses
- Divers : 0,98 € de recettes – 2.704,26 € de dépenses
- Total de 211.828,15 € de recettes et de 195.912,64 € de dépenses

Remarque : S'agissant d'un centre Adeps géré en asbl (copropriété), il convient de signaler que la restauration et l'hébergement sont gérés par l'asbl de gestion du centre sportif.

3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se rapporter à la liste suivante :

En copropriété avec la Ville de Neufchâteau – Superficie de 19.417m² (NB) et de 4.568m² (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 3.123.458,41€ - Valeur à neuf du contenu de 198.314,82€ - Valeur du terrain de 33.217,73€ - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 43.578,70€ - Estimation totale de 3.398.569,66€

4° En ce qui concerne le taux d'occupation :

- Journées stagiaires externat : 7.481
- Nuitées : 6.883
- Journées stagiaires internat : 8.974
- Total de 23.338

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;

— Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;

— Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

— Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.

— Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.

— Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de

"Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.35 Question n° 145 de M. Jeholet du 13 juillet 2006 : Centre sportif ADEPS le Liry

De manière à mieux appréhender le fonctionnement des centres ADEPS, notamment au regard des moyens humains, budgétaires et matériels dont ils disposent, il me plairait de connaître la réponse à quelques questions listées ci-dessous relatives au centre sportif ADEPS le Liry.

Combien de personnes y travaillent-elles ? Sous quels statuts et conditions sont-elles employées ? Quel est l'organigramme du personnel pour ce site ?

Sur le plan budgétaire, de quels moyens dispose-t-il pour remplir ses missions ? Quel est son budget (dépenses et recettes) ? Quelle en est la ventilation poste par poste ? Quelles sont les perspectives budgétaires en ce qui le concerne ?

Sur le plan matériel, quelle est l'importance du patrimoine mobilier et immobilier de ce centre ? A combien s'élève l'estimation de ce patrimoine ? Quels sont les outils mis à disposition des sportifs ? Pouvez-vous m'en donner le détail ? Ce pa-

trimoine global appartient-il au centre ou ces différents biens sont-ils mis à sa disposition ? Dans ce cas, par qui le sont-ils et sur base de quelle convention ?

Enfin, l'efficacité de l'action d'un centre ADEPS se mesure notamment par le succès qu'il rencontre auprès des sportifs. Sur ce point, quel est le taux d'occupation des divers outils proposés aux sportifs sur ce site ? Quelle politique le centre met-il en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation ? Des collaborations locales ou régionales sont-elles mises en oeuvre ?

Réponse :

- 1° En ce qui concerne le personnel :
 - Statutaires : 4 administratifs – 1 pédagogique – 5 au total
 - Contractuels : 5 pédagogiques – 18 entretien et restauration – 23 au total
 - Total général de 28
- 2° En ce qui concerne les moyens budgétaires :
 - Restauration : 251.810,05 € de recettes – 117.435,55 € de dépenses
 - Hébergement : 69.472,65 € de recettes – 10.150,97 € de dépenses
 - Activités sportives : 132.526,16 € de recettes – 99.586 € de dépenses
 - Matériel et bâtiment : 1.821,53 € de recettes – 42.355,04 € de dépenses
 - Administrations : 824,53 € de recettes – 13.893,96 € de dépenses
 - Véhicules : 4.543,46 € de dépenses
 - Divers : 157,94 € de recettes – 700,61 € de dépenses
 - Total de 456.612,86 € de recettes et de 288.665,59 € de dépenses
- 3° En ce qui concerne la valeur du patrimoine et sa situation juridique (propriété ou location), M. le Député voudra bien se reporter à la liste suivante :
 - Propriété – Superficie de 33.810 m (NB) et de 3.810 m (B) – Valeur à neuf des bâtiments de 7.436.805,74 € - Valeur à neuf du contenu de 619.733,81 € - Valeur du terrain de 131.383,57 € - Valeur des infrastructures sportives et des aménagements de 161.130,79 € - Estimation totale de 8.349.053,91 €
- 4° En ce qui concerne le taux d'occupation :
 - Journées stagiaires externat : 1.721
 - Nuitées : 16.233
 - Journées stagiaires internat : 20.785
 - Total : 38.739

A ces chiffres, il doit être ajouté les locations de très courtes durées (d'une ou deux heures) des installations de ce centre sportif par le public. Les recettes tirées de la location des installations s'élèvent à 1.425,53 €.

J'attire l'attention de M. le Député sur certains éléments dont il faut tenir compte dans l'analyse de ces chiffres :

- Les charges salariales du centre sportif sont à charge du Fonds des sports pour le personnel contractuel à durée indéterminée et du budget ordinaire pour les statutaires ;
- Tous les frais relatifs à l'énergie, l'équipement sportif et le parc automobile sont à charge du budget ordinaire de la Communauté française ;
- Les frais relatifs aux infrastructures sportives, ceux-ci sont à charge de la division organique 15 du budget ordinaire de la Communauté française.

De manière générale, je tiens à faire remarquer à M. le Député que les chiffres de fréquentation des différents centres sportifs peuvent varier d'un centre sportif à l'autre en fonction de certaines spécificités.

Certains centres sportifs en fonction de leurs infrastructures sportives et de leur implantation géographique (plan d'eau, montagne) ne permettent pas de développer des activités sportives tout au long de l'année.

En ce qui concerne votre question relative à la politique que le centre Adeps met en oeuvre pour atteindre un taux maximal d'occupation, je suppose que M. le Député n'est pas sans savoir que l'Adeps à travers ses centres sportifs développe toute une série d'activités sportives pour promouvoir la pratique sportive et mettre en avant ses infrastructures sportives de qualité.

Des activités sportives en faveur des écoles sont développées dans la plupart des centres sportifs de l'Adeps sur base de trois types d'activités :

- Les mi-temps pédagogiques destinés aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les enfants sont accueillis en internat et la journée se partage entre l'étude, la découverte de l'environnement et la pratique du sport sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Les séjours sportifs plutôt réservés aux écoles du secondaire ayant des humanités à vocation sportive et à l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accueillis en internat et pratiquent

six heures de sport par jour (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi) sous la direction de moniteurs spécialisés dans les disciplines spécifiques au centre sportif.

- Les journées sportives permettent d'accueillir en externat tous les jeunes, du maternel au supérieur. Les enfants ou les étudiants ont la possibilité de pratiquer de 5 à 6 heures d'activités sportives par jour selon les desiderata des enseignants.

Par ailleurs, les centres sportifs de l'Adeps accueillent individuellement selon une formule de "Cycles sportifs". Cette formule permet de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives selon un horaire bien précis, tant en journée qu'en soirée. Certains centres pratiquent une formule qui permet de changer d'activité chaque semaine en fonction du temps libre.

Enfin, certains centres dont l'infrastructure s'y prête particulièrement bien, organisent pendant les vacances et pendant certains week-ends, des stages « Sport famille ».

Les centres sportifs de l'Adeps organisent pendant les vacances scolaires des stages dans plus de 30 disciplines sportives différentes, tant en internat qu'en externat. Toutes ses activités sportives sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Plusieurs niveaux de pratique sont proposés, de l'initiation au perfectionnement.

En terme d'information, outre le site Internet de l'Adeps www.adeps.be, la plupart des centres sportifs ont leur propre site Internet. Par ailleurs, toutes les activités qui sont développées à travers des centres sportifs de l'Adeps font l'objet d'une brochure spécifique d'information.

En ce qui concerne les collaborations locales, les centres sportifs de l'Adeps mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs locaux et des fédérations selon un système de location. Ces locations de terrains se font en général en soirée lorsque les écoles ont terminé leurs activités.

3.36 Question n° 146 de M. Petitjean du 18 juillet 2006 : Centre ADEPS à Auderghem

Lors de votre intervention du 13/07/2006 à la tribune du Parlement de la Communauté française vous avez répondu à un intervenant, longuement évoqué la fréquentation du Centre ADEPS d'Auderghem.

Le Centre ADEPS d'Auderghem voit son fonctionnement, son accessibilité contrariée par des ar-

rêtés du Bourgmestre d'Auderghem qui limite soit les horaires, les endroits de parking ou encore interdit l'illumination de la piste d'athlétisme.

Quand on connaît l'énorme investissement qu'a coûté et coûte ce centre ADEPS dont la vocation est d'accueillir et former un maximum de jeunes à la pratique du sport et de permettre aux sportifs de s'entraîner régulièrement, ne s'agit-il pas d'intenter une action contre les décisions du Bourgmestre d'Auderghem ?

Les arrêtés du Bourgmestre se doivent d'être avalisés par le Conseil Communal mais aussi approuvés par la tutelle !

N'est-ce pas sur la tutelle que vous devez mettre la pression ?

Réponse : Dans le cadre de la discussion budgétaire qu'a tenue cette assemblée à l'occasion de sa séance plénière du 12 juillet dernier, j'ai, pour répondre à une question qui m'était posée, tenté d'expliquer les raisons du faible nombre de sportifs bénéficiant d'un contrat ACS de sportifs de haut niveau dans les 19 communes bruxelloises.

Dans ce contexte, j'ai quelque peu relevé les manquements en matière de politique sportive dans le chef de certains mandataires communaux.

J'ai pris pour exemple la Commune d'Auderghem qui dispose sur son territoire d'un des plus beaux et des plus grands centres sportifs de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce centre cofinancé par la Communauté française, l'ULB et, pour une moindre part, par la commune d'Auderghem est géré par une association de gestion constituée en asbl.

Poussé par les habitants du quartier résidentiel qui borde le centre sportif, le bourgmestre de la commune, Monsieur Didier Gosuin, a, dans le cadre du permis d'exploitation de la piste d'athlétisme, interdit toute compétition. Afin de ne pas gêner les riverains, toute une série de décisions qui restreignent fortement la possibilité de la pratique sportive ont également été prises par le collègue échevinal.

Les très nombreuses activités de « sport pour tous » que l'Adeps organise sur le site, tant pendant les vacances scolaires (stages en externat et en internat) que pendant l'année scolaire (cycles sportifs le mercredi après-midi, le week-end et en soirée) ne pâtissent que peu de cette situation.

Par contre, dans le cadre de la location des infrastructures par l'asbl de gestion aux clubs sportifs et aux organisations privées, cette situation constitue un frein considérable au développement de la pratique de certaines activités sportives.

Vous avez sans doute raison d'évoquer la possibilité d'intervenir auprès de l'Autorité de tutelle si la Commune persiste à faire passer les intérêts particuliers de quelques-uns avant l'intérêt général de l'ensemble de la population bruxelloise.

Toutefois, il me semble qu'il appartient au Conseil d'administration de l'association de gestion d'intervenir auprès de la Commune ou, si nécessaire, auprès de l'Autorité de tutelle.

3.37 Question n° 148 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 306 adressée à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 16-17).

Réponse : La question de Mme la Députée relative aux applications du décret du 21 octobre 2003 qui vise la reconnaissance comme langue, la langue visuo-gestuelle à la Communauté des sourds de la Communauté française, m'est bien parvenue.

Comme Mme la Députée le sait, le champ d'application de cette reconnaissance est très large. La politique d'intégration et d'égalité des chances que la Communauté française met en oeuvre en ce domaine concerne effectivement toutes les missions, prérogatives et compétences dévolues à la Communauté française par le législateur (enseignement, culture, sport, santé, etc.).

En ce qui concerne l'aspect plus particulier de cette politique, la Fonction publique, qui relève de mes compétences ministérielles, j'informe Mme la Députée qu'un texte réglementaire - l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2000 - stipule que les services du Gouvernement de la Communauté française et les OIP relevant de la Communauté française, dont le personnel est soumis au statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5 % des employés prévus au cadre.

Le recrutement de personnes handicapées requiert l'intervention du Selor - Bureau de sélection de l'administration fédérale auquel il convient de recourir - qui organise une sélection adaptée à la nature du handicap des personnes pressenties.

En effet, les obstacles rencontrés quotidiennement par les personnes handicapées sont souvent liés à un environnement de travail inadapté.

Depuis la loi anti-discrimination du 25 mars 2003, tous les employeurs sont tenus de prévoir des adaptations raisonnables de manière à offrir aux personnes handicapées une égalité de chance pour obtenir un emploi, sans pour autant que ces adaptations donnent lieu à un déséquilibre en matière de charge pour les services.

Il en résulte que ces adaptations doivent avoir un rapport avec le handicap de la personne et l'exécution de son travail.

La Communauté française, en application des dispositions réglementaires de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2000 précité, en vue de permettre une pleine intégration professionnelle des personnes dont l'handicap est reconnu, veille notamment à l'adaptation éventuelle du poste de travail et sollicite le cas échéant la collaboration des institutions compétentes dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Les possibilités de procéder au recrutement de personnes sourdes ou malentendantes s'inscrivent dans le contexte réglementaire évoqué ci-dessus.

4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

4.1 Question n° 157 de M. Reinkin du 13 juillet 2006 : Décision du Collège d'Autorisation et de Contrôle du CSA dans le dossier AB3

Pour rappel, la société BTV n'a pas payé sa contribution à la production d'œuvres audiovisuelles au Centre du Cinéma et de l'audiovisuel pour l'exercice 2005, laquelle était due pour le 1er juin 2005, conformément à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 fixant les modalités de versement de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Voici quelques semaines, la justice donnait raison à BTV, maison mère de AB3, dans le cadre du conflit qui l'oppose à la Communauté française, du fait du non-respect des obligations décrit plus haut.

Le 28 juin dernier, le Collège d'Autorisation et de Contrôle a apporté un nouvel élément au dossier en décidant de surseoir « dans l'attente de la vérification de la persistance de la volonté de l'éditeur de satisfaire à son obligation de contribution.

Ce faisant, le CAC, tout, en constatant l'absence de signature d'une convention rencontrant

les prévisions décrétales, déclare ne pouvoir en apprécier l'imputabilité et décide dès lors de surseoir à statuer. Le CAC précise néanmoins que l'éditeur a démontré avoir mis en oeuvre le choix de la signature de la convention par diverses démarches. Enfin, le CAC précise que l'éditeur a constitué à son bilan 2005 des provisions pour un montant correspondant apparemment à la hauteur de ses obligations.

Par sa décision, le Collège d'autorisation et de contrôle renvoient dos à dos l'éditeur et le Gouvernement de la Communauté-française.

Dans son argumentaire, l'éditeur de services conclut que « la Communauté française maintient depuis (le 17 janvier 2005) son refus de signer le projet qu'elle a elle-même proposé à la signature des parties et qui a fait l'objet de négociations, d'un accord et d'un avis du CSA. »

Mme la Ministre peut-elle nous informer de la situation actuelle et nous expliquer pourquoi elle n'a pas souhaité signer le projet de convention ? Quelle sera l'attitude de la Communauté française suite à la décision du CAC ?

Réponse : La convention que devait conclure BTV depuis 2004 a fait, à l'époque, l'objet de négociations entre les parties intéressées, à savoir BTV, les représentants des producteurs indépendants et la Communauté française. Suite au refus des représentants des producteurs indépendants de signer le projet de convention celle-ci n'a pu être conclue. Et jusqu'à preuve du contraire, une convention tripartite ne peut être conclue sans l'accord de toutes les parties.

Par souci de faire évoluer la situation, j'adresserai dans les prochains jours un courrier à BTV et aux représentants des producteurs indépendants et des artistes-interprètes en les invitant à réexaminer l'opportunité de conclure une convention visant à définir les modalités d'exécution des obligations de BTV à partir de 2006.

4.2 Question n° 158 de M. Ficheroulle du 13 juillet 2006 : Respect par BTV de ses obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et à la signature d'une convention avec la Communauté française

Le 28 juin 2006, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a estimé qu'il y avait lieu de surseoir à statuer quant au grief notifié à la SA BTV « de ne pas avoir versé, au 14 décembre 2005, sa contribution 2005 au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, en contravention à l'article 41,

§ 1er du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et à l'article 1er de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 fixant les modalités de versement de la contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ».

Selon le CSA, « l'absence de signature d'une convention rencontrant les prévisions décrétales ne peut qu'être constatée par le Collège, sans qu'il puisse, en l'absence de tous les intervenants, en apprécier l'imputabilité ».

L'argumentaire de l'éditeur de service repose quant au fond, sur l'absence de signature entre parties d'une convention qui lui permette effectivement de privilégier l'option de soutien à la production d'œuvres via la coproduction ou le préachat, comme le décret le prévoit.

Par ailleurs, l'éditeur a provisionné un montant lui permettant d'honorer ses obligations pour les années 2004 et 2005, le cas échéant. Je ne souhaite pas intervenir sur les éléments juridiques du dossier, bien évidemment ou sur la procédure en cours.

Mais je voudrais que vous puissiez nous faire part de la position de la Communauté française dans ce dossier ainsi que les perspectives de solutions rapides qui permettent de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, toute mesure profitable à la production d'œuvres dans notre Communauté.

Je pense qu'il faut privilégier une option qui permette de résoudre de façon optimale le différend qui oppose la Communauté française et l'éditeur de service en garantissant la sécurité juridique absolue de l'accord mis en oeuvre.

Réponse : La procédure de contrôle par le CSA des obligations de BTV pour les années 2004 et 2005 est un élément du différend qui oppose cet éditeur de services de télévision au Gouvernement de la Communauté française. La Communauté française est, en effet, engagée dans diverses procédures judiciaires dont certaines visent l'exécution par BTV d'obligations antérieures à l'année 2004. La décision du CSA intervient dans un tel contexte.

Il ne convient pas d'évoquer ici les arguments juridiques que font valoir chacune des parties. La Communauté française conteste la décision rendue par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles, le 21 avril 2006, et un appel de cette décision a été interjeté par nos soins.

Je prends acte du fait que BTV ait décidé de provisionner dans ses comptes les sommes cor-

respondant aux obligations de contribution à la production audiovisuelle pour les années 2004 et 2005. A ma connaissance, elle n'a par contre pris aucun engagement en coproduction ou en préachat avec un producteur indépendant qui permettrait l'utilisation des sommes ainsi réservées.

On est toutefois en droit de s'interroger sur la cohérence du discours de BTV. Et en attendant, les sommes provisionnées restent dans les caisses de BTV et ne sont pas investies dans la production audiovisuelle.

Cette absence d'investissement de la part de BTV doit être rapprochée du refus des représentants des producteurs indépendants de conclure la convention destinée à modaliser les investissements dans la production audiovisuelle. Faute de nouvelle proposition de convention, les choses sont restées en l'état et la contribution annuelle de BTV au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel reste due pour les années 2004 et 2005.

Pour ce qui concerne 2006, un rappel a été adressé à BTV par mes services le 12 juin dernier, cela autant pour connaître le montant du chiffre d'affaires en 2005 que pour exiger un premier versement de la contribution due en 2006.

Avec le souci constant de trouver une solution pour l'avenir, je tiens à informer M. le Député, que j'adresserai, dans les prochains jours, un courrier à BTV et aux associations représentatives des producteurs indépendants et des artistes-interprètes les invitant à réexaminer l'opportunité de conclure une convention visant à définir les modalités d'exécution des obligations de BTV dans le domaine de la production audiovisuelle.

J'insiste toutefois sur le fait que cette convention ne pourra porter que sur les obligations à exécuter à partir de 2006.

4.3 Question n° 159 de Mme Schepmans du 14 juillet 2006 : Non - renouvellement des subsides de la Communauté française au Zone Urbaine Théâtre

Il y a deux ans, un ancien bâtiment industriel de Molenbeek-Saint-Jean était reconverti en lieu culturel pour accueillir le Zone Urbaine Théâtre (ZUT). Ce petit théâtre de 60 places programme uniquement des créations propres, plusieurs des spectacles créés connaissant d'ailleurs une vie après leur exploitation au ZUT en étant repris dans des théâtres de plus grande envergure.

Au fil du temps, le ZUT a développé une programmation originale de qualité comme en attestent les 5 nominations du théâtre aux Prix du

Théâtre de la saison 2004-2005 et le prix spécial du jury attribué pour la première saison.

Le public répond d'ailleurs présent puisque les chiffres de fréquentation du théâtre sont plus que satisfaisant, la petite salle affichant très souvent complet.

Cependant, nous apprenons que la Communauté française, qui subventionnait le ZUT à hauteur de 67.000€, a décidé de ne plus accorder son aide à ce théâtre qui voit ainsi sa survie mise en péril. Ce théâtre, certes de petite taille, mais ambitieux et résolument tourné vers la création culturelle originale et de proximité, pourrait dès lors disparaître faute de subsides.

Or, la tâche de notre Communauté n'est-elle pas précisément d'accorder son soutien à des projets culturels porteurs et dynamiques et de s'assurer in concreto que les deniers publics sont utilisés à bon escient ?

Ma question, Mme la Ministre, est dès lors la suivante :

- Sur quel(s) critère(s) la subvention au Zone Urbaine Théâtre a-t-elle été refusée pour la prochaine saison ?
- Pouvez-vous garantir que les institutions culturelles bénéficiaires de subventions de la Communauté française font effectivement l'objet d'un contrôle concret de la qualité des spectacles et activités subventionnés ? Dans le cas contraire, comment s'assurer du bon usage des subventions octroyées ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, je tiens à l'informer que le Zone Urbaine Théâtre n'a jamais perçu de subsides de la Communauté française.

J'ai soutenu, au cours des deux dernières saisons, quatre créations se déroulant au ZUT pour un montant de plus de 90.000€ . Ces décisions prises en cohérence avec les avis remis par la Commission consultative de l'Aide aux Projets Théâtraux ont concerné directement les compagnies théâtrales ayant introduit une demande d'aide à la création. Ce sont elles qui ont perçu les subsides et non le ZUT.

Ces soutiens ont contribué à la réussite de ces projets dont plusieurs ont connu depuis de réelles possibilités de diffusion. C'est le cas par exemple de la pièce de Maeterlinck, La Princesse Maleine, mise en scène par Yasmina Douieb.

En ce qui concerne l'aide demandée par le ZUT, sachez, Madame la Députée, que ce dos-

sier, comme n'importe quelle demande introduite par un opérateur théâtral, est soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'Art Dramatique et à l'analyse de l'Administration.

Le Conseil supérieur de l'Art dramatique est composé, dois-je le rappeler, d'experts du secteur. Ils représentent différents courants et approches artistiques. Il inscrit son travail dans le respect des prescrits du décret qui précise les conditions d'octroi de conventions.

Outre les critères artistiques, la qualité du travail et de la programmation, l'accueil des publics et des artistes, d'autres critères interviennent dans l'appréciation de telles demandes : le contexte et la pertinence territoriale dans lesquels se situe le projet, sa situation et sa viabilité financière.

Un travail identique est mené par ces instances lors du renouvellement des Contrats programmes ou conventions. J'ai moi-même demandé qu'une évaluation à mi parcours soit systématiquement réalisée.

Contrairement à ce qui a été dit, ma décision de ne pas soutenir structurellement le ZUT ne relève pas de la seule logique budgétaire. Bien au contraire, ce dossier a été examiné en tenant compte du paysage théâtral de la Communauté française et plus spécifiquement bruxellois.

Ce lieu est né en se présentant comme une réponse à un manque d'espaces dédiés à la jeune création théâtrale dans les institutions culturelles existantes. Mais de l'avis général, il ne peut répondre seul aux besoins en la matière et, de surcroît, d'autres théâtres accomplissent déjà cette mission spécifique d'accompagnement des jeunes artistes. Vingt et un lieux de création sont actuellement soutenus par la Communauté française sur Bruxelles, sans compter les contrats passés avec les compagnies et artistes.

La réponse à cette problématique, que je m'emploie à trouver, ne réside pas donc pas dans le soutien à une seule structure mais dans l'implication de l'ensemble des structures aujourd'hui reconnues : Le Marni, L'L, La Balsamine, Océan Nord, les Tanneurs, ...

Il serait, Madame la Députée, plus simple et confortable de réagir au coup par coup mais une telle stratégie ne pourrait à terme que paupériser le secteur de la création théâtrale en diluant les moyens qui sont affectés à son soutien et en n'ayant in fine aucun projet politique.

Tant les opérateurs que la presse vous le diront, l'offre théâtrale est énorme à Bruxelles, le nombre de créateurs est aussi sans cesse croissant.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de réguler et d'optimiser les politiques qui relèvent de leurs compétences, il est aussi de la responsabilité des acteurs privés d'assumer leurs initiatives sans toujours attendre que les pouvoirs publics les relaient systématiquement

4.4 Question n° 160 de Mme Bertieaux du 20 juillet 2006 : Publication « @croches »

1° Pouvez-vous m'indiquer quelles sont toutes les sources de financement dont bénéficie la revue trimestrielle « @croches », *magazine de l'actualité musicale en Communauté française Wallonie-Bruxelles*, publiée par le Conseil de la Musique, ainsi que son supplément n° 22 du printemps 2006. Quelle est leur provenance ? A quelle hauteur pour chacune ?

Quel est le tirage de la revue ? Comment est-elle distribuée ? Quels sont ses destinataires privilégiés ?

2° Comment la revue « @croches » sélectionne-t-elle les événements musicaux qu'elle promeut ? Comment se fait-il que, dans son numéro de « mars.avril.mai 2006 », la revue qui renseigne par exemple le festival de Werchter et un nombre fort important de manifestations musicales se déroulant cet été à Mons, ne fasse pas la promotion de plusieurs festivals d'été de la Province du Luxembourg dont les organisateurs ont pourtant envoyé toute la documentation à la rédaction d'« @croches » ?

Réponse : Ma réponse s'articulera en trois temps, consacrés respectivement au financement, à la diffusion, et au contenu rédactionnel.

Concernant le financement, cette revue, éditée par le Conseil de la Musique, ne bénéficie pas de soutien spécifique de la part de mon Ministère. En tant qu'initiative particulière du Conseil de la Musique, sa publication est financée par les subsides octroyés à cet opérateur, soit 829.000€ en 2006.

Les frais inhérents à ses parutions sont donc couverts par le subside de fonctionnement de la Communauté française. Chacune des publications représente un coût moyen de 5.000€ par numéro.

Pour ce qui est de sa diffusion, elle est éditée à 4.500 exemplaires qui sont distribués par le biais d'une part d'un fichier d'abonnés et d'autre part par un réseau de distribution établi sur tout le territoire de la Communauté française auprès de centres culturels, de maisons de jeunes et autres institutions culturelles. Les destinataires privilégiés d'« @croches » se composent principalement de

professionnels du secteur (artistes, programmeurs, managers, producteurs, éditeurs, etc.).

Pour autant, la revue s'adresse également à un plus large public qui marque un intérêt particulier au secteur musical.

Quant au contenu rédactionnel du magazine, il est défini par plusieurs critères. L'équipe de rédaction s'emploie à rendre compte avec pertinence et diversité des activités musicales sur l'ensemble du territoire, à Bruxelles, mais aussi en Wallonie. L'objectif de l'équipe est de garantir en permanence un équilibre en se consacrant tant aux grands festivals qu'aux manifestations plus modestes, évoquant tant les musiques classique et contemporaine que les musiques actuelles, relayant les concerts payant comme les événements gratuits.

Dans le dernier numéro, les activités de la province du Luxembourg n'ont pas été spécifiquement mises en avant, pour autant que Mme la Députée n'y voie aucune volonté d'ostracisme.

La rédaction d'une revue se confronte premièrement à la réalité de l'espace disponible. Compte tenu du dynamisme évident dont s'empreint le secteur grâce aux festivals d'été, il est aisé de comprendre que tous les événements ne peuvent être repris dans la publication papier.

C'est pourquoi, afin de garantir une visibilité à chaque événement, toutes les manifestations ayant lieu sur le territoire de la Communauté française sont mentionnées dans l'agenda du site Internet du Conseil de la Musique, celles se déroulant au Luxembourg comme dans les autres provinces y sont mentionnées en détail.

4.5 Question n° 161 de M. Reinkin du 27 juillet 2006 : Diminution des subventions 2006 accordées aux festivals des arts de la rue

Le 13 juillet dernier, je vous ai interrogée à propos des subventions accordées par la Communauté française aux festivals des arts de la rue.

Dans votre réponse, vous avez notamment affirmé que les montants disponibles pour les initiatives ponctuelles du secteur, telles que les festivals, n'avaient pas été diminués en 2006. Les opérateurs du secteur affirment cependant qu'il y a bien diminution de leurs subventions.

Etant donné l'impossibilité de pouvoir disposer d'une information transparente sur le site Culture.be, contrairement à ce que vous avez annoncé dans le cadre des Etats généraux de la Culture, voici quelques informations fournies par

le secteur : le festival des Tchaournis d'Engis recevait 10.500€ en 2005 contre 10.000€ en 2006. Le festival Castel en Fête, quant à lui, recevait 11.100€ en 2004 et 6.300€ en 2006.

Je souhaite, Mme la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous nous communiquer une liste détaillée des subventions effectivement attribuées à chaque festival et opérateurs des arts de la rue en 2004, 2005 et 2006 ?
- Pourriez-vous nous expliquer les raisons ayant entraîné la diminution des subventions accordées aux festivals des arts de la rue durant l'année 2006 ? Quels critères et procédures ont été utilisés pour choisir les opérateurs victimes de ces diminutions ?
- Confirmez-vous qu'en 2005, et en marge de transferts de moyens dédiés à la création vers les festivals, une enveloppe issue des budgets de la Loterie nationale est venue grossir le budget disponible pour ces festivals ? Si oui, de quel montant était cette enveloppe ? Est-ce ce montant qui vous a permis d'initier la ligne de refinancement du secteur en 2005 ?
- Confirmez-vous que cette enveloppe de la Loterie a été consacrée, en 2005, à la seule augmentation de la subvention accordée au Festival Chassepierre ? Cette augmentation a-t-elle été faite dans une visée de récurrence pour les années suivantes ?
- Confirmez-vous qu'en 2006, et conformément à votre souhait de ne plus inscrire les budgets de la Loterie nationale dans les conventions et contrats-programmes, ce budget de la Loterie n'est plus venu grossir le budget disponible pour les festivals ?
- Si oui, où avez-vous puisé les sommes destinées à honorer votre engagement envers le seul festival Chassepierre ?

Réponse : Concernant les subventions aux festivals, la détermination de leur montant s'est établie en deux temps. Premièrement, conformément au décret relatif aux Arts de la Scène, les dossiers exposant les projets artistiques des festivals ont été examinés par l'instance d'avis de référence.

Les avis remis par la Commission sont fondés sur le respect ou non des critères établis par le vade-mecum du secteur (minimum 3ème édition, faisabilité financière, viabilité de la structure porteuse, développement d'un réel projet artistique,

attestation de paiement des artistes, etc.).

Suite aux avis remis par la Commission Consultative des Arts forains, du Cirque et de la Rue, je prends les décisions nécessaires en terme de montant, dans le respect de ces mêmes critères.

Cette année, les délais d'information ont été un peu plus longs qu'en 2005. Les propositions budgétaires formulées par la Commission dépassaient de plus de 30% le solde disponible. Par conséquent, préalablement à toute décision, j'ai demandé un réexamen de ces dossiers, en adéquation avec les marges disponibles. Au terme de cette procédure, j'ai veillé à maintenir une adéquation entre mes décisions et les propositions de la Commission, mais proportionnée au budget réel

Comme je l'ai déjà affirmé auprès de M. le Député et de ses Collègues, ma volonté est de respecter les budgets qui me sont alloués. Pour ce faire, un temps supplémentaire a été nécessaire sur la question du financement des Festivals afin de garantir une gestion saine et responsable des budgets.

Dans le cadre des Etats Généraux de la Culture, j'ai initié une ligne de refinancement dédiée au secteur des Arts forains, du Cirque et de la Rue. Celle-ci s'élève à 65.000€ en 2005 et sera indexée chaque année jusqu'en 2010, soit une revalorisation totale de plus de 270.000€.

En 2005, lors des Etats Généraux de la Culture, l'ensemble de ce secteur a plaidé pour la mise en oeuvre de convention afin de favoriser la reconnaissance et la professionnalisation des opérateurs.

En 2006, j'ai donc initié la signature de 4 conventions auprès d'opérateurs choisis sur base des avis remis par la Commission en 2005.

Compte tenu de leur qualité artistique et de leur reconnaissance par les professionnels, j'ai donc invité 2 compagnies (Les Baladeu'x et la Compagnie des Chemins de Terre) un festival (Chassepierre) et un lieu de promotion et diffusion (l'Espace Catastrophe) à signer une convention afin de soutenir ce secteur dans les multiples dimensions qui le concrétisent.

Ces 4 conventions ont été accomplies à concurrence de 63.500€, à charge des 65.000€ nouveaux dégagés en 2006. Par conséquent, les montants disponibles pour les initiatives ponctuelles, telles que les festivals, n'ont pas été diminués entre 2005 et 2006.

En cohérence avec ma volonté de travailler avec transparence, j'ai transmis les projets de conventions à la Commission pour relecture et

commentaires.

J'attire l'attention de M. le Député sur le fait qu'en 2005 les festivals ont pu bénéficier de crédits supplémentaires grâce au transfert de moyens dédiés à l'aide à la création. L'an dernier, peu de demandes d'aide à la création m'ont été soumises alors que cette année, un nombre plus important de dossiers a reçu un avis positif de la Commission.

Il s'agit pour moi et pour la commission de trouver un juste équilibre entre les différentes dynamiques du secteur. S'il est vrai que les festivals sont nécessaires à nos artistes, il est aussi important de soutenir leurs projets de créations.

Les décisions que j'ai prises en 2006 envers ce secteur reposent sur les avis émis par la Commission, respectent les critères du Décret et tiennent compte du cadre budgétaire du secteur.

L'obligation pour les nouvelles instances d'avis - qui seront effectives dans les prochains mois - de travailler dans le respect du cadre budgétaire me permettra de prendre des décisions plus rapidement.

4.6 Question n° 162 de M. Reinkin du 27 juillet 2006 : Festival Vacances-Théâtre à Stavelot : délais, montants et statut des subventions de la Communauté française

Le 13 juillet dernier, je vous ai interrogée à propos des subventions accordées par la Communauté française aux festivals des arts de la rue, soulignant qu'il était incompréhensible et ingérable pour les opérateurs d'être prévenus, parfois à quelques jours de leur événement, des montants de subvention effectivement accordés par la Communauté française.

Dans un autre secteur, le « raboutage de dernière minute » des subventions pose de sérieux problèmes. La presse du jour révèle ainsi que le festival Vacances-Théâtre, qui se tient à Stavelot depuis 41 années, a vu sa subvention passer de 33.000 à 25.000€ et a reçu l'information y relative trois semaines avant de lancer sa 41ème édition. Il est par ailleurs rapporté que d'un caractère récurrent, cette subvention s'est transformée en dotation ponctuelle.

— Pouvez-vous nous expliquer les raisons, critères et procédures ayant amené d'une part, cette diminution de 25 % du budget, d'autre part le passage de l'opérateur dans la catégorie « aide ponctuelle » ?

— Quel rôle a joué l'instance d'avis dans le processus ? Quel rôle a joué votre cabine dans le processus ?

— Pourquoi l'opérateur a-t-il été prévenu si tard de cette diminution ?

— Quelle solution proposez-vous pour dédommager cet opérateur ?

— De façon plus structurelle, n'estimez-vous pas que des changements obligatoires sont à apporter en 2007 dans le processus de traitement des demandes de subventions ?

— Quelles mesures comptez-vous prendre pour que ce type de situation ne se produise plus durant l'année 2007, et ceci pour l'ensemble des subventions des arts de la scène ?

Réponse : Je tiens à assurer M. le Député que ma volonté, en attribuant cette année 25.000€ au festival Vacances Théâtre de Stavelot n'a pas été de le déstabiliser, bien au contraire.

En effet, les disponibilités budgétaires avant l'ajustement ne me permettaient pas de le soutenir. J'ai donc décidé de transférer de nouveaux moyens vers l'allocation budgétaire qui les accueille. Compte tenu de la réduction d'index du budget initial 2006 que j'ai dû compenser sur mes budgets, il ne m'a pas été possible d'égaliser le subside ponctuel reçu par le festival en 2005.

Je tiens également à préciser à M. le Député que ses informations concernant un changement de "catégorie" de l'opérateur sont erronées. Depuis le 10 avril 2003, l'octroi de subside dans le secteur des Arts de la Scène est régi par un décret qui identifie quatre types d'aides (la bourse, l'aide ponctuelle, la convention et le contrat-programme) et les conditions d'octroi y relatives. Depuis 2003, en vertu du décret, le Festival de Stavelot relève de l'aide ponctuelle. L'octroi de chaque aide est conditionné, annuellement, à la remise d'un dossier examiné par le service compétent de mon administration, dans le respect dudit décret.

M. le Député s'interroge également sur les délais dans lesquels l'opérateur s'est vu confirmer l'octroi d'un subside. L'octroi de ce subside était tributaire des travaux de l'ajustement budgétaire, rendus complexes par la diminution de l'index initial. Dès lors il m'aurait été impossible d'informer les organisateurs avant la clôture de ces travaux, dont M. le Député n'ignore pas le calendrier, le Parlement devant en approuver l'issue.

Tout comme M. le Député, je souhaite et

m'emploie à améliorer les délais de traitement des dossiers. Pour autant, il est de ma responsabilité de respecter les procédures prévues par le décret et les délais qu'elles impliquent, ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs aux travaux budgétaires.

En conclusion, je tiens à assurer M. le Député de l'effort particulier que j'ai fourni sur mes budgets afin de garantir l'octroi d'un subside au Festival Vacances Théâtre de Stavelot.

4.7 Question n° 163 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Manifestations liées au patrimoine oral et immatériel de la Communauté française

Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les activités, manifestations,... reconnues par la Communauté française sur base du décret du 11 juillet 2002 *relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française*.

A quelle hauteur chacune de ces manifestations est-elle subsidiée par la Communauté française ?

D'autres manifestations de type folklorique bénéficient-elles d'un soutien de la Communauté française ? Lesquelles ? A quelle hauteur ?

Des dossiers de reconnaissance introduits sur base du décret du 11 juillet 2002 *relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française* sont-ils en cours ou en attente ? Le cas échéant, lesquels ?

Des demandes de reconnaissance ont-elles déjà été refusées ? Le cas échéant, lesquelles ?

Réponse : Les manifestations actuellement reconnues au titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française sont les suivantes :

- Le Meyboom de Bruxelles ;
- La Ducasse d'Ath ;
- La Ducasse de Mons ;
- La Compagnie royale des Anciens Arquebusiers de Visé ;
- La Société royale des Arbalétriers visétois ;
- Le Tour Sainte Renelde de Saintes ;
- Le Carnaval de Binche ;
- Le Carnaval de Malmedy ;

- La Marche Saint Feuillien de Fosses-la-Ville ;
- La Marche Sainte Rolende de Gerpinnes ;
- La Marche Saint Roch de Ham-sur-Heure ;
- La Marche Sainte Madeleine de Jumet ;
- La marche Saint Roch de Thuin ;
- La Marche Notre-Dame de Wacourt ;
- Le tour sainte Gertrude de Nivelles ;
- Les Echasseurs namurois ;
- La royale Moncrabeau de Namur.

Les associations reconnues ne sont pas subventionnées en tant que telles elles peuvent bénéficier de subventions ponctuelles qui leur permettent de tenir leurs manifestations. L'A.B. 33.01.13 de la D.O. 24 , alimentée à hauteur de 50.000€ , est dédiée aux subventions de restaurations de matériel ou d'équipement. Cette année des subventions ont été attribuées aux manifestations suivantes :

- Ducasse d'Ath, restauration de chars : 4.000€
- Le Tour Saint Gertrude, équipement (costumes) : 10.000€
- Meyboom, restauration de géants : 1920€
- Gendarmes d'Ente de la Marche Notre Dame Walcourt, restauration d'équipement : 3.000€
- Voltigeurs du 1er Empire de la Marche de Notre Dame Walcourt, restauration d'équipement : 3.000€ .

Une autre AB, la 33.22.13 de la D.O. 24, alimentée à hauteur de 28.000€ , est dédiée aux études et publications relatives au patrimoine oral et immatériel de la Communauté française. Cette année sont programmées une étude ethnologique sur les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse (9.200€), la continuation de l'étude Société et patrimoine menée par le Musée du Carnaval et du Masque de Binche (5.500€), une enquête menée par La Maison des Géants d'Ath sur les géants de Wallonie, Flandre et Nord de la France (7.500 €) ainsi que la publication d'un livre portant sur les coutumes et traditions d'Hatrival, village ardennais (5.000 €).

Pour être reconnue comme chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté,

une manifestation doit répondre aux critères suivants : être fondée sur la tradition, être exprimée par un groupe, être reconnue par la communauté dont elle est issue comme correspondant aux attentes de cette dernière en tant qu'expression de son identité culturelle et sociale, de son mode de transmission de ses normes et ses valeurs, de son activité humaine touchant aux rites et coutumes et de sa conformité aux principes des Droits de l'Homme.

Sont exclues du champ de reconnaissance des manifestations forgées récemment dans un but commercial ou touristique ne se basant pas sur une tradition bien installée.

Un dossier sera prochainement introduit auprès de la commission par l'asbl Club Marie de Bourgogne pour la reconnaissance de la fauconnerie et de certains fauconniers au titre de « Trésor vivant ».

4.8 Question n° 164 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Espaces publics numériques

Le pouvoir fédéral lance actuellement un appel d'offre aux opérateurs dans le cadre du projet de subventionnement des « espaces publics numériques ».

Les organismes ciblés comprennent des bibliothèques, structures d'éducation permanente, maisons de jeunes, associations diverses,... Certains de ceux-ci ont déjà été sélectionnés en concertation avec les Communautés notamment.

Pouvez-vous m'indiquer quels sont les organismes de la Communauté française relevant de vos compétences qui ont été présélectionnés dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ?

Réponse : Il est exact que le Ministre fédéral de l'Intégration sociale Christian Dupont a lancé en juin dernier un appel à projets pour l'équipement d'institutions en espace public numérique. Ce sont notamment aux institutions culturelles, qui dépendent des Communautés, que s'adresse ce projet. J'ai donc communiqué à mon collègue les coordonnées de toutes les associations reconnues dans les secteurs que je gère pour qu'elles puissent, le cas échéant, rentrer un projet.

Il est totalement faux d'affirmer qu'une présélection a déjà eu lieu.

L'appel à projets se clôture le 10 octobre, après les élections communales. Le comité de sélection se réunira dans le courant du mois d'octobre et les résultats seront publiés fin octobre-début novembre.

J'ai décidé d'octroyer une aide complémen-

taire, sur les budgets « informatique » de la lecture publique, pour les bibliothèques dont le projet sera sélectionné, quel que soit leur pouvoir organisateur.

4.9 Question n° 167 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 306 adressée à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 16-17).

Réponse : Comme vous le savez, l'audiovisuel est une des matières prioritaires traitées par la Commission consultative de la langue des signes.

Je suis particulièrement sensible à la problématique de l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux programmes de télévision, et en particulier à l'information.

Il est évident que les chaînes de télévision de service public ont, à cet égard, une mission extrêmement importante. En effet, il s'agit bien de permettre à ce public fragilisé de jouir pleinement de sa citoyenneté de participer à la vie de sa Communauté, au même titre que les personnes valides.

Je suis dès lors très attentive à cette problématique dans le cadre de la renégociation du contrat de gestion de la RTBF.

Certaines orientations que j'entends prendre en la matière figurent déjà dans la note « Eléments constitutifs du contrat de gestion de la RTBF 2006-2011 ».

De manière générale, le prochain contrat de gestion veillera à élargir l'accès des programmes au public sourd et malentendant.

Je souhaiterais également que l'on puisse sensibiliser le grand public à la langue des signes.

Le contrat de gestion 2001-2006 prévoyait des émissions de télétexte et diffusant notamment des offres d'emploi. Il imposait également à la RTBF qu'elle assure la traduction complète et systématique par sous-titrage télétexte d'au moins trois émissions par semaine.

Je pense que cela n'est pas suffisant.

A l'avenir, la RTBF procédera à une augmentation graduelle du nombre d'heures par semaine de sous-titrage pour le public sourd et malentendant.

De manière générale, je souhaite qu'un choix plus large de programmes soit sous-titré.

Les sous-titrages bénéficieront aussi indirectement à d'autres publics (personnes âgées, personnes non francophones désirant perfectionner leur français, etc.).

La RTBF devra collaborer avec la Communauté française pour assurer la promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles.

En ce qui concerne plus précisément la langue des signes, la RTBF est aujourd'hui tenue d'assurer la traduction gestuelle du journal télévisé de début de soirée et d'une édition du journal télévisé pour enfants. Toutefois, cette obligation n'est guère satisfaisante. En raison d'événements imprévisibles ou d'intérêt majeur, la RTBF peut se voir contrainte de retarder la diffusion du journal télévisé accompagné de la traduction gestuelle, ce qui mécontente le public sourd et malentendant. En outre, le public en question étant très ciblé, l'introduction d'émissions avec traduction gestuelle engendre un impact sur le reste de la grille de programmation.

Dans le futur contrat de gestion, la RTBF garantira un accès au journal télévisé de début de soirée et au journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse, avec traduction gestuelle, sur une plate-forme de diffusion appropriée : Internet, nouveaux canaux télévisés ou autres à toute personne sourde qui ne peut lire le sous-titrage.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 559 de Mme Cornet du 03 juillet 2006 : Distribution d'antisèches sur les campus par une marque de boissons «énergisantes»

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 102 adressée à Mme Simonet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir pp. 17-18).

Réponse : Je partage l'avis de Mme la Députée et des diverses associations qui dénoncent ce type de campagne. Je ne cautionne pas ces démarches mercantiles dont le manque d'éthique est flagrant. Et je suis tout à fait d'accord pour dire qu'aucune boisson n'apporte l'intelligence.

Les boissons énergisantes sont des boissons non-alcoolisées (BNA) qui contiennent principalement de l'eau, quelques vitamines, de la caféine et d'autres substances en fonction du produit. Ces boissons sont présentées comme étant destinées à soutenir l'activité physique et mentale en cas d'ef-

fort intense : « *stimule le corps et l'esprit* », « *permet une récupération plus rapide et augmente la capacité de rendement* »

Les « Energy drinks » contiennent de grandes quantités de caféine. Cette dernière n'est pas immédiatement toxique en petites quantités, bien que la caféine soit un psychotrope, influençant le comportement humain par ses effets sur le système nerveux central. La quantité de caféine présente dans les boissons énergisantes ne peut pas toujours être décelée avec exactitude car, outre la quantité de caféine pure mentionnée sur la boîte, la boisson contient souvent aussi du guarana, un produit contenant lui-même de la caféine. De plus, certains produits contiennent plus de caféine que ce qui est effectivement indiqué sur l'emballage. Si une boisson contient plus de 150mg de caféine/litre, elle doit porter la mention « teneur élevée ». La sensibilité à la caféine varie très fort d'un individu à l'autre. Des effets indésirables peuvent apparaître chez certains individus à partir de 2 tasses de café (100 à 160 mg). La caféine améliore la vigilance, mais diminue la vitesse de réaction motrice par rapport à des stimuli auditifs et visuels.

En Belgique, le Ministère de la Santé tolère un maximum de 320 mg de caféine par litre (ce chiffre correspond exactement à la teneur en caféine de la boisson distribuée, soit 80 mg/canette de 25 cl, la France a fixé sa norme à 200 mg).

La perversité du message en période de stress du baccalauréat est aussi de faire croire aux étudiants qu'ils n'ont pas assez de ressources en eux et qu'ils ont besoin d'une substance énergisante pour y arriver. C'est en quelque sorte faire la promotion d'une forme de dopage.

Il est évident que les rapports de force sont en faveur de ceux qui disposent de moyens financiers conséquents. Mais je ne pense cependant pas qu'il soit pertinent de développer des campagnes spécifiques pour tel ou tel produit. Par contre, la Communauté française subsidie des projets de promotion de la santé à long terme visant le développement de compétences personnelles qui renforcent la confiance en soi et développent l'esprit critique des jeunes vis-à-vis des campagnes médiatiques.

Il s'agit notamment de projets d'associations comme Infor Drogues ou Prospective Jeunesse, mais aussi d'une série de projets locaux qui déclinent les stratégies de promotion de la santé sur le thème des consommations et des dépendances. On y retrouve également des associations comme Nadja, Alfa, Citadelle, ... qui travaillent entre autres avec les écoles et d'autres relais proches des jeunes.

5.2 Question n° 560 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Diminution de somnifères en limitant l'insomnie

Les médecins norvégiens viennent de démontrer qu'on peut lutter contre l'insomnie sans prise de médicaments.

Ils ont comparé deux modalités de prise en charge des insomniaques : les thérapies cognitivo-comportementales (TCC) et les somnifères.

L'étude a démontré que l'apprentissage de règles de bonne hygiène de sommeil telles que : température de la chambre pas trop élevée, douches fraîches, couchage pas trop précoce, lever non tardif, restriction de sommeil dans la journée... apportait au patient un sommeil non assisté.

Cette méthode TCC peut être encore améliorée par des techniques de relaxation.

En Communauté française, cette méthodologie d'un sommeil sans somnifères bénéficie-t-elle d'un encouragement, d'une information ou encore d'une implication ?

Réponse : Selon l'enquête réalisée par Test Achats en 2004, 43% des belges ont une mauvaise qualité du sommeil et seuls 15% en ont conscience. L'enquête nationale de santé menée en 2004 démontre quant à elle qu'une personne sur cinq se plaint d'un problème de sommeil. Et pourtant, selon Test Achats, seulement un quart de la population consulte un professionnel pour les questions liées au sommeil.

Selon différentes études, les thérapies cognitivo-comportementales (TCC) sont susceptibles d'apporter des bénéfices intéressants dans les troubles anxieux et dans les problèmes d'insomnie. Cependant ces troubles se manifestent souvent sur un fond général d'anxiété qui n'est pas résolu par ces thérapies de courte durée et en rapport avec la réalité vécue par les patients.

Les troubles liés au sommeil sont variés et leurs conséquences sur la santé sont importantes tant en terme de qualité de vie, que de sécurité au travail ou sur la route.

L'enquête de santé 2004 a rappelé combien la population belge consomme des médicaments et plus particulièrement, des médicaments psychotropes. 15% de la population de plus de 15 ans consomme des psychotropes parmi ceux-ci, 9% sont des somnifères, 7% des tranquillisants, 6% des antidépresseurs.

La prise de somnifères a pour conséquence de créer de la dépendance mais a également d'autres effets secondaires mais n'apporte en rien une ré-

ponse aux troubles du sommeil. En effet, les somnifères favorisent l'endormissement mais ne permettent pas d'améliorer la qualité du sommeil. Par ailleurs, les médicaments en usage prolongé aggravent les troubles du sommeil.

Il est évident et connu de tous les médecins généralistes qu'il faut préconiser de règles de bonne hygiène de sommeil, chacun devant sans doute être invité à chercher les conditions favorables à un bon endormissement : améliorer l'hygiène de vie, mieux appréhender le contexte psychologique,...

Le phénomène des troubles du sommeil est fréquent, méconnu et parfois banalisé par la population qui n'en connaît pas les conséquences et les impacts sur la santé d'où l'importance d'une campagne d'information, recommandée par Test Achats en 2004, afin de sensibiliser la population en partenariat avec les professionnels de la santé : pharmaciens, médecins généralistes et médecins spécialistes.

A l'occasion de la journée « Sleep Day » en mars dernier, en collaboration avec la BASS j'ai lancé une grande campagne de sensibilisation sur les troubles du sommeil.

Un outil simple et efficace a été utilisé, à savoir le questionnaire d'Epworth, qui permet, par des questions sur la vie quotidienne, d'évaluer la qualité de son sommeil. Si le total des scores dépasse 10, une anomalie du sommeil est suspectée. Ce questionnaire est présenté en folder clair et ludique pour permettre à chacun de s'auto-évaluer. Les personnes peuvent ainsi réaliser l'importance de leur situation et peuvent interpeller leur médecin traitant qui joue un rôle essentiel.

5.3 Question n° 561 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Usage excessif des psychotropes

La consommation des psychotropes en Communauté française est supérieure à la moyenne européenne. Cette surconsommation a des effets secondaires non négligeables.

Un état des lieux des psychotropes en France, établi par d'éminents scientifiques de l'Université Victor SEGALIN de Bordeaux, sous la direction des professeurs Hélène Verdous et Bernard Begaux, outre la détermination d'une augmentation de la consommation, notamment des antidépresseurs, démontre que les prescriptions sont souvent inadéquates.

Ils indiquent que la moitié des personnes consommant des antidépresseurs, et plus de 2/3 de celles prenant des anxiolytiques et hypnotiques, ne

présentent pas de troubles psychiatriques relevant d'une telle indication. Ce point est souligné dans ce travail.

Inversement, moins d'une personne sur trois souffrant de dépression bénéficie d'un traitement approprié. Le niveau élevé de la consommation française n'implique donc pas une meilleure couverture des besoins sanitaires. Ce fait crée de lourdes conséquences, avec des effets négatifs.

Le rapport annuel de la santé, en Hainaut, tend à une constatation similaire avec maints indicateurs alarmants.

Aussi, serait-il intéressant de connaître comment ce problème de surconsommation de psychotropes est appréhendé en Communauté française ?

Les généralistes sont-ils informés, et par qui, des risques courus par cette consommation comme : l'amointrissement des performances intellectuelles ou une augmentation de la détérioration cognitive ?

Réponse : La question de M. le Député faisant référence uniquement aux psychotropes à usage médicamenteux et non pas à tous les produits psychotropes, je me limiterai donc à cet aspect. Il convient d'abord d'attirer l'attention sur la signification du terme « psychotropes » qui recouvre les notions suivantes : antidépresseurs, anxiolytiques, neuroleptiques et stabilisateurs de l'humeur.

Cette précaution étant prise, il est effectivement connu que la Belgique fait partie des pays dont la consommation des psychotropes est élevée. Dans une excellente étude sur « La consommation de médicaments psychotropes dans la population belge », R. Bruffaerts et al. ont rapporté que sur les 2419 personnes de plus de 18 ans interrogées, 19% des participants avaient pris un psychotrope au cours des douze derniers mois. Cette consommation est plus élevée chez les femmes (23,4%) que chez les hommes (14,5%) et augmente avec l'âge (53,3% après 50 ans).

Selon cette étude il apparaît que le problème ne se résume pas à une question de surconsommation mais également à un problème de spécificité de la consommation. Les différentes classes de médicaments psychotropes utilisés seraient trop souvent inappropriées pour les troubles observés ou les symptômes ressentis. La question de l'utilisation des psychotropes ne se centre pas tellement sur la surconsommation mais est beaucoup plus liée au problème de la spécificité de la consommation.

Une sous-consommation serait également réelle dans le cas de troubles mentaux existants

et ceci sans doute par absence de demande d'aide thérapeutique.

L'étude française citée dans la question parlementaire met en évidence cette surconsommation et ce manque de spécificité, en l'attribuant au moins partiellement aux médecins généralistes vers lesquels une demande d'aide importante est dirigée. Le manque d'éléments ne me permet pas de reprendre cette information relative aux médecins généralistes en ce qui concerne la Communauté française, même si la demande est dirigée largement vers ceux-ci (jusqu'à 77% dans l'étude belge).

Le Gouvernement fédéral, Ministère de la Santé publique, a attiré l'attention des médecins sur la question des prescriptions médicamenteuses.

En ce qui me concerne, la consommation des médicaments psychotropes s'envisage dans la notion plus large des consommations de substances psychotropes et autres : consommations responsables et abus. C'est donc, dans le cadre des programmes de promotion de la santé en matière d'assuétudes, tant au niveau des relais en relation avec les jeunes, des professionnels de la santé (médecins généralistes, médecins PSE, ...) que la Communauté française poursuivra cette prévention de consommation excessive ou inadéquate.

5.4 Question n° 562 de M. Petitjean du 05 juillet 2006 : Immunodéficiences primaires

Aujourd'hui, si le sida, son évolution et la recherche scientifique qu'il suscite est aussi bien médiatisé, c'est au détriment des autres maladies immunitaires.

Les immunodéficiences primaires sont celles qui sont innées et héréditaires. Le sida pas, c'est une maladie qui, certes, affaiblit nos défenses immunitaires, mais qui est liée à une infection par un virus.

On estime à 1,5 million le nombre d'immunodéficients primaires en Europe. Mais la grande majorité de ces personnes ignorent leur état, jusqu'au moment où elles croisent le virus ou la maladie qui leur sera fatal.

Nous constatons qu'il n'existe aucune politique concernant les immunodéficiences primaires. Or, certaines immunodéficiences peuvent être traitées efficacement, à condition qu'elles soient dépistées à temps.

Que pensez-vous d'instaurer un dépistage à la naissance ?

Quelles sont les mesures que vous pouvez mettre en place afin de développer des voies thérapeutiques plus efficaces ?

Réponse : Comme M. le Député le sait certainement, les déficits immunitaires primaires sont un ensemble de maladies génétiques rares. Elles sont le résultat d'un mauvais fonctionnement ou une absence partielle ou totale du système immunitaire. Ces affections concernent environ 1 naissance sur 5000.

Il existe à ce jour environ 120 déficits immunitaires primaires répertoriés allant de l'agammaglobulinémie en passant par les déficits en IgA, les neutropénies sévères et les déficits des composés du complément...

Il est bon de rappeler les principes éthiques d'un dépistage systématique. Un examen de dépistage est la recherche d'une affection chez un individu qui n'en présente pas les symptômes.

Il ne peut être appliqué auprès d'une population générale que s'il répond aux deux conditions suivantes :

- 1° Il doit être scientifiquement démontré que le traitement de l'affection mise en évidence par le dépistage est plus efficace que s'il avait été appliqué à l'apparition des symptômes.
- 2° Les « bénéfiques » doivent être supérieurs aux « effets négatifs ». Parmi ceux-ci, il faut y inclure tous les aspects psychologiques liés à l'annonce de la maladie.

Il est évident que les traitements ne sont pas standards et varient suivant les déficits. A titre symptomatique, on peut citer : les antibiotiques, l'administration d'immunoglobulines intraveineuses, les facteurs de croissance...

Quant aux traitements curatifs applicables dans certains cas tels que la greffe de moelle osseuse ou de cellules souches hématopoïétiques, la thérapie génique encore expérimentale enregistre certains succès.

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques et des principes éthiques liés au dépistage, il n'est pas envisageable de préconiser un dépistage systématique en vue de rechercher les déficits immunitaires primaires.

Quant aux moyens thérapeutiques plus efficaces, il faut faire confiance aux chercheurs qui sont spécialisés dans la lutte contre ces maladies graves qui peuvent mettre la vie de ceux qui en souffrent en danger.

5.5 Question n° 563 de M. Crucke du 12 juillet 2006 : Refus de l'Administration de soutenir le projet « A l'école de la nutrition » présenté par l'Administration communale de Jurbise

Très souvent, vous ne manquez pas de souligner que le développement par la Communauté française d'une politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents est une priorité de votre action politique. Il faut dire que l'évolution de l'état de santé de nos jeunes est plutôt préoccupante. La lutte contre le surpoids et l'obésité infantile est un des aspects de la démarche qui doit nécessairement être globale et transversale. Tous les niveaux de pouvoirs doivent s'atteler à la problématique. Le Plan National Nutrition a cette ambition.

Les communes aussi peuvent s'inscrire dans cette démarche et apporter leur contribution au développement d'une véritable politique de santé à tous les niveaux. C'est ce que croyait la commune de Jurbise en tout cas.

En effet, dans le cadre de la lutte contre le surpoids et l'obésité infantile, l'administration communale de Jurbise a mis en place le projet « A l'école de la nutrition ». Le projet présente différentes activités et animations tout au long de l'année scolaire par l'organisation de petits déjeuners sains et malins, l'ouverture d'un magasin de collation, la tenue d'animations d'éducation à la santé dans les classes. Ce projet volontariste devait a priori bénéficier du soutien de la Communauté française, puisque celle-ci décrète volontiers l'objectif de lutte contre la surcharge pondérale et de promotion d'une alimentation saine comme une priorité politique. Il faut croire qu'entre les propos tenus et les actes posés, il y a un monde de différence. La commune de Jurbise s'est vue refuser le subside de 3100€ qu'elle sollicitait de la Communauté française pour des raisons qui sont tout sauf claires... A moins que ces raisons ne soient précisément politiques.

Pour ôter à tout un chacun la tentation de douter du caractère politiquement fair-play de la décision, pourriez-vous, Mme la Ministre, indiquer les critères utilisés par votre administration dans l'analyse de dossier de ce type ? Comment l'administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport (DG Santé) traite-t-elle les demandes de subventions ? L'angle d'approche de celle-ci est-il identique à celui de la commission d'avis des projets locaux ? En quoi diffèrent-ils ? Qu'est-ce qui, dans le cas qui nous occupe, justifie le refus de la Communauté française ? N'est-ce pas là l'occasion de vous demander si ce genre

de projets ne s'inscrit pas à merveille dans le « réseau des mandataires communaux » que l'on retrouve dans le plan quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 sachant que « la Communauté française a débloqué un budget permettant de cofinancer des projets portés par des pouvoirs communaux et menés en partenariat intersectoriel, notamment avec le secteur associatif » ?

Réponse : Les dossiers de demandes de subvention sont soumis à des procédures d'examen rigoureuses.

Pour commencer la présentation du projet doit répondre à un canevas afin de fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse.

Les avis rendus par l'Administration et par la Commission d'avis des projets locaux suivent les mêmes critères bien que présentés différemment.

Ces critères sont très scrupuleusement décrits dans une grille d'analyse qui est mise à la disposition de tout promoteur de projet. Ainsi, les promoteurs savent sur quels critères leur dossier sera analysé. Ils concernent 5 dimensions : la pertinence du projet (en regard de la promotion de la santé) ; la cohérence interne ; la plus-value apportée par le projet ; la crédibilité de l'équipe (capacité à mener à bien le projet) ; la priorité.

Ces critères sont suivis par les Commissions (projets locaux et projets communautaires) et l'administration qui ont à cœur d'être rigoureuses et justes. Il n'y a pas d'arbitraire, chaque projet a les mêmes chances.

L'Administration, plus particulièrement, a pour tâche de vérifier la recevabilité des projets telle que déterminée dans la législation (notamment la conformité de la présentation). Elle rend également un avis sur le fond en se basant sur les mêmes critères que les Commissions mais avec une approche sensiblement différente. En effet, elle a une vision d'ensemble des subventions et une connaissance particulière des budgets et des règles administratives. Elle se doit également de me donner des indications et des recommandations sur les projets, entre autres indiquer ceux qui répondent le mieux au concept de promotion de la santé et qui offrent des garanties de durabilité. Ce point est très important, le secteur de la promotion de la santé dispose d'un budget serré et de peu de marges de manœuvre. Beaucoup de projets sont pluriannuels et indispensables pour garantir une couverture de base des besoins en matière de prévention. Le reste du budget disponible doit être géré en « bon père de famille » afin de ne pas le dilapider dans des projets « one shot ».

Le 3ème projet « à l'école de la nutrition »

ne répondait pas à des critères de base en termes d'analyse de la situation et de stratégies de promotion de la santé, éléments qui permettent de croire qu'un projet peu avoir des effets à long terme.

Les animations proposées sont essentiellement axées sur la diététique et ne développent pas d'autres facteurs relatifs à la problématique de l'obésité tels que la pratique d'une activité physique. Les animations thématiques ont des effets très limités sur les compétences, le soutien à ce type de projet reste donc marginal.

L'objectif concernant le partenariat local n'est pas du tout développé. Ni le service PSE, acteur incontournable du monde scolaire, ni le CLPS n'ont pas été associés à ce projet.

La promotion de la santé veut développer des actions sur le long terme. Elles sont peut-être moins visibles mais elles portent leurs fruits dans le temps. C'est bien ce type de projet que l'analyse de l'administration et des Commissions veut mettre en évidence et que je m'efforcerais de soutenir en restant dans des priorités de santé et avec les moyens dont je dispose.

Le réseau des mandataires communaux est une initiative qui a effectivement porté ses fruits. Les budgets ont à chaque fois eu pour objectif d'impulser des dynamiques locales. Les pouvoirs locaux s'investissent dès lors à long-terme et grâce à la création d'un réseau et aux échanges qu'il permet, les projets peuvent s'améliorer, se réorienter voire même donner naissance à de nouvelles initiatives. Néanmoins, le budget de la Communauté française ne doit pas servir à financer les communes au travers de projets locaux.

Actuellement au sein de mon Cabinet il y a une réflexion par rapport à une nouvelle stimulation de projets locaux pour laquelle il faudrait dégager des lignes budgétaires non disponibles pour l'instant. Sachez cependant que je suis favorable au soutien des projets locaux menés en partenariat intersectoriel et qui pourrait s'intégrer au tissu local.

5.6 Question n° 564 de M. Crucke du 12 juillet 2006 : Prévention des effets néfastes liés à l'usage abusif du GSM par les enfants

L'usage du GSM est bien ancré dans notre société. Autant dire que le taux de pénétration du GSM ne fera qu'augmenter encore dans les années qui viennent. Rien n'indique un renversement de tendance. Plus personne ne conçoit s'en passer, jonglant parfois avec plusieurs numéros, un privé et un professionnel. En ce qui concerne les jeunes,

la Fédération contre le Cancer estime que 90 % de ceux-ci se promènent le GSM en poche. Le GSM est d'ailleurs devenu un poste important dans leur budget, que cela soit pour l'appareil ou les communications.

Loin de moi l'intention de ramer à contresens car rien ne confirme ou n'infirme les doutes qui subsistent en matière d'effets du GSM sur la santé et notamment sur le nombre de cas de cancer. Néanmoins, j'aimerais que l'on s'attarde quelque peu sur l'usage du GSM par les jeunes et singulièrement les enfants.

A l'heure où les parents sont très légitimement préoccupés par ce que font leurs enfants, où et avec qui, il est tentant de leur offrir un GSM (des modèles spécialement conçus pour enfants sont en voie de commercialisation !) pour des raisons de sécurité. Parents et enfants peuvent alors se contacter quand le besoin s'en fait sentir, atout instant. Certains ont même imaginé un système de géolocalisation des enfants par téléphone mobile. Le système permet certes de se rassurer à bon compte mais il n'élimine par le risque. De plus, il porte atteinte au climat de confiance nécessaire au développement des relations parents-enfants. Par ailleurs, au-delà de ces questions déjà très importantes, plus fondamentalement, les risques présumés pour la santé restent une énigme non élucidée. Le bon sens, traduit scientifiquement en « respect du principe de précaution », devrait nous pousser à la plus grande prudence. Je l'ai dit ci-dessus. Rien ne confirme ou n'infirme cependant le lien causal entre l'utilisation abusive du GSM et le nombre de cas de cancer. Le faible recul dont on dispose explique en partie ce constat, tout comme l'absence de résultats scientifiques probants.

Pourtant, le rayonnement émis par les téléphones portables sur le cerveau, les yeux et les oreilles – et plus généralement sur le corps humain – doit nous inciter à rester vigilants sur le sujet. D'autant que des troubles biologiques ont pu être constatés, comme la formation de neurinomes acoustiques, des petits kystes pouvant se développer sur le nerf acoustique qui, s'ils ne sont pas traités à temps, peuvent entraîner une surdité. C'est déjà suffisamment préoccupant pour ne pas en rester là, en l'absence d'autres informations sur les problèmes de santé liés à un usage abusif du GSM.

Les enfants ont ceci de particulier, c'est que leur corps est encore en évolution, en plein développement. C'est aussi le cas pour leur cerveau. Celui-ci est très sensible aux facteurs extérieurs en période de formation. Le cas du tabagisme en est un exemple. En appliquant un raisonnement similaire, comparaison n'est toutefois pas raison, il se-

rait opportun, pour des raisons de santé, d'éviter que nos enfants recourent trop souvent au GSM et ce, en l'absence de toute autre information scientifique avérée. Le rayonnement généré par les téléphones portables est lui bien identifié. L'utilisation trop régulière du téléphone portable ne serait pas non plus étrangère aux céphalées, étourdissements, difficultés d'apprentissage et autres problèmes comportementaux que rencontrent certains enfants.

La santé à l'école étant une de vos préoccupations, la question de l'usage rationnel du GSM dans son cadre devient un problème politique. Si de nombreuses écoles interdisent l'usage du GSM (cela relève toutefois de la liberté du PO), elles ne doivent pas considérer le problème réglé pour autant.

Dans le cadre de la promotion et l'éducation à la santé au sein des écoles, cette question des risques de l'usage abusif du GSM ne devrait-elle pas être abordée ?

Soutenez-vous des projets ponctuels allant en ce sens ? De quelle nature sont-ils ? Comment y apportez-vous votre soutien ?

Comptez-vous généraliser cette déclinaison du souci de promotion et d'éducation à la santé en incitant la réflexion sur le sujet au sein de chaque école ? Quelles initiatives prendrez-vous en matière d'usage du GSM et de prévention des dangers qu'il implique ?

Prévoyez-vous des mesures en dehors du cadre scolaire ?

Réponse : Les questions que vous soulevez sont importantes et je l'ai déjà dit lors d'une interpellation de Mme Docq, je reste très attentive et je suis de très près la littérature scientifique internationale en la matière. Je suis également en contact avec le Professeur émérite Vander Vorst spécialiste en la matière.

Il y a eu fin 2005, un symposium organisé par le European Cancer Prevention Organization sur cette question de l'utilisation du gsm et de ses effets. L'objectif était de savoir si le gsm était dangereux pour la santé. Les experts ont conclu qu'actuellement il y avait trop peu d'études scientifiques suffisamment étayées pour affirmer qu'un lien existe entre le gsm et le risque de cancer.

Introduit en Belgique en 1994, le gsm s'est largement développé dans les années 1997-1999. Il est donc trop tôt pour analyser les conséquences à long terme liées à une utilisation abusive d'un gsm en terme de santé publique.

En ce qui concerne l'utilisation abusive d'un

gsm par les enfants, une chose est sûre, ils sont plus « fragiles » que les adultes.

De plus, la commercialisation et l'encadrement du marché de la téléphonie mobile ne relèvent pas des compétences de la Communauté française.

Au niveau scolaire, les directions établissent en interne un règlement intérieur propre à chaque établissement scolaire. Les mesures qui interdisent l'usage à l'école visent plutôt à résoudre des problèmes pratiques engendrés par la téléphonie mobile qu'à prévenir des effets néfastes au niveau de la santé.

Quant aux risques éventuels sur le plan de la santé de ces appareils de plus en plus omniprésents, je constate, comme vous, que les diverses recherches relatives à cette thématique n'ont, en l'état actuel, pas encore tranché définitivement les diverses questions que nous nous posons tous. Elles n'établissent pas clairement le risque de cancer. La difficulté est d'établir une relation de cause à effet. Ce qui paraît le plus préoccupant serait, peut-être, l'élévation de la température locale (oreille interne, cerveau) qu'il produit en cas de communication d'une certaine durée. Mais quelles en sont les réelles conséquences ?

En avril 2005, une étude danoise sur le cancer a examiné plus de 1000 personnes. Elle a débouché sur un résultat négatif quant à un usage accentué de gsm.

Néanmoins, les auteurs précisent qu'il est préférable de limiter l'usage du gsm par les enfants.

Des experts belges sont actuellement dans la phase finale de leur étude menée sur le long terme. Donc, sur base de tous les différents éléments, je prendrai les mesures nécessaires pour faire des recommandations par rapport à l'utilisation de gsm par les enfants.

Les services de médecine scolaire sont un relais important et abordent déjà ce sujet, comme un élément de réflexion au sein d'un ensemble plus global, dans les projets de promotion de la santé qu'ils seraient amenés à élaborer, avec certaines de leurs écoles sous tutelle.

5.7 Question n° 565 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Encens — Risques de cancer

De nombreuses personnes brûlent régulièrement de l'encens dans leurs habitations. Cette pratique est particulièrement répandue, notamment parmi les adolescents ou encore les jeunes adultes, dans le cadre de la recherche d'un bien-être dans

la pièce dans laquelle ils vivent.

Or, selon une étude menée par la « Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek », réalisée à la demande des services publics fédéraux de la Santé et de l'Environnement, brûler régulièrement des bâtonnets d'encens peut provoquer des cancers. En cause, la quantité de benzène contenue dans ces bâtonnets.

Cette étude estime ainsi que « celui qui a brûlé durant un an, deux fois par jour, un bâtonnet d'encens, est dans la zone à risque ». Cependant, les quantités de benzène seraient trop faibles pour retirer l'encens du commerce mais les Ministres Bruno Tobbacq et Rudy Demotte ont demandé une concertation avec le secteur.

Mme la Ministre a-t-elle pris connaissance de cette étude mettant en garde contre les risques de brûler régulièrement de l'encens dans son habitation ?

Mme la Ministre a-t-elle eu des contacts à ce sujet avec ses collègues du Fédéral ? La Communauté française développera-t-elle des actions en vue d'informer les personnes sur les dangers qu'elles encourent lorsqu'elles brûlent de l'encens à domicile ?

Réponse : Comme Mme la Députée le signale dans la question, la « Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek » a mené une enquête à propos de l'usage de l'encens en 2005.

Tout d'abord, il faut savoir que la composition des bâtonnets ou des cônes d'encens utilisés pour parfumer une pièce en les faisant brûler n'est pas unique. Les produits dont il est question contiennent en général plusieurs substances :

- Benzène : hydrocarbure cancérigène qui est incriminé dans certaines leucémies et lymphomes. La combustion de 2 bâtonnets d'encens engendre dans l'air après combustion des concentrations de benzène de l'ordre de 220 microgrammes/m³ alors que la norme européenne pour 2010 est de 5 microgrammes/m³ ;
- Phtalates : soupçonnés de provoquer des troubles endocriniens ;
- Formaldéhyde : gaz irritant. L'OMS fixe le seuil d'exposition maximal à 10 microgrammes/m³ sur une durée d'une demi-heure. C'est aussi une substance classée parmi les produits cancérigènes ;
- Styrene et naphthalène.

En décembre-janvier 2004, la revue Test Santé

a publié un article concernant les parfums d'ambiance et désodorisants. Cet article attirait l'attention sur le fait que ces produits sensés améliorer la qualité de l'air peuvent se révéler être des polluants dangereux. A titre de comparaison, la concentration en benzène dans la rue de la Loi à Bruxelles est d'environ 6 microgrammes/m³ tandis qu'un désodorisant liquide ouvert pendant 2 heures peut produire jusqu'à 8 microgrammes/m³.

Tout ceci démontre qu'il est important que de rester vigilant avec tous ces produits potentiellement toxiques. C'est au niveau fédéral que des mesures doivent être prises et notamment :

- Les substances entrant dans la composition de ces produits doivent être identifiées et faire l'objet d'études toxicologiques ;
- Les substances allergisantes doivent être mentionnées sur la notice.

En ce qui concerne l'encens, Test-Achats citait 3 produits : les bâtonnets d'encens Fleur de vanille , les bâtons d'encens camomille et les cônes d'encens Drake Floralis. Il ne serait pas judicieux d'extrapoler ces constatations à d'autres formes d'encens présentes dans le commerce. De là l'importance d'avoir une réglementation obligeant le fabricant à indiquer sur la notice la composition exacte du produit.

D'autre part, comme dans d'autres problématiques de pollutions intérieures, parfois plus toxiques que des pollutions extérieures qui sont plus médiatisées, des conseils simples comme le rappel d'une bonne aération des locaux de vie restent très efficaces pour diluer les concentrations des polluants présents.

Au sein de la Task Force Santé environnementale regroupant les ministres et les administrations de la Région wallonne et de la Communauté française compétents en matière de santé et d'environnement, mise en place en juillet dernier, les moyens les plus efficaces de communiquer avec la population ou avec les médecins seront envisagés.

Mais, il semble, là aussi, qu'il vaille mieux communiquer sur des attitudes générales à adopter que sur chaque risque pris individuellement.

5.8 Question n° 566 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Droits du patient — Médiateur

Malgré l'inertie de la Communauté française qui continue à se prétendre incompétente en matière des droits du patient, si je m'en réfère à mes dernières questions parlementaires, je ne souhaite

pas baisser les bras sur cette matière que je juge essentielle.

Ainsi, récemment, le Ministre fédéral de la Santé publique était interrogé sur l'évaluation de la loi sur les droits du patient. Le fédéral estime, quant à lui, que les droits du patient relèvent également des compétences communautaires. En effet, dans un avis, la Commission fédérale « Droits du patient » a suggéré que les compétences du service de médiation soient étendues à des matières communautaires.

Mme la Ministre est-elle favorable à l'avis émis par la Commission fédérale « Droits du patient » suggérant un élargissement aux matières communautaires ? Quelles sont les matières qui sont visées par l'avis de la Commission fédérale « Droits du patient » ?

Des contacts ont-ils déjà pu avoir lieu entre Mme la Ministre et ses collègues du Gouvernement fédéral et des autres entités fédérées concernant l'élargissement des compétences du service de médiation « Droits du patient » ?

Réponse : Les missions de la Commission fédérale « Droits du patient » sont clairement explicitées dans l'article 16 de la dite loi du 22 août 2002 :

- Collecter et traiter les données nationales et internationales concernant des matières relatives aux droits du patient ;
- Formuler des avis, sur demande ou d'initiative, à l'intention du ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, concernant les droits et devoirs des patients et des praticiens professionnels ;
- Evaluer l'application des droits fixés dans la présente loi ;
- Evaluer le fonctionnement des fonctions de médiation ;
- Traiter les plaintes relatives au fonctionnement d'une fonction de médiation.

L'élargissement des compétences du médiateur « Droits du patient » a été mis à l'ordre du jour de la Conférence Interministérielle Santé Publique.

La Conférence interministérielle du 12.12.2005 avait envisagé cette problématique et décidé de la création d'un groupe de travail intercabinets.

Le cahier des charges que s'est fixé le groupe de travail est le suivant :

- 1° Etudier les modalités d'organisation commune du service de médiation ;
- 2° Dans ses réflexions futures, le groupe de travail se limitera à l'aspect « santé », à savoir aux compétences de la Conférence Interministérielle Santé Publique ;
- 3° Le groupe estime qu'avant de se pencher sur les modalités d'organisation des services de médiation, il importe de faire un inventaire des différentes catégories de plaintes et de les situer dans les compétences respectives des entités fédérales et fédérées ;
- 4° En première instance, le groupe de travail se penchera sur les modalités d'organisation des services au sein des hôpitaux ; dans un second temps, l'organisation des services de médiation à l'extérieur des hôpitaux sera abordée ;
- 5° Enfin, lors de cette même réunion, suggestion a été faite de réorienter les tâches de ce groupe de travail en intégrant dans ses travaux le dossier relatif aux problèmes linguistiques dans les établissements de soins.

Les travaux se poursuivent et les premières conclusions devraient être présentées à la CIM de décembre 2006.

5.9 Question n° 567 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Fiabilité du test PSA en matière de cancer de la prostate

Selon une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, le test PSA pratiqué dans le cadre du dépistage du cancer de la prostate serait parfaitement inutile : « *Aussi longtemps qu'il n'existe pas de preuves permettant d'établir que le test PSA fait plus de bien qu'il ne fait de tort, le dépistage au moyen de ce test n'est pas défendable* »

De plus, le test PSA donnerait trop de « faux négatifs », c'est-à-dire des patients signalés comme sains alors qu'ils sont atteints, et trop de « faux positifs », c'est-à-dire des patients signalés comme atteints alors qu'ils ne le sont pas.

Mme la Ministre a-t-elle pris connaissance de l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en matière de cancer de la prostate ? Estime-t-elle que la fiabilité du test PSA est suffisante ?

Enfin, la Communauté française poursuivra-t-elle ses campagnes d'information et de sensibilisation en matière de risques liés au cancer de la prostate et les campagnes actuellement menées seront-elles modifiées suite aux résultats contestant la fiabilité du test PSA ?

Réponse : La question posée par Mme la Députée comporte des aspects multiples.

Tout d'abord, le rapport du Centre fédéral d'expertise des Soins de Santé (vol 31 B, 2006) m'est bien connu et je ne peux que me rallier à ses conclusions dans l'état actuel des connaissances scientifiques.

A la suite de ce rapport, une information vers le grand public a été publiée en collaboration avec le KCE, la Ligue du cancer, la VI Gem, WVVH, la SSMG et la Communauté française.

Dans ce document, il était clairement rappelé que le taux de PSA (Prostate Specific Antigen) ne donne pas un résultat univoque. Le taux de PSA peut être augmenté dans d'autres circonstances moins graves : augmentation bénigne du volume de la prostate (adénome) infection, traumatisme, exercice physique intense dans les 48 heures, biopsie dans les 6 mois précédents. Par ailleurs certains cancers prostatiques ne s'accompagnent pas d'une élévation du taux de PSA.

Si un taux anormal de PSA est détecté, des examens complémentaires seront réalisés (contrôle de la valeur trouvée, échographie endorectale) suivis d'une éventuelle biopsie. Lorsque celle-ci est positive, un traitement est proposé.

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, les données sont insuffisantes pour évaluer l'effet du dépistage sur la mortalité spécifique. Par ailleurs, en termes de santé publique, les effets négatifs liés à ce dépistage sont importants :

- Augmentation du nombre de biopsies ;
- Désagréments et anxiété ;
- Excès de diagnostics évalué entre 18 et 39% avec comme conséquences : faire de personnes en bonne santé des malades, exposer à des complications thérapeutiques éventuelles, augmenter artificiellement l'incidence de cette maladie.

C'est en raison de tous ces éléments que le KCE a émis des recommandations aux autorités et auxquelles je me rallie :

- 1° Le dosage du PSA n'est pas recommandé dans le cadre d'un dépistage de masse pour les hommes n'appartenant pas à un groupe à risque
- 2° Il n'est pas souhaitable d'organiser une campagne visant à recommander ce test aux hommes en bonne santé.

L'enregistrement national de l'incidence du cancer de la prostate comportant les données anatomo-pathologiques, le stade du cancer, les traitements réalisés, la morbidité et la mortalité spécifique est devenu possible depuis la mise en place de la Fondation « Registre du Cancer ».

Les données recueillies permettront une meilleure évaluation de l'efficacité clinique et économique du dépistage du cancer de la prostate par le dosage du PSA.

Il faudra aussi rester attentif aux conclusions des essais contrôlés et randomisés actuellement en cours.

Mais, dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas et ne sera pas organisé de campagnes de promotion de dépistage du cancer de la prostate par le dosage des PSA en Communauté française.

5.10 Question n° 568 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Chiens dangereux — Prévention en faveur des enfants

Même s'il constitue le plus fidèle compagnon de l'homme, le chien n'en demeure pas moins un animal avec son propre caractère. Ainsi, malheureusement, la presse nous relate trop souvent ces accidents dont sont victimes les enfants agressés par des chiens appartenant à une personne de leur entourage.

Il est important de former les propriétaires de chiens mais également d'informer les parents et les enfants sur les risques liés à la possession d'un animal.

Mme la Ministre peut-elle me rappeler quelles sont les actions qui ont été menées ces dernières années en Communauté française en vue de sensibiliser les parents et les enfants mais également, par exemple, les accueillantes d'enfants sur les risques liés à la présence d'un chien à proximité de jeunes enfants ?

Réponse : Voici les actions et efforts menés ces dernières années en Communauté française pour sensibiliser la population tant les parents, les enfants, les accueillant(e)s d'enfants que les autres professionnels concernés sur les risques liés à la possession d'un animal.

Dans le cadre de ses campagnes thématiques prévues dans son contrat de gestion, l'ONE a mené en 2003 et 2004, des actions prioritaires de promotion à la santé inscrites dans la thématique de la prévention des accidents domestiques. L'un des deux pôles développé à cette occasion portait sur la sécurité du contact enfant-chien.

Des études menées préalablement au lancement de la campagne avaient permis d'observer la présence assez fréquente d'animaux domestiques (de chiens en l'occurrence) chez des accueillant(e)s et plus encore chez les particuliers (au moins un tiers des familles). Il avait également été relevé que parmi les accidents répertoriés par morsure de chien une majorité d'entre eux concernaient de très jeunes enfants (pic entre 4 et 5 ans) ; ils survenaient principalement au domicile de l'enfant et ils impliquaient en général un animal connu de l'enfant.

Partant de ces observations, la campagne « l'enfant et le chien » s'est attachée à mener des actions préventives visant à réduire autant que possible le nombre d'accidents par morsure de chien.

Dans ce contexte, l'ONE a :

- Organisé des journées d'information destinées aux professionnels en contact avec les familles (comportement animal et du chien en particulier) ;
- Créé des réseaux d'actions avec les organismes compétents en la matière en Belgique et à l'étranger ;
- Veillé à approfondir les connaissances des professionnels des milieux d'accueil sur les avantages/inconvénients/risques liés à la présence d'un chien ;
- Etabli un consensus au sein de l'Institution sur la position à prendre par rapport à la présence d'un chien en milieu d'accueil ;
- Centralisé les outils existants sur le sujet à l'intention des professionnels et du grand public ;
- Créé des outils dont des affiches et la brochure « L'enfant et le chien, de la sécurité à la complicité » qui vise à fournir aux familles une information détaillée sur le comportement du chien, sur ses dangers potentiels et favoriser l'acquisition des gestes adéquats pour que l'enfant puisse grandir en sécurité aux côtés de son fidèle complice et compagnon... ;
- Organisé une campagne médiatique sur la question : articles de presse, émissions télévisées, émissions radio.

Dans chaque « subrégion » en Communauté française, une journée d'étude a été organisée à l'intention des professionnels. Chaque journée incluait des exposés théoriques, le relaté d'expériences de terrain, la présentation des outils conçus

et rassemblés dans le cadre de cette campagne. Ces journées d'études auxquelles participèrent plus d'un millier de professionnels (dont les TMS, médecins de consultations, coordinatrices et plus de deux cent professionnels des milieux d'accueil) rencontrèrent un réel succès.

Parmi les experts partenaires de l'ONE ayant contribué à la campagne citons : le Dr Joël Dehasse, vétérinaire comportementaliste, le Professeur René Zayan, de l'Unité de Psychobiologie à l'UCL, M.P. Daniels, éducatrice canine du CIEC et collaborant avec l'association Ethologia et Martine Bantuelle, directrice de l'asbl Educa Santé.

Un prolongement de la campagne a eu lieu en 2004. Fin 2004, à l'occasion d'un colloque organisé à Glasgow (« Human-animal, a timeless relationship ») les organisateurs de la rencontre ont épinglé la campagne « l'enfant et l'animal » menée par l'ONE et ont manifesté un grand intérêt pour les outils développés dans ce cadre.

Dans les structures d'accueil éventuellement concernées par la présence d'un chien (Accueillant(e)s d'enfants et Maisons d'enfants) et dans le cadre de la problématique visée par la question de Madame la Députée, l'ONE préconise des attitudes préventives. Les recommandations de l'ONE sont les suivantes : éviter les contacts entre l'enfant et le chien, responsabiliser davantage les parents et les professionnels de la petite enfance sur les aspects positifs et négatifs du contact enfant-animal (en terme de socialisation, d'hygiène, de risques de morsures, d'allergies).

Quelles sont les exigences de l'ONE à ce propos ?

- Obligation pour tout(e) accueillant(e) de signaler aux parents via le règlement d'ordre intérieur, les animaux en sa possession.
- Obligation de déclarer toute nouvelle acquisition d'animal (convention entre l'accueillant(e) et les parents).
- Apporter la preuve que le chien est en ordre de vaccination, vermifugé et a reçu un traitement antiparasitaire.
- Prendre des dispositions permettant d'éviter les contacts enfant-chien.
- Posséder une assurance en responsabilité civile et professionnelle dans laquelle est stipulée la présence d'un animal.

L'ONE n'interdit pas systématiquement la présence d'un chien chez les accueillant(e)s car, outre

l'absence de base légale ne le permet pas actuellement, la définition d'un règlement qui balise l'ensemble des situations se présentant dans les milieux d'accueil de type "familial" paraît complexe, le dialogue est privilégié dans ces situations.

Les actions menées en Communauté française à ce sujet ont été nombreuses et réalisées avec l'appui de professionnels de ce secteur. Elles se poursuivent aujourd'hui. Ainsi, pour éviter les accidents, que ce soit dans un milieu d'accueil ou au domicile de l'enfant, la recommandation principale reste de ne jamais laisser un enfant seul avec un chien. A cet égard, rappelons-le, il est préférable de ne se fier à aucune liste de races de chiens réputés plus ou moins dangereux.

5.11 Question n° 569 de Mme Bertouille du 20 juillet 2006 : Mauvais résultats du dépistage du cancer du sein

Lancé à grands renforts de publicité et de messages dans la presse, le dépistage systématique du cancer du sein devait permettre à la Belgique d'atteindre l'objectif de 75 % de taux de dépistage chez les femmes de 50 à 69 ans, taux fixé par l'OMS.

On estime que l'on aurait atteint un taux de 54 % en Belgique contre 43 % avant la campagne de prévention.

Mme la Ministre estime-t-elle que la campagne de dépistage systématique du cancer du sein chez les femmes de 50 à 69 ans est un échec ? A quoi cet échec est-il dû ? L'information est-elle suffisamment bien passée auprès des femmes de la tranche d'âge concernée ? Peut-on estimer ce faible taux de réussite à un manque de mobilisation de la part des généralistes ou encore des spécialistes ?

La Communauté française poursuivra-t-elle sur la voie du dépistage systématique du cancer du sein dans la tranche d'âge concernée ou entend-elle développer un autre type de campagne d'information ?

Réponse : Mme la Députée a raison en disant qu'il faut atteindre au taux de dépistage de 75 % chez les femmes de 50 à 69 ans dans le but de diminuer la mortalité par cancer du sein de 30 %. La valeur de 75 % est un idéal, mais ce même but serait atteint si 70 % des femmes concernées se soumettaient à ce programme de dépistage.

En Communauté française, environ 54 % des femmes de la tranche d'âge concernée bénéficient d'un dépistage du cancer du sein. Ce taux est atteint soit par la mammographie de dépistage (mammotest), soit par le bilan sénologique (mammographie + échographie + éventuelle biopsie).

Au cours des 18 derniers mois, de nombreux efforts de promotion du programme de dépistage furent entrepris :

- Audit du programme ;
- Implémentation d'un nouveau logiciel pour l'invitation et le suivi des femmes concernées ;
- Concertation avec les Centres de Coordination Provinciaux ;
- Concertation avec des représentants de médecins généralistes, de radiologues, de gynécologues ;
- Concertation avec les Doyens des Facultés de médecine francophones et des enseignants impliqués ;
- Campagne d'information audio-visuelle ;
- Actions ciblées sur des populations en collaboration avec des associations locales ;
- Création d'un site Internet ;
- Structuration des actions par le biais d'un arrêté du Gouvernement.

Il faut bien reconnaître que, malgré les investissements importants qui ont été faits par le Gouvernement de la Communauté française dans cette action de santé publique, les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances.

La progression du dépistage est lente et demande du temps et de la persévérance. Il est capital de poursuivre l'action pour atteindre les 50% de femmes de 50 à 69 ans qui ne bénéficient d'aucun dépistage. Il est aussi capital que tous, médecins généralistes, sénologues, gynécologues fassent la distinction fondamentale entre un dépistage de masse s'adressant à des personnes asymptomatiques et la mise au point diagnostique chez des patientes à risque ou ayant découvert une anomalie du sein. Nous poursuivons nos efforts de promotion du dépistage dans ce sens.

Dans ce cadre, l'échographie systématique n'est pas recommandée car elle engendre souvent des examens complémentaires inutiles et surtout elle ne fait l'objet d'aucun contrôle de qualité.

Il est bon de rappeler que le cadre du dépistage par mammothest, des critères stricts de qualité sont exigés :

- Contrôles réguliers de l'appareillage par des firmes agréées ;
- Agrément des unités de mammographie en fonction de la qualité des clichés ;
- Double lecture des clichés avec 3ème lecture éventuelle en cas de discordance.

Il est aussi utile de savoir que les honoraires pour un bilan sénologique sont pratiquement le double de ceux du mammothest dans le cadre du programme de dépistage.

Par ailleurs, l'extension du programme pour les femmes de 40 à 49 ans n'est pas envisagée à ce stade. Dans cette population, il existe un risque plus grand de faux positifs entraînant la réalisation d'examens complémentaires avec les inquiétudes inutiles et les traumatismes psychologiques engendrés. Il y a aussi des risques de faux négatifs, de sur-diagnostic, de sur-traitement et de risque radiogénique plus élevé (ISP : « Opportunité de dépistage du cancer du sein chez les femmes de 40 à 49 ans » 2005)

En concertation avec le Centre de référence, nous évaluons ce programme en permanence et nous nous efforçons d'y apporter des améliorations en vue d'augmenter le taux de couverture.

Par ailleurs, ce programme de dépistage est organisé dans le cadre d'un accord de coopération avec le Fédéral, donc, c'est au sein de la CIM (Conférence Interministérielle Santé) que sont prises les décisions de base relatives à ce programme de dépistage.

5.12 Question n° 570 de Mme Bertieaux du 27 juillet 2006 : Espaces publics numériques

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 164 adressée à Mme Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 77).

Réponse : Voici les éléments de réponse aux questions soulevées par Mme la Députée :

L'appel à projet auquel vous faites référence trouve sa place dans le Plan national de lutte contre la fracture numérique que le Gouvernement fédéral a initié, notamment en collaboration avec les Communautés et Régions. Il a notamment pour objectif de favoriser, à travers tout le pays, la création de nouveaux Espaces Publics Numériques (EPN) ou l'extension des existants. Ces Espaces permettent à des publics cibles prioritaires d'accéder à Internet gratuitement. Ils y sont formés et accompagnés dans leurs démarches, qu'il

s'agisse de chercher un emploi, un logement, de prendre connaissance d'activités culturelles ou de se renseigner sur un ensemble de services de base par exemple, qui ne cesse de s'informatiser jour après jour. Ce type d'espace contribue non seulement à favoriser l'accès des publics fragilisés mais aussi leur formation de base à l'utilisation de l'Internet.

Il va de soi dès lors, qu'un certain nombre d'organismes, voire de sous secteurs de par la nature de leur action, l'environnement dans lequel ils sont implantés soient directement concernés par ce type de projet.

A ce propos, fin 2005, grâce à une collaboration avec un opérateur privé, j'ai été en mesure de mettre à disposition, auprès de nombreux services associatifs de l'Aide à la jeunesse en particulier dans les secteurs de l'hébergement et des services d'Aide en Milieu Ouvert, un équipement informatique. Cette opération avait, elle aussi, pour objectif de réduire la fracture numérique en permettant à de nombreux jeunes, le plus souvent socialement fragilisés d'avoir un accès libre et un accompagnement pour se familiariser avec l'outil et l'utiliser à bon escient.

Quant à l'appel à projet, aujourd'hui lancé par le gouvernement fédéral depuis plusieurs semaines, celui-ci doit se clôturer le 10 octobre 2006. Il est donc prématuré d'apporter à votre connaissance une liste des organismes relevant de mes compétences qui auraient été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet. Toutefois je souhaite porter à votre connaissance que le dit appel à projet fait l'objet d'une information auprès des fédérations représentatives des secteurs dont j'ai la compétence.

5.13 Question n° 571 de M. Petitjean du 27 juillet 2006 : Dangers du MDMA et du MCCP

Lors du festival de Dour la police a saisi plus de 2,5 kg de drogues diverses qui circulent et ce depuis plusieurs années.

Mais on a aussi mis la main sur des cristaux très fortement dosés en MDMA présentés soit dans des gélules. Des pilules comportant du MCCP ont également été retrouvées.

Le MDMA présente des risques évidents de : convulsion, hyperthermie, coma et provoque parfois le décès du drogué.

Le MCCP lui provoque des nausées, des vomissements, de fortes céphalées, des angoisses et un effet « gueule de bois » pendant plusieurs jours.

Plusieurs personnes ont du être amenées aux urgences et l'une dans un état grave.

Aussi ne s'agirait-il pas pour les événements à risques que l'organisateur organise un filtrage strict pour empêcher les dealers et les personnes en possession de drogues d'entrer dans l'enceinte du festival ?

De même quelles mesures sont prises par la communauté française pour conduire une prévention efficace lors de ces événements d'autant plus que déjà en 2005 des faits similaires s'étaient produits à Dour ?

Réponse : Je considère qu'il ne m'appartient pas de répondre en lieu et place du Ministre de l'Intérieur, responsable des mesures de sécurité à mettre éventuellement en place à l'entrée des festivals.

En ce qui concerne les mesures prises par la Communauté française en matière de prévention et plus spécifiquement celles prises dans un contexte de milieux festifs, je vous rappelle que le département de la santé soutient de nombreux projets de promotion de la santé relatifs à la problématique des assuétudes et notamment des projets de réduction des risques. Ainsi que je vous le communiquais répondant à votre précédente question du 22 juillet 2005 sur le même sujet : « ... nos actions visent à fournir des informations adéquates sur les dangers et sur les alternatives aux choix de consommations en mettant aussi tout en oeuvre pour que des environnements adéquats donnent aux individus les possibilités d'agir au mieux... » et la suite » en ce qui concerne la réduction des risques, l'objectif... est de bien informer sur les dangers de la consommation de toute drogue dans un contexte de soutien à tous ceux qui font la démarche de s'informer.

Nos actions sont toujours incluses dans un projet global de promotion de la santé... »

Des stands d'information, des brochures, des équipes de professionnels répondent aux questions et informent les éventuels consommateurs présents. Une soixantaine d'événements sont couverts chaque année. En outre une équipe mobile de réduction des risques intervient lors des événements les plus importants, tels que la City Parade, le Festival de Dour..

Le projet de réduction des risques avec testing a permis en outre d'identifier rapidement les produits auxquels vous faites allusion (cristaux et pilules) qui ont été découverts dans différents lieux festifs cet été et d'en informer les consommateurs, réduisant ainsi le risque d'overdoses.

5.14 Question n° 572 de Mme Tillieux du 27 juillet 2006 : Promotion de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 306 adressée à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 16-17).

Réponse : Ainsi que Mme la Députée le souligne, la reconnaissance de la langue des signes est effective depuis le vote du décret du 22 octobre 2003. Ce décret reconnaît comme langue, la langue visuo-gestuelle propre à la communauté des sourds de la Communauté française.

Le champ d'application de cette reconnaissance est très large. En effet, la politique d'intégration et d'égalité des chances de la personne sourde concerne tous les secteurs de compétence de la Communauté française : l'enseignement, la culture, l'enfance, la santé, le sport et la recherche.

Les actions menées en faveur de la promotion de la langue des signes en Communauté française

La Communauté française est très attentive à répondre aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.

Deux informations méritent d'être signalées :

- a) L'existence d'une étude de faisabilité sur les implications de la reconnaissance de la langue des signes a été réalisée en 2002 par l'ULB et le Centre de recherches « Profils » de l'Institut Marie Haps. Un état des lieux des Services prestés aux personnes malentendantes et sourdes en Communauté française et en Région wallonne yest largement développé. Des recommandations y relatives ont également été formulées.
- b) L'existence auprès du Ministère de la Communauté française, Secrétariat général, d'une Commission consultative de la langue des signes. Cette Commission relève du Service général des Affaires générales (secrétariat assuré par Mme Vangrunderbeeck, Attachée).

1° Les Missions de la Commission consultative de la langue de signes (CCLS)

La Commission a pour mission de remettre au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis et propositions sur toute problématique concernant l'utilisation de la langue des signes.

Aussi, comme le prévoit l'article 4 du décret du 22 octobre 2003, un rapport annuel d'activités a été transmis le 23 septembre dernier au Parlement. Ce même rapport a été envoyé le 26

septembre 2005 à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales.

Les frais de fonctionnement et d'interprétation de la Commission s'élèvent en 2005 à 6.822,57€

Le 5 juillet 2006 Madame la Ministre Catherine Fonck a décidé d'octroyer un montant supplémentaire maximum de 3.600 € pour les frais d'interprétation dans les sous-commissions. Les crédits prévus à cet effet sont imputés sur l'allocation de base 12.01.01 de la division organique 16. Le budget est repris à la Direction générale de la Santé.

2° La recherche sur la langue des signes

La Communauté française soutient également certains projets de recherche sur la langue des signes. Un budget annuel de 60.000€ est prévu pour des projets de recherche à l'enseignement spécialisé. Ainsi, un montant de 30.000€ sera accordé en 2007 à l'Institut Marie Haps pour une recherche en langue des signes. Le solde étant attribué au projet « Ecole et Surdité » à Namur.

Perspectives en matière de statut des interprètes en langue des signes.

- A l'heure actuelle, il n'y a pas de statut des interprètes en Communauté française. Cependant, à la demande de la Ministre Catherine Fonck, une demande de consultation y relative a été faite le 13 décembre 2005 au Service des Affaires juridiques. Maître Marc Uytendaele a été sollicité dans ce cadre.

Ce point figure également à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière de la Commission consultative de la langue des signes qui aura lieu le 26 septembre prochain.

1° La Santé

- Subventions de programmes : Les dossiers subventionnés en 2005 et 2006 par la Ministre Fonck en faveur des personnes sourdes ou malentendantes :

1. La Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB) a reçu l'an dernier un soutien pour l'organisation de la 12ème journée mondiale des sourds : 1000€;

2. L'asbl « Les Cèdres » a reçu un soutien ministériel de 8000 € (en 2005 et en 2006) pour le programme de recherche (enquête par questionnaires,...) intitulé « Mon enfant est sourd...et après? »

3. Par ailleurs, la Communauté française a subventionné la rédaction et l'édition d'un guide d'information sur la surdité destiné aux familles concernées et professionnels de la santé en collaboration avec l'ONE et la FFSB.

2° Le Dépistage de la surdité néo-natale

La base de toute action proactive vers l'accès correct à la communication et la culture pour la Communauté des Sourds et Malentendants est le dépistage précoce de la déficience auditive.

Aussi, la reconnaissance de la langue des signes ne doit pas occulter les efforts à fournir pour anticiper les risques de surdité.

C'est ainsi que l'étude de faisabilité de ce projet a démarré au 1er janvier 2006. Un budget a été prévu pour engager une personne qui assurera la coordination du programme (campagne généralisée de dépistage néonatal de la surdité). L'estimation budgétaire globale étant de 185.000€ .

Le Centre de référence Communauté française a été mis en place. Les premières conventions avec les maternités seront signées dès septembre 2006.

3° Conclusion

La présente réponse passe en revue les structures et les acteurs de notre institution susceptibles de concourir notamment aux objectifs de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination. Cette loi mentionne en effet que : « toute Administration publique doit être en mesure d'assurer un accès égal à ses prestations à tous les citoyens et donc exempt de toute discrimination basée sur le handicap. »

Cette réponse met également en évidence la multiplicité et la complémentarité des différents intervenants au bénéfice des personnes sourdes et malentendantes dans une perspective éventuelle de travail transversal et intersectoriel.

Ceci étant, une étude pourrait être menée sur les implications en matière de fonction publique relatives à l'emploi des personnes sourdes ou malentendantes.

A ce propos, il est impératif que des propositions en la matière se fassent de concert avec la Commission consultative de la langue des signes.